



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20170630-DAP_17_02_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017

Publication : 30/06/2017



Délibération de l'Assemblée Plénière DAP N° 17.02.04

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Direction générale Formation, Recherche, Economie, Emploi - Aides économiques
Communication sur le bilan des aides économiques mises en œuvre sur le territoire régional en 2016
Propositions de simplification et d'optimisation des aides régionales en faveur de l'artisanat, du commerce, des services, de l'industrie et du tourisme
Approbation des cadres d'intervention

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière **les 29 et 30 juin 2017**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional émis les 22 et 23 juin 2017 ;

Vu le budget régional et ses décisions modificatives ;

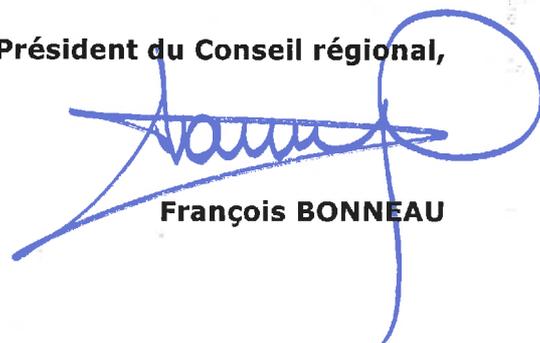
DECIDE

- d'adopter les règlements d'intervention **CAP' CREATION REPRISE CENTRE, CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE, CAP' EMPLOI /FORMATION CENTRE et CAP' R&D&I CENTRE** joints en annexes 2 qui abrogent et remplacent, à compter du 1^{er} octobre 2017, les précédents règlements d'intervention CAP' ARTISANAT CREATION et DEVELOPPEMENT et les CAP' CREATION REPRISE CENTRE, CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE, CAP' EMPLOI /FORMATION CENTRE et CAP' R&D&I CENTRE adoptés par délibération CPR n° 14.04.06 du 16 octobre 2014

- d'adopter les règlements d'intervention « **CAP' HEBERGEMENTS TOURISTIQUES POUR TOUS** » et « **CAP' DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS** », joints en annexe 3, qui abrogent et remplacent à compter du 1^{er} octobre 2017, les précédents règlements d'intervention « CAP' HEBERGEMENTS TOURISTIQUES », adopté par délibération CPR n°11.03.30.34 du 18 mars 2011 et modifié par délibération CPR n°14.05.30.64 du 16 mai 2014, « CAP' HEBERGEMENTS DU TOURISME POUR TOUS ET RESIDENCES DE TOURISME », adopté par délibération CPR n°12.11.30.68 du 7 décembre 2012, l'appel à projets « ABRICYCLO » adopté par délibération CPR n° 15.01.30.68 du 23 janvier 2015 et prolongé par délibération CPR n°16.02.30.62 du 18 mars 2016, « CAP' INNOVATION TOURISTIQUE » adopté par délibération CPR n°12.04.30.50 du 23 avril 2012 et modifié par délibération CPR n°15.07.30.45 du 3 juillet 2015 et le dispositif « SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA FILIERE BATELLERIE TRADITIONNELLE DE LOIRE » adopté par délibération CPR n°07.07.44 du 14 septembre 2007 et modifié par délibération CPR n°15.03.30.46 du 20 mars 2015,

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette délibération.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE-LE :30 juin 2017

N. B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX I, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ANNEXE I
BILAN DES AIDES ECONOMIQUES POUR 2016

ANALYSE GLOBALE

En 2016, les collectivités locales ont engagé **45 086 688,91 €** d'aides économiques, réparties comme suit :

Collectivité	Montant engagé en €		Nombre de bénéficiaires	
	Montant	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Région Centre-Val de Loire	42 583 517,22	94,45%	1 248	82,21%
Départements				
Cher	41 000,00	0,09%	3	0,20%
Eure-et-Loir	210 702,00	0,47%	24	1,58%
Indre	74 523,00	0,17%	3	0,20%
Indre-et-Loire	1 272 291,72	2,82%	40	2,64%
Loiret	132 694,98	0,29%	70	4,61%
TOTAL Départements	1 731 211,70	3,84%	140	9,22%
Agglomérations				
Bourges Plus (18)	6 000,00	0,01%	1	0,07%
Dreux Métropole (28)	117 289,00	0,26%	4	0,26%
Chartres Métropole (28)	39 942,00	0,09%	2	0,13%
Châteauroux Métropole (36)	5 500,00	0,01%	1	0,07%
Tour(s)Plus (37)	15 161,00	0,03%	11	0,72%
Agglopolys (41)	55 000,00	0,12%	5	0,33%
Montargoise et Rives du Loing (45)	110 000,00	0,24%	3	0,20%
Orléans Val de Loire (45)	30 000,00	0,07%	2	0,13%
TOTAL Agglomérations	378 892,00	0,84%	29	1,91%
Communautés de communes				
Dunois (28)	15 982,60	0,04%	9	0,59%
Les 3 Rivières (28)	24 056,00	0,05%	8	0,53%
Bléré Val de Cher (37)	39 605,34	0,09%	16	1,05%
Castelrenaudais (37)	137 618,00	0,31%	19	1,25%
Touraine Nord Ouest (37)	39 475,59	0,09%	17	1,12%
Pays de Bourgueil (37)	39 553,20	0,09%	8	0,53%
Val d'Amboise (37)	96 777,26	0,21%	24	1,58%
TOTAL Communautés de communes	393 067,99	0,87%	101	6,65%
TOTAL	45 086 688,91	100,00%	1 518	100,00%

Dont 8 154 176,57 € de fonds européens pour la Région Centre-Val de Loire

Aides accordées de 2012 à 2016 par les Collectivités

COLLECTIVITES	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Région Centre-Val de Loire	22 736 522,65	36 508 186,47	28 055 755,22	32 195 666,56	42 583 517,22	162 079 648,12
Cher	1 391 582,00	2 075 543,00	1 524 876,50	1 509 355,00	41 000,00	6 542 356,50
Eure-et-Loir	586 458,00	234 257,00	585 704,00	569 159,00	210 702,00	8 728 636,50
Indre	1 071 644,00	955 675,00	957 904,00	840 019,00	74 523,00	12 628 401,50
Indre-et-Loire	1 026 846,50	1 236 974,00	1 443 398,60	1 036 523,50	1 272 291,72	18 644 435,82
Loir-et-Cher	920 045,00	1 676 122,00	1 078 783,50	1 740 000,00		24 059 386,32
Loiret	1 401 582,22	1 324 481,00	1 510 322,00	1 094 761,75	132 694,98	29 523 228,27
Total Départements	6 398 157,72	7 503 052,00	7 100 988,60	6 789 818,25	1 731 211,70	100 126 444,91
Bourges Plus (18)	80 000,00	148 000,00	50 000,00	44 000,00	6 000,00	328 000,00
Chartres Développement (28)	22 168,75		19 341,00		117 289,00	486 798,75
Dreux Métropole (28)	263 610,00	158 500,00	143 631,00	143 289,00	39 942,00	1 235 770,75
Châteauroux Métropole (36)	61 000,00	78 000,00	5 500,00	145 500,00	5 500,00	1 531 270,75
Tour(s)plus (37)	28 287,50	5 922,08	27 188,78	22 684,88	15 161,00	1 630 514,99
Agglopolys (41)	370 000,00	313 000,00	172 491,00	180 200,00	55 000,00	2 721 205,99
Montargoise et Rives du Loing (45)	158 435,00	100 000,00		17 352,00	110 000,00	3 106 992,99
Orléans-Val de Loire (45)	197 000,00	195 000,00	62 500,00	60 000,00	30 000,00	3 651 492,99
Total Agglomérations	1 180 501,25	998 422,08	480 651,78	613 025,88	378 892,00	14 692 047,21
Dunois (28)	15 440,00	18 956,00	20 666,44	17 660,00	15 982,60	88 705,04
Plaines et Vallées Dunoises (28)	3 000,00	3 000,00	5 941,51			100 646,55
Les 3 Rivières (28)	1 856,00	3 000,00	11 682,00	4 204,00	24 056,00	145 444,55
Perche Senonchois (28)	1 982,00		2 861,00	3 983,75		154 271,30
Perche (28)	7 846,00	19 240,00		13 656,00		195 013,30
Castelrenaudais (37)	13 342,90	40 815,00		67 417,00	137 618,00	454 206,20
Des Deux Rives (37)	10 619,50	4 279,20				469 104,90
Bléré Val de Cher (37)	58 480,00	28 704,93	84 537,13	84 379,50	39 605,34	764 811,80
Touraine Nord Ouest (37)	37 880,67	31 989,43	12 399,18	31 683,46	39 475,59	918 240,13
Pays de Bourgueil (37)					39 553,20	957 793,33
Val d'Amboise (37)	60 629,00	87 375,25	24 246,00	115 215,00	96 777,26	1 342 035,84
Cher-Sologne (41)	129 023,00					1 471 058,84
Cher à la Loire (41)	21 104,00	135 754,00	12 448,00	10 000,00		1 650 364,84
Val de Cher Controis (41)				64 000,00		1 714 364,84
Total Communautés de Communes	361 203,07	373 113,81	174 781,26	412 198,71	393 067,99	8 906 709,92
TOTAL	30 676 384,69	45 382 774,36	35 812 176,86	40 010 709,40	45 086 688,91	285 804 850,16

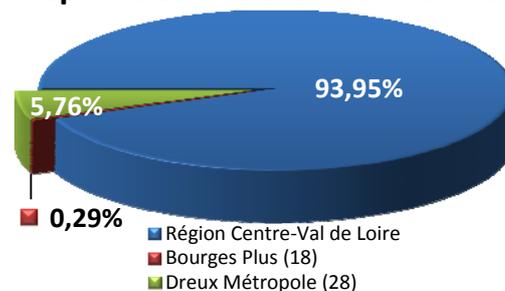
ANALYSE DES DIFFERENTS REGIMES D'AIDE PAR FINALITE

Implication des différentes collectivités par régimes d'aides

COLLECTIVITES	Minimis Entreprises & Agricole	AFR	PME	RDI	Format*	Agriculture	Culture	Environnement	TOTAL
Région Centre-Val de Loire	15 705 184,13	1 913 594,00	2 510 878,00	14 631 427,59	685 859,00	4 773 648,50	1 496 000,00	866 926,00	42 583 517,22
Départements									
Cher				30 000,00		11 000,00			41 000,00
Eure-et-Loir	210 702,00								210 702,00
Indre	400,00					74 123,00			74 523,00
Indre-et-Loire	1 272 291,72								1 272 291,72
Loiret	82 355,98		50 339,00						132 694,98
Agglomérations									
Bourges Plus (18)		6 000,00							6 000,00
Dreux Métropole (28)		117 289,00							117 289,00
Chartres Métropole (28)	16 667,00			23 275,00					39 942,00
Châteauroux Métropole (36)	5 500,00								5 500,00
Tour(s) Plus (37)	15 161,00								15 161,00
Agglopolys (41)	55 000,00								55 000,00
Montargoise et Rives du Loing (45)	65 000,00		45 000,00						110 000,00
Orléans Val de Loire (45)	30 000,00								30 000,00
Communautés de communes									
Dunois (28)	15 982,60								15 982,60
Les 3 Rivières (28)	24 056,00								24 056,00
Bléré Val de Cher (37)	39 605,34								39 605,34
Castelrenaudais (37)	137 618,00								137 618,00
Touraine Nord Ouest (37)	39 475,59								39 475,59
Pays de Bourgueil (37)	39 553,20								39 553,20
Val d'Amboise (37)	96 777,26								96 777,26
TOTAL	17 851 329,82	2 036 883,00	2 606 217,00	14 684 702,59	685 859,00	4 858 771,50	1 496 000,00	866 926,00	45 086 688,91

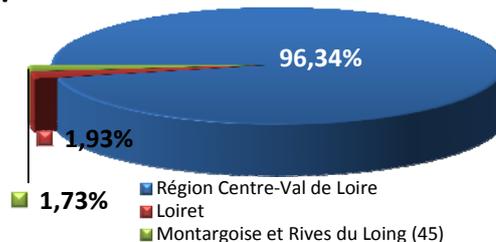
La Région Centre-Val de Loire a engagé **1 913 594 € d'AFR** (aides à finalité régionale), suivie par les Agglomérations Dreux Métropole et Bourges Plus pour respectivement **117 289 €** et **6 000 €**.

Répartition des aides AFR en 2016



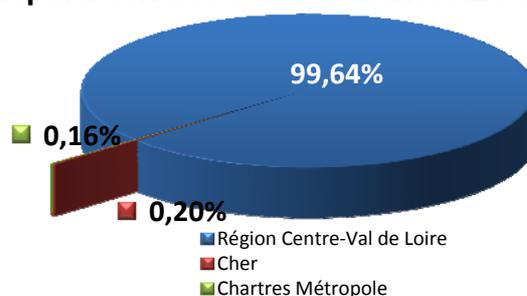
La Région Centre-Val de Loire (**2 510 878 €**), le Département du Loiret (**50 339 €**) et l'Agglomération Montargoise et Rives de Loing (**45 000 €**) sont les financeurs des **aides à finalité PME**.

Répartition des aides à finalité PME en 2016



14 631 427,59 € ont été engagés dans la **RDI** (aides à finalité recherche et développement industriel), concernant 87 projets, par la Région Centre-Val de Loire, le Département du Cher et Chartres Métropole.

Répartition des aides à finalité RDI en 2016



Les **aides de Minimis** représentent **39,59 %** des aides engagées par les différentes collectivités avec un total de **17 851 329,82 €** et **831** bénéficiaires.

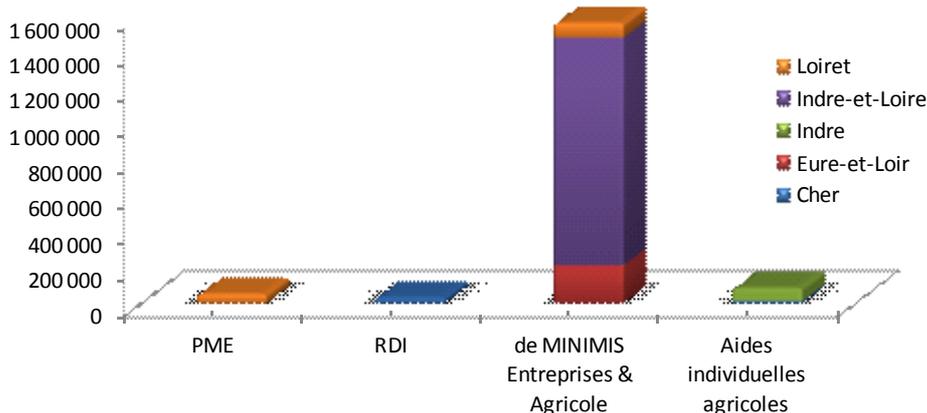
ANALYSE PAR TYPE DE COLLECTIVITES

1. Les Départements

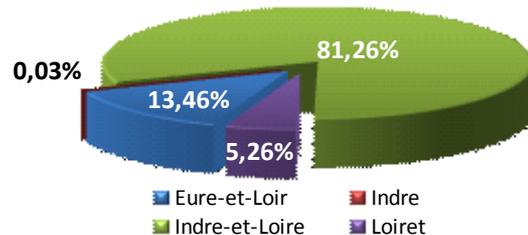
En 2016, les Départements ont engagé **1 731 211,70 €** et soutenu **140** bénéficiaires.

DEPARTEMENTS	PME	RDI	de MINIMIS Entreprises & Agricole	Aides individuelles agricoles	TOTAL
Cher		30 000,00		11 000,00	41 000,00
Eure-et-Loir			210 702,00		210 702,00
Indre			400,00	74 123,00	74 523,00
Indre-et-Loire			1 272 291,72		1 272 291,72
Loiret	50 339,00		82 355,98		132 694,98
TOTAL	50 339,00	30 000,00	1 565 749,70	85 123,00	1 731 211,70

Ventilation des aides par régime en 2016



Aides de Minimis

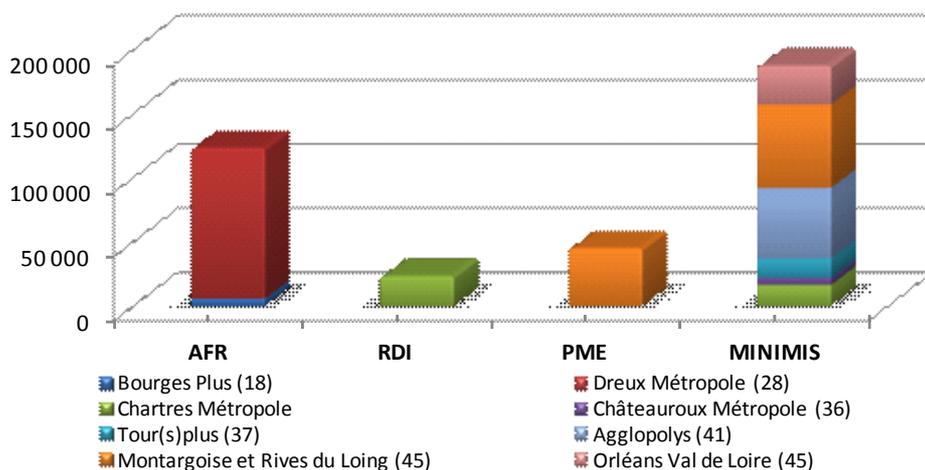


2. Les Agglomérations

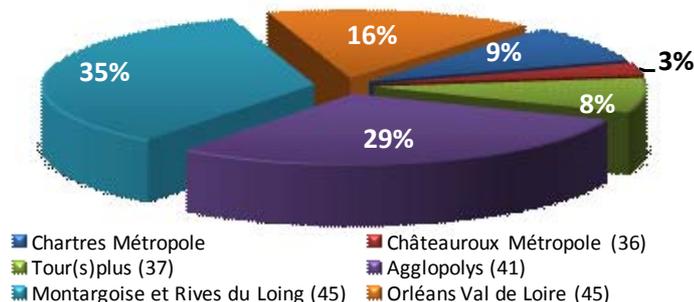
En 2016, les Agglomérations ont engagé **378 892 €** et soutenu **29** bénéficiaires.

AGGLOMERATIONS	AFR	RDI	PME	MINIMIS	TOTAL
Bourges Plus (18)	6 000,00				6 000,00
Dreux Métropole (28)	117 289,00				117 289,00
Chartres Métropole		23 275,00		16 667,00	39 942,00
Châteauroux Métropole (36)				5 500,00	5 500,00
Tour(s)plus (37)				15 161,00	15 161,00
Agglopolys (41)				55 000,00	55 000,00
Montargoise et Rives du Loing (45)			45 000,00	65 000,00	110 000,00
Orléans Val de Loire (45)				30 000,00	30 000,00
TOTAL	123 289,00	23 275,00	45 000,00	187 328,00	378 892,00

Ventilation des aides par régime en 2016



Aides de Minimis



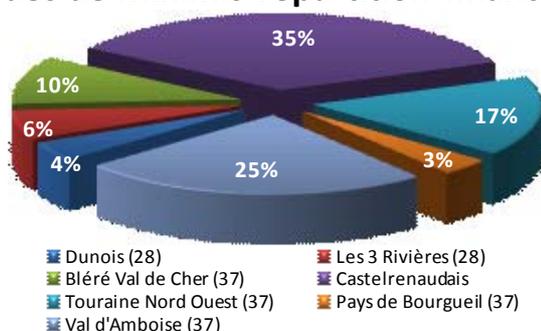
3. Les Communautés de communes

Les Communautés de communes ont mis en place des dispositifs qui visent à attribuer des aides directes aux petites entreprises en complémentarité de l'ensemble des actions menées par la Région Centre-Val de Loire.

En 2016, les Communautés de Communes ont engagées **393 067,99 €** et soutenu **101** bénéficiaires, relevant du régime de Minimis. A savoir :

- **Trois Rivières (28) et Dunois (28)** ont financé respectivement 8 et 9 projets au titre du dispositif « AUDACE »,
- **Bléré-Val de Cher (37)** a financé 15 projets au titre du dispositif «BVC Développement» et 1 projet au titre du dispositif « BVC Immobilier »,
- **Castelrenaudais (37)** a financé 1 projet d'immobilier d'entreprise et 15 projets au titre du dispositif Renaudais Création Développement,
- **Touraine Nord Ouest (37)** a financé 24 projets au titre du dispositif « TNO Création Développement »,
- **Val d'Amboise (37)** a financé 18 projets au titre du dispositif « APEVA Aide aux petites entreprises», 2 projets d'immobilier d'entreprise au titre du dispositif « IMMOVA » et 4 projets au titre du dispositif ASSOVA Aide à l'investissement des associations,
- **Pays de Bourgueil (37)** a financé 1 projet d'immobilier d'entreprise.

Aides de Minimis répartition financière



4. La Région Centre-Val de Loire

LES DIFFERENTES AIDES PAR SECTEURS D'ACTIVITE

L'INDUSTRIE

Depuis le 23 mars 2006 (DAP n°06.01.01), les dispositifs d'appui aux entreprises ont été régulièrement optimisés, notamment dans le secteur de l'industrie avec les différents Contrats d'appui aux projets. La dernière évolution des CAP a été validée lors de l'assemblée plénière du 16 octobre 2014 en s'appuyant sur 4 valeurs fondamentales :

- accès facilité aux dispositifs,
- valorisation et reconnaissance des pratiques des entreprises régionales en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE),
- accélération des processus,
- meilleure articulation avec nos partenaires publics et privés.

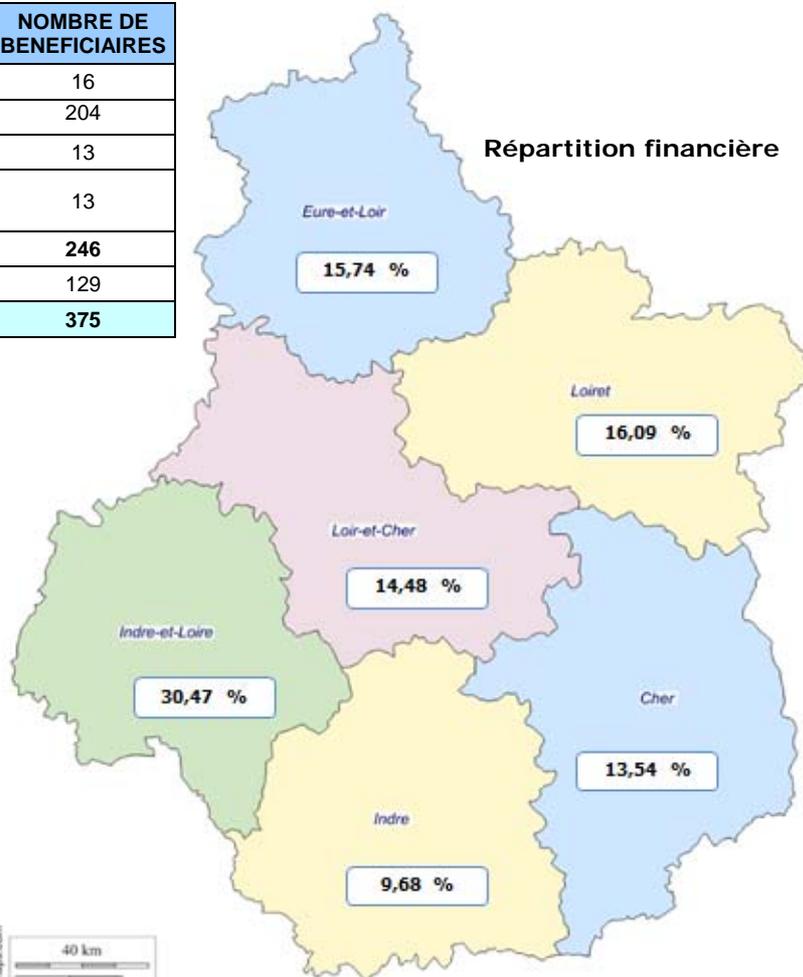
Il faut désormais distinguer :

- Le CAP Création/Reprise Centre qui soutient les projets de création et de transmission des entreprises en renforçant leur capacité financière,
- Le CAP Emploi/Formation Centre qui a pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire régional et répondre aux besoins d'investissement en formation des entreprises pour des projets de développement, de reprise ou d'implantation, en soutenant la création, le développement de l'emploi et des compétences,

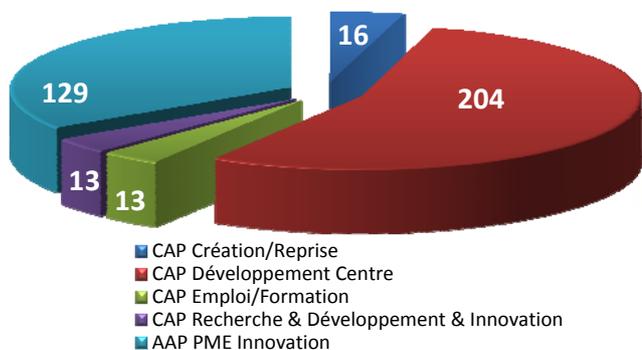
- Le CAP Développement Centre, qui permet d'accompagner les entreprises régionales dans leurs programmes d'investissements matériels et immobiliers, de développement à l'international ou de recours à un conseil externe
- Le CAP R&D&I Centre, qui vient promouvoir les programmes de R&D et d'innovation dans les entreprises,

Au titre de l'Industrie, ce sont **27 438 608,59 €** d'aides votées pour **375** bénéficiaires.

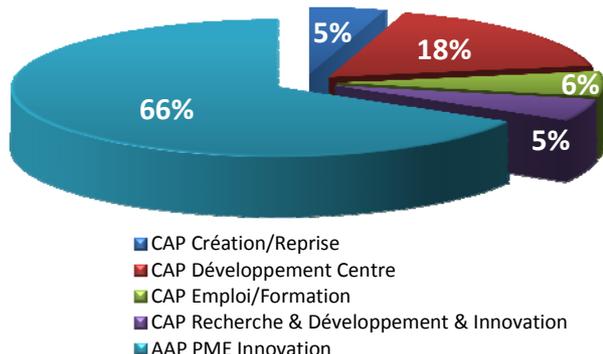
AIDES	MONTANT	NOMBRE DE BENEFICIAIRES
CAP Création/Reprise	1 281 200,00	16
CAP Développement Centre	4 830 111,00	204
CAP Emploi/Formation	1 631 845,00	13
CAP Recherche & Développement & Innovation	1 429 320,00	13
CAP	9 172 476,00	246
AAP PME Innovation	18 266 132,59	129
TOTAL	27 438 608,59	375



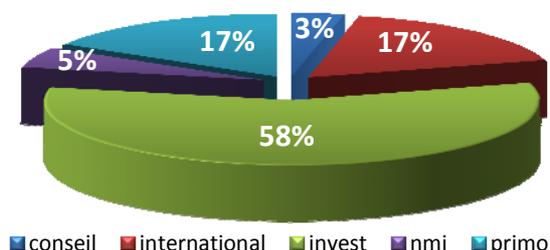
INDUSTRIE
Répartition du nombre de dossiers par aides en 2016



INDUSTRIE
Répartition financière des aides en 2016 par nature



CAP DEVELOPPEMENT CENTRE
Répartition financière par volet



ACTIONS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
DES ENTREPRISES

La Région : pilote dans l'internationalisation des entreprises

La Région Centre-Val de Loire place l'internationalisation des entreprises parmi ses priorités stratégiques en matière de développement économique.

Le PRIE (Plan régional d'Internationalisation des Entreprises) adopté pour la période 2013-2015 s'est appuyé sur un travail engagé depuis plusieurs années par la Région avec ses partenaires pour renforcer l'efficacité du système régional de soutien à l'exportation.

Le PRIE s'est appuyé sur le plan Export lancé par le Ministère du Commerce Extérieur. Ce plan était basé sur une stratégie de couplage de « secteurs d'activité/pays » analysés comme étant les plus porteurs pour le commerce extérieur de la France d'ici 2022, mettant l'accent sur une offre commerciale resserrée et ciblée autour de quatre grandes familles de besoins : « Mieux se nourrir », « Mieux se soigner », « Mieux communiquer », « Mieux vivre en ville ».

Compte tenu des spécificités du tissu économique régional, 6 filières dites « prioritaires » ont été identifiées en région Centre-Val de Loire : les vins et spiritueux, les produits gourmets/IAA, l'aéronautique/spatial, les dispositifs médicaux, les produits de la Décoration/Art de Vivre/Aménagement de magasins/Equipements hôteliers, l'environnement (eau-air-énergies-déchets).

Le PRIE a été repris dans le volet International du SRDEII. L'objectif du nouveau SRDEII adopté le 15 décembre 2016 est de bâtir une stratégie territoriale toujours aussi ambitieuse et pérenne, notamment en matière d'internationalisation, en rationalisant l'aide au développement des entreprises.

Aujourd'hui, il demeure primordial d'accompagner les entreprises lors des différentes étapes de leur développement, notamment celle de l'internationalisation, pour leur permettre de générer de la croissance et de la création d'emplois.

La bataille pour conquérir des marchés à l'international est, en effet, d'abord celle pour l'emploi : 1 milliard € de plus à l'export c'est 10 000 emplois en France.

Globalement, **20 M€** ont été accordés par la Région au titre de ses contrats d'appui aux projets pour le développement international des entreprises sur la période 2007-2016 (hors budget de fonctionnement Centréco).

2 000 entreprises ont ainsi pu être accompagnées sur cette même période (2007-2016) au travers d'un dispositif régional de soutien à l'export.

La Région Centre-Val de Loire encourage également les entreprises, via son soutien financier à Centréco, à participer, en stands collectifs, à des salons étrangers ou à des mini-expositions à vocation internationale. Partenaire régional de Business France et de Sopexa, CENTRECO a organisé au total 41 actions à l'international en 2016 (dont 8 nouvelles actions) comprenant 34 salons ainsi que 5 mini-expositions et 2 rencontres d'acheteurs dédiés au secteur viticulture. Centrexport a enregistré **392 participations** vers 14 destinations pays. Parmi ces 41 actions, 27 concernaient les filières prioritaires retenues dans le cadre du PRIE.

L'APPEL A PROJETS REGIONAL « INNOVATION »

Depuis 2013, l'appel à projets « Innovation » est venu compléter les actions de la Région pour soutenir et développer l'Innovation, facteur de dynamisme et de création d'emplois.

Le lancement de cette troisième édition, dès le début du mandat régional, est venu traduire très concrètement l'engagement de la Région à accélérer son soutien aux pépites industrielles, de la transition écologique et énergétique et du secteur des services par le doublement de ses aides à l'innovation.

L'appel à projets régional Innovation cible tant les projets innovants collaboratifs détectés et accompagnés par les pôles de compétitivité et les clusters présents en région Centre-Val de Loire que les projets individuels portés par les PME/TPE issues des secteurs de l'industrie et des services.

Les objectifs de ce dispositif sont doubles :

- d'une part, accélérer l'identification et le montage de projets d'innovation, coopératifs ou non, portés par les PME/TPE des secteurs de l'industrie et des services,
- d'autre part, cette opération a vocation à faciliter l'accès aux outils de soutien à l'innovation en proposant un accompagnement technique et financier adapté

Cette troisième édition a été marquée par la réaffirmation du partenariat avec Bpifrance et la volonté de mobiliser de manière massive les fonds européens dédiés à la R&D et l'innovation.

En proposant une démarche simple et attractive, l'appel à projets « Innovation » a connu un très grand succès avec 235 fiches d'intention déposées, 206 dossiers présélectionnés et 180 dossiers complets. Le jury a sélectionné **129 projets** pour un montant total de **18,3 M€** (dont 6,4 M€ de FEDER).

L'ARTISANAT

L'intervention de la Région en faveur de l'Artisanat a fait l'objet d'une refonte en octobre 2014 (Assemblée plénière DAP 14.04.06). Les deux outils modifiés sont depuis le 1^{er} janvier 2015 proposés aux entreprises :

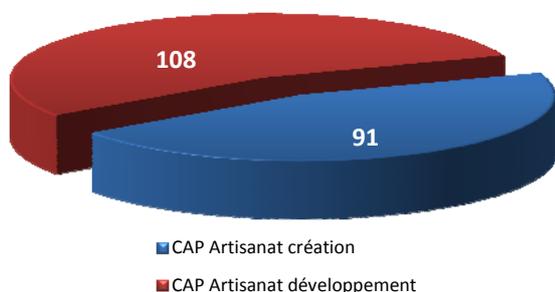
- Le CAP ARTISANAT CREATION REPRISE qui vise à renforcer la capacité financière des entreprises en création ou en reprise.
- Le CAP ARTISANAT DEVELOPPEMENT qui vise à accompagner les entreprises régionales dans leurs programmes d'investissement et de développement commercial.

Au titre de l'Artisanat, **5 183 358 €** ont été votés pour **199** bénéficiaires.

AIDES	MONTANT	NOMBRE DE BENEFICIAIRES
CAP Artisanat création	2 043 156,00	91
CAP Artisanat développement	3 140 202,00	108
TOTAL	5 183 358,00	199

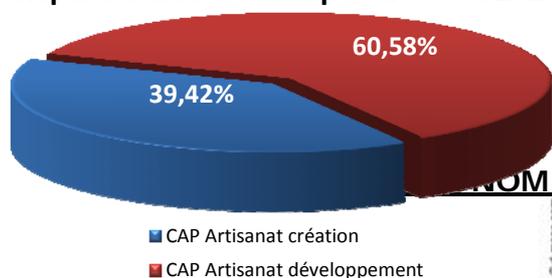
ARTISANAT

Répartition des dossiers par aides en 2016

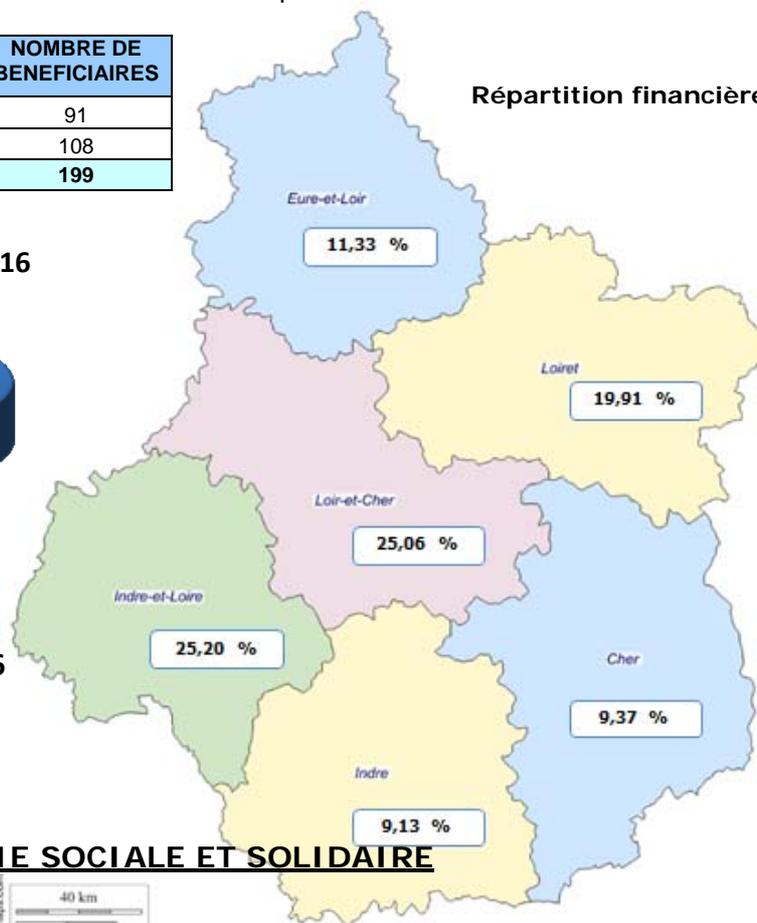


ARTISANAT

Répartition financière par aides en 2016



Répartition financière



ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le Schéma Régional de Développement Economique et Social, adopté par les élus régionaux en décembre 2005, fait de l'économie sociale et solidaire un secteur économique à part entière et le support de nouvelles activités sur les territoires de la région.

Cette économie trouve des traductions concrètes et significatives dans le budget régional et mobilise à la fois des crédits du développement économique, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de la formation professionnelle...

Les valeurs de partage, de solidarité, incarnées par les Associations et plus largement par l'Economie Sociale et Solidaire sont donc au cœur de nos politiques et ont par conséquent accompagnées la rédaction du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire SRADDT adopté fin 2011.

CAP'ASSO

Le dispositif CAP'Asso est une aide au projet d'activité mis en place par les associations dans l'objectif de favoriser la création et/ou de la consolidation d'emploi durables (CDI).

La durée de l'aide est de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable.

En 2016, ce sont 198 postes aidés, dont 122 en renouvellement, à partir de **171 projets associatifs** aidés et **4,65 M€** de subventions accordées.

CAP'SOLIDAIRE

CAP'Solidaire est une aide destinée à renforcer les fonds propres des porteurs de projet créateurs de petites entreprises (personnes ne disposant pas ou de peu d'apport personnel, n'ayant pas accès au crédit bancaire classique) et créant ainsi leur propre emploi.

La subvention est forfaitaire d'un montant de 1 000 €. L'aide ne peut être accordée plus d'une fois par porteur de projet.

Elle est destinée à financer intégralement ou partiellement les premiers achats afin de permettre à des personnes, rencontrant des difficultés économiques, de débiter leur projet activité.

En 2016, **52 CAP Solidaire** ont été accordés, pour un montant total de **52 000 €**.

CAP SCOP

L'intervention de la Région est destinée aux salariés - associés fondateurs pour les aider par un effet de levier à former le capital social de l'entreprise au moment de la constitution de la SCOP (Sociétés Coopératives de Production), que ce soit dans le cadre d'une reprise-transmission, d'une transformation ou d'une création ex-nihilo.

Ce dispositif s'adresse à tout salarié ou groupe de salariés – associés fondateurs qui souhaite :

- reprendre tout ou partie de l'entreprise qui les emploie sous la forme de SCOP, que ce soit dans le cadre d'une entreprise en difficulté à la barre du tribunal ou dans le cadre d'une entreprise in boni lors d'une transmission ou d'une mutation
- créer une nouvelle entreprise sous forme de SCOP,
- faire évoluer le statut de l'association qui les emploie et la transformer en SCOP

L'intervention de la Région revêt la forme d'une subvention, d'un montant de :

- **Pour les créations ex nihilo, ou les transformations d'associations en SCOP** : 1 000 à 5 000 € par salarié - associé, équivalent ou plafonné au montant de son apport en capital, avec un maximum de 50 000 € par coopérative,

- **Pour les reprises ou les mutations** : 1 000 à 10 000 € par salarié, équivalent ou plafonné au montant de son apport en capital, avec un maximum de 100 000 € par coopérative.

89 salariés – associés fondateurs, soit **6 SCOP**, ont bénéficié d'une aide régionale en 2015 pour un montant de **358 700 €**.

ADIE CENTRE

L'ADIE Centre (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association loi 1901, implantée en Région Centre-Val de Loire depuis fin 1998, qui a pour objet de soutenir l'initiative des chômeurs créateurs d'entreprises en leur ouvrant l'accès au crédit et en leur apportant la formation, l'accompagnement individuel et le soutien collectif dont ils ont besoin.

L'ADIE couvre 19 régions et compte 118 salariés et plus de 300 bénévoles. Elle travaille en partenariat avec le Crédit Mutuel du Centre, les Caisses d'Epargne Centre-Val de Loire et Val de France Orléanais et le Crédit Agricole Centre Loire, ainsi que les réseaux locaux d'aides à la création d'entreprises et les réseaux locaux d'aides sociales.

Aujourd'hui, l'ADIE Centre dispose de quatre antennes (Orléans, Blois, Tours et Bourges) et de 10 points d'accueil. Elle s'appuie sur une équipe de 7 conseillers, d'un responsable crédit, d'un responsable accompagnement, d'une assistante administrative, d'un directeur régional et de 32 bénévoles.

L'ADIE Centre accueille des créateurs d'entreprises exclus du système bancaire, instruit les dossiers et les présente devant un comité de crédit. Elle assure également un suivi des bénéficiaires qui s'engagent à informer l'ADIE de l'évolution de leur activité.

L'intervention financière de l'ADIE a pour objet :

- d'octroyer aux porteurs de projet des prêts solidaires, des prêts d'honneur, des bourses de matériel, dans le cadre des interventions directes de l'ADIE,
- de mobiliser des financements complémentaires aux prêts solidaires, comme les primes Eden, des subventions spécifiques (Défi jeunes, Agefiph), des PCE.

L'ADIE s'adresse aux personnes :

- ayant des projets de création ou de développement d'une activité économique, leur permettant de créer leur propre emploi,
- n'ayant pas accès au crédit bancaire dans le cadre de leur projet,
- qui sont demandeur d'emploi, bénéficiaires du RMI ou dans une situation précaire.

Bilan 2016 :

En 2016, l'ADIE a accordé à **113 micro entrepreneurs en création d'entreprise un microcrédit pour l'emploi indépendant (MCEI) et 164 en développement**.

Subventions accordées par la Région

- **40 000 €** sur une dépense subventionnable de 128 212,55 € TTC pour accompagner le programme d'actions 2016 de l'ADIE Centre.

CENTRE ACTIF

L'Association Centre actif, reconnue SIEG, Service d'Intérêt Economique Général, par la Région à la Commission permanente régionale du 13 avril 2014 (CPR n° 13.04.31.60) pour une durée de 5 ans, a été constituée en 2003 sous l'impulsion de la Région et de l'Association France Active à laquelle elle adhère et dont elle partage les valeurs et la charte de fonctionnement.

Cette association a pour vocation de favoriser, sur la région Centre-Val de Loire la création et la consolidation d'entreprises ou de structures d'utilité sociale ou solidaires porteuses d'emplois, en mobilisant des initiatives et des financements solidaires.

L'association Centre Actif assure la professionnalisation, la solvabilisation, et la consolidation des structures de l'économie sociale et solidaire en région Centre-Val de Loire à travers, notamment, le pilotage et l'animation de fonds de garantie et de dispositifs sous forme d'avance remboursable à taux nul.

Depuis 2009, le champ d'intervention de Centre Actif a été élargi aux demandeurs d'emploi créateurs d'une entreprise.

- **FINANCEMENT DES ENTREPRISES SOLIDAIRES (FINES)**

La priorité est donnée à l'accompagnement technique et financier des initiatives, facteurs de cohésion sociale, qui nécessitent un soutien complémentaire pour le développement de leurs activités et la pérennisation de leurs emplois.

Centre Actif s'adresse par conséquent aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire qui s'engagent dans une démarche de consolidation de leur activité, en vue de favoriser leur autonomie financière et qui développent un modèle économique avec une volonté de créer ou de maintenir des emplois.

Parmi les secteurs d'activité très soutenus, on identifie alors :

- les associations employeuses qui essaient de développer un modèle plus économique,
- les SCOP,
- les structures de l'insertion par l'activité économique,
- les « Entreprises Adaptées », pour les personnes handicapées.

Centre Actif assure depuis sa création, l'animation et le pilotage d'une garantie sur prêts bancaires pour les associations et une intervention en « fonds propres », le Contrat d'Apport Associatif (avance remboursable à taux nul d'un montant minimal de 10 000 € et maximal de 30 000 €) ; deux outils financiers dotés par la Région (70 000 € en 2012), France Active et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Depuis 2010, Centre Actif a complété son offre de fonds propres par la mise en place notamment :

- d'un Fonds d'Amorçage Associatif (FAA) qui permet de doter les petites associations de fonds propres au démarrage (avance remboursable à taux 0 de 5 000 à 10 000 € sur une durée maximale de 18 mois). Cette première étape dans la structuration financière de l'association est alors complémentaire du Contrat d'Apport Associatif (CAA) existant, qui prend ensuite le relais avec sollicitation du partenaire bancaire sur les investissements (via la garantie FAG).
- d'un Fonds Régional d'Investissement Solidaire (FRIS), dénommé Centre Investissement Solidaire, qui donne la possibilité de mobiliser un maximum de 60 000 € par dossier sous forme de prêt participatif à 2% sur une durée maximale de 5 ans.
- d'un Fonds de Confiance destiné à faire émerger de nouvelles entreprises solidaires en finançant la phase de maturation du projet (financement de 50% de l'étude de faisabilité).

Centre Actif dispose alors d'une offre de fonds propres élargie, qui permet de répondre à la fois aux petites associations (FAA), aux associations plus structurées (CAA) et aux entreprises solidaires sous forme commerciale (FRIS).

40 structures de l'Economie sociale et solidaire **ont été financées** en 2016.

- **FINANCEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES (TPE)**

- **Financement des Très Petites Entreprises (TPE)**

Depuis 2009, Centre Actif contribue également à la bancarisation, à des conditions de droit commun (en matière de taux, de durée, de prises de garanties), des créations et reprises de TPE par des publics en difficultés souhaitant créer leur emploi.

Depuis 2010, grâce au Conseil régional, il a été créé une ligne régionale de garantie de prêts bancaires (FAG TPE) complémentaire à d'autres garanties notamment à celle de BPI (délégation directe aux banques) et de la SIAGI (orientée vers des projets plus importants).

Aujourd'hui, en complément, Centre Actif sollicite la Région pour apporter une solution de financement aux entrepreneurs-salariés des coopératives d'activité et d'emplois (CAE) de la région en créant le Fonds Régional de Soutien aux Entrepreneurs Salariés (FRES). Les entrepreneurs salariés présents dans les CAE n'ont pas accès aux prêts professionnels du fait de l'absence d'immatriculation juridique au-delà de la coopérative et les coopératives ne se substituent aux banques faute de fonds propres suffisants.

De plus, dorénavant la loi ESS oblige les personnes qui intègrent une CAE à devenir entrepreneur-salarié. Il apparaît donc opportun de faciliter cet entrepreneuriat et le développement de leur activité.

Centre actif s'adresse, par conséquent, aux créateurs et créatrices qui ont besoin d'un accompagnement financier spécifique. La priorité est donnée à l'intermédiation bancaire et Centre Actif se veut être le distributeur régional du microcrédit professionnel bancaire garanti, notamment grâce à la mobilisation de la garantie FAG TPE Région Centre ou de la garantie FGIF (Fonds de garantie à l'initiative des femmes).

109 créateurs d'entreprise ont bénéficié d'une garantie FAG TPE ou FGIF en 2016.

- **CONCOURS REGIONAL DEDIE AUX FEMMES CREATRICES**

Le 19 décembre 2014, le Conseil Régional a lancé, en partenariat avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, un plan d'actions régional pour la promotion de l'entrepreneuriat au féminin.

Ce plan a pour objectif d'atteindre 40% de femmes créatrices d'entreprises d'ici 2017 contre 30% en 2014.

Parmi les huit actions de ce plan, l'action 4 consiste à organiser un concours régional entièrement dédiée aux femmes créatrices.

Ce concours a été confié à Centre Actif. En effet, cela fait maintenant plusieurs années que Centre Actif agit, auprès des banques, pour rendre plus accessible, aux femmes, le crédit bancaire (notamment en mobilisant le fonds de garantie à l'initiative des femmes FGIF), et soutient l'action de certaines associations qui travaillent à lever les freins que peuvent connaître encore les femmes qui souhaitent entreprendre.

La 1^{ère} Édition du concours, en 2015, a permis de mettre en valeur 9 parcours remarquables de femmes entrepreneures parmi une cinquantaine de candidatures issues de toute la région.

Cette nouvelle édition a pour ambition d'aller plus loin en proposant une nouvelle catégorie dédiée aux jeunes cheffes d'entreprises, en récompensant ainsi plus de lauréates en passant de 9 à 12 et en leur apportant à la fois un prix numéraire (de 500 à 1500 €) mais également une prestation pour promouvoir la notoriété de leur structure. Les lauréates pourront en effet retenir un accompagnement parmi ceux proposés par les entreprises sponsors du programme.

4 Prix sont décernés mais 1 seul est financé par la Région (5 000 €) : Un prix « Je me suis lancée » : L'entreprise doit avoir moins de cinq ans au moment du dépôt de la candidature et l'entrepreneurE doit avoir bénéficié d'une garantie FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes). / Un prix « EntrepreneurE » : L'entreprise doit avoir plus de deux ans au moment du dépôt de la candidature et être entrée dans une phase de développement ou pré-développement / Un prix « Entreprendre Autrement » L'entreprise est une structure de l'ESS. Cette catégorie s'adresse également aux entreprises labélisées ou primées pour leur innovation sociale. / Un prix « Jeunes » : L'entrepreneurE doit avoir moins de vingt-sept ans au moment du dépôt de la candidature. Cette catégorie accepte des projets en amorçage, portés au sein de couveuses (en création), coopératives d'activités (entrepreneurE salariée), d'incubateurs. Cette catégorie est aussi ouverte aux étudiantes entrepreneurEs.

LE TOURISME

LES AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

L'offre d'hébergements constitue un facteur clé pour l'attractivité touristique des territoires, ainsi que pour la fidélisation des clientèles. La modernisation et l'extension de la capacité d'accueil des établissements, constitue l'une des priorités d'action de la Stratégie Régionale de Développement Durable.

Les Contrats d'Appui Aux Projet (CAP) « Hébergements Touristiques » et « Hébergements du Tourisme pour Tous et Résidences de Tourisme » ont pour finalité, d'adapter qualitativement et quantitativement le parc régional d'hébergements, aux demandes des clientèles et aux besoins des territoires. Ces deux dispositifs sont complétés, depuis 2016, par une mesure du Plan de Développement Rural (PDR) 2014-2020, qui permet au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) d'intervenir en complément des fonds régionaux.

Le **CAP « Hébergements Touristiques »** accompagne les projets de création, d'extension et de modernisation d'une large gamme d'hébergements : meublés de tourisme labellisés (gîtes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes), établissements hôteliers et de plein air classés, hébergements innovants ou atypiques (hébergements flottants, nouveaux concepts ...).

En 2016, **32** projets « CAP Hébergements Touristiques » ont été soutenus par la Région pour un montant total affecté de **1 173 917,59 €**. 13 de ces projets sont éligibles à une aide au titre du FEADER.

Ces chiffres sont, pour la deuxième année consécutive, en légère augmentation que ce soit pour le nombre de projets votés (26 projets en 2014, 30 en 2015) ou le montant total des subventions régionales accordées. Le nombre d'opérations conduites avec l'appui de la Région reste toutefois inférieur aux chiffres enregistrés en 2013 (50 projets pour un financement régional de 1,4 M€) et durant les années antérieures.

Si on constate une légère augmentation des projets d'hôtels et de campings financés par la Région (12 en 2016, contre 10 l'année précédente), les gîtes et chambres d'hôtes constituent toujours la majorité des dossiers financés.

Le **CAP « Hébergements du Tourisme pour Tous et Résidences de Tourisme »** finance la création et la rénovation des établissements touristiques à vocation sociale (auberges de jeunesse, centres de vacances...).

En 2016, **1** projet a été financé pour un montant affecté de **111 000 €** : reconstruction du bâtiment d'accueil du Village-Vacances « La Ferme de Courcimont » à Nouan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher). Ce projet est également éligible au FEADER.

En lien avec le développement des itinérances cyclables, la Région a lancé en mars 2015 et reconduit en 2016, **l'appel à projets « Abricyclo »**, destiné à créer un réseau d'hébergements légers à destination des cyclotouristes.

Ces structures sont installées au sein d'établissements labellisés « Accueil vélo » et construites en matériaux durables. Elles accompagnent le développement du réseau cyclable régional (plus de 4 000 kilomètres fin 2016, organisés autour de 8 véloroutes et de 130 boucles) en proposant aux randonneurs un hébergement original, financièrement abordable (le coût de location est plafonné à 15€ par nuit et par personne) et adapté à leurs besoins.

En 2016, **10 nouveaux établissements** ont été financés pour la création de **23 structures « Abricyclo »**, pour un montant total de **54 000 €**. Au total, entre 2015 et 2016, **50 structures abricyclos ont été créés par 18 établissements, qui ont bénéficié d'un financement régional de 112 000 €**. La création de 12 autres structures « Abricyclo » a été également financé par la Région, dans le cadre de 3 projets de modernisation de campings et financés par le CAP « Hébergements Touristiques ». Soit un total de **62 structures** sur 2 ans.

LE SOUTIEN A L'INNOVATION TOURISTIQUE

Le CAP « Innovation Touristique », créé en 2012, est un fonds d'aide dédié aux projets touristiques innovants sur les thèmes suivants :

- L'usage des TIC comme outil de médiation et d'interprétation du patrimoine,
- Les projets de développement du « e » et du « m » tourisme,
- La création de produits et de services innovants dans les secteurs du tourisme de nature, de l'éco-tourisme, des itinérances douces et de l'oenotourisme, ainsi que les démarches innovantes en matière de développement durable,
- Les démarches collectives et de mise en réseau des acteurs sur les territoires,
- Depuis 2015, les actions en matière d'innovation sociale et organisationnelle.

Il s'adresse à l'ensemble des opérateurs touristiques (association, entreprise, collectivité publique) et permet le financement de dépenses d'ingénierie et d'investissements.

En 2016, **10 projets** ont été financés, pour un montant total engagé de **357 331 €** (339 831 € en investissement et 17 500 € en fonctionnement). Ils ont principalement porté sur la mise en valeur du patrimoine culturel et le développement du tourisme de nature.

Le nombre de projets financés est stable par rapport à 2015 (10 projets financés pour un montant de 449 337,50 €). Le montant affecté en 2016 est inférieur à celui de 2015, du fait de la moindre envergure de certains projets qui ont davantage porté sur l'expérimentation.

LE SOUTIEN A LA BATELLERIE TRADITIONNELLE DE LOIRE

Afin de participer au développement de cette activité qui entre dans le champ du tourisme de nature, la Région a créé en 2007 un dispositif de soutien de la filière batellerie traditionnelle de Loire. Celui-ci a permis l'émergence d'une offre spécifique en région Centre-Val de Loire.

En 2015, ce dispositif a été modifié afin de mieux accompagner les structures de batellerie. Il s'agit notamment d'augmenter la fréquentation touristique des sorties en Loire en rendant plus accessibles les prestations proposées aux clientèles, de renforcer la qualité de l'offre et de consolider les activités des prestataires existants.

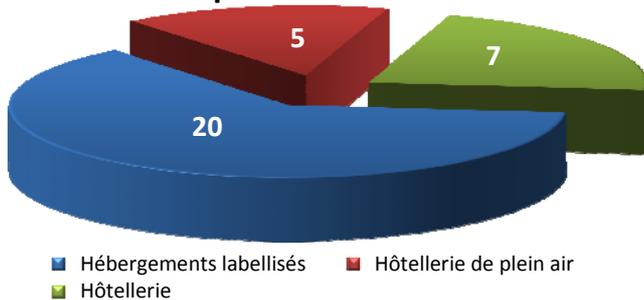
Pour cela, le dispositif comprend deux volets :

- Mesure n°1 : Le soutien à la rénovation et à la construction de bateaux traditionnels,
- Mesure n°2 : Le soutien des prestataires de batellerie traditionnelle qui s'engagent dans une démarche de développement touristique.

5 projets ont été soutenus en 2016, pour un montant total affecté de **51 631,20 €**. Ils ont permis de participer au financement de la construction de 4 bateaux (avec leurs équipements de navigation) et de la restauration de 2 autres. 3 des projets financés intègrent également des achats de prestations de formation (permis de naviguer, ...).

CAP HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Répartition des dossiers 2016 par bénéficiaires

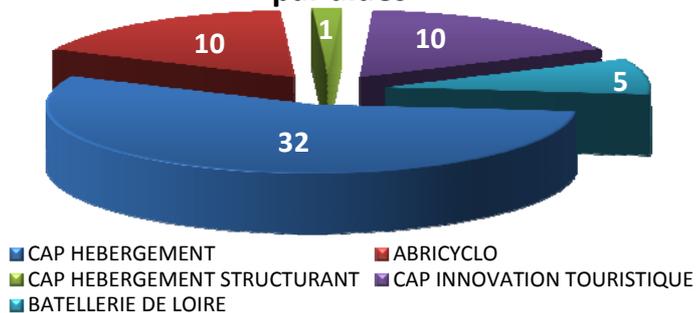


AIDES	MONTANT	NOMBRE DE BENEFICIAIRES
CAP HEBERGEMENT	1 173 917,59	32
<i>Hébergements labellisés</i>	<i>517 724,18</i>	<i>20</i>
<i>Hôtellerie de plein air</i>	<i>275 095,20</i>	<i>5</i>
<i>Hôtellerie</i>	<i>381 098,21</i>	<i>7</i>
ABRICYCLO	54 000,00	10
CAP HEBERGEMENT STRUCTURANT	111 000,00	1
CAP INNOVATION TOURISTIQUE	357 331,00	10
BATELLERIE DE LOIRE	51 631,20	5
TOTAL	1 747 879,79	58

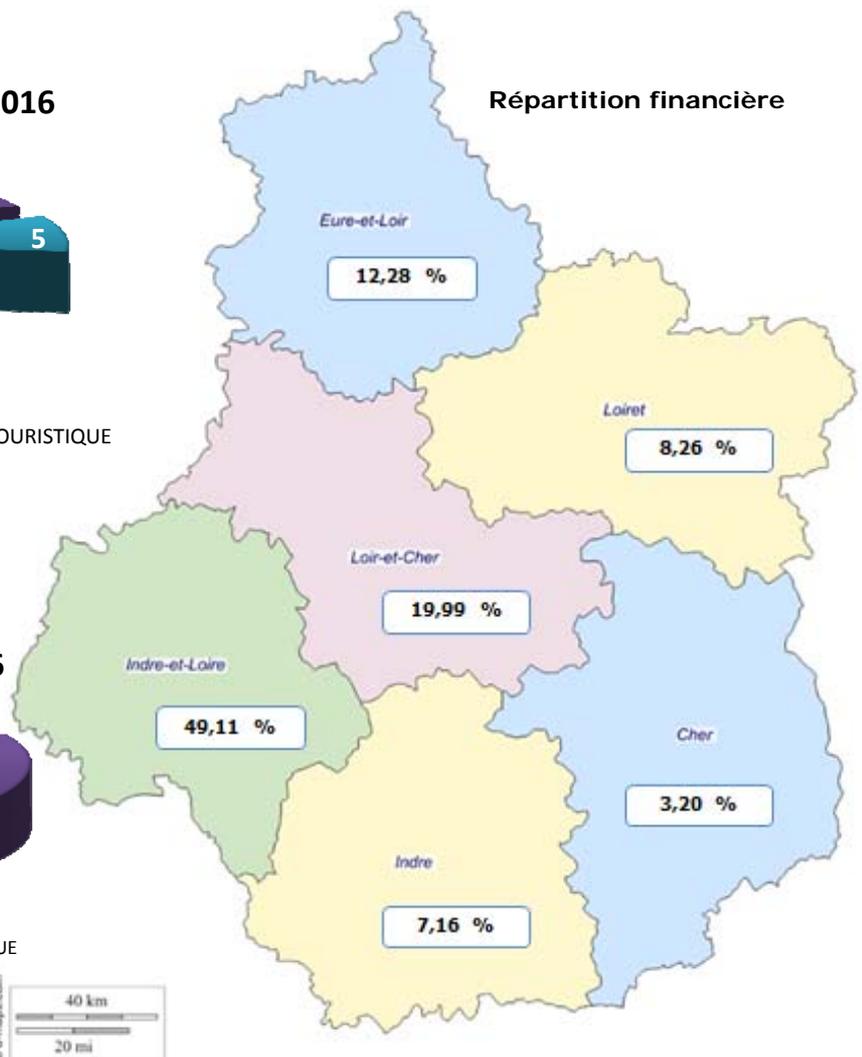
Le montant du FEADER n'est pas mentionné dans ce tableau.

TOURISME

Répartition du nombre de dossiers 2016 par aides

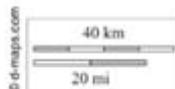
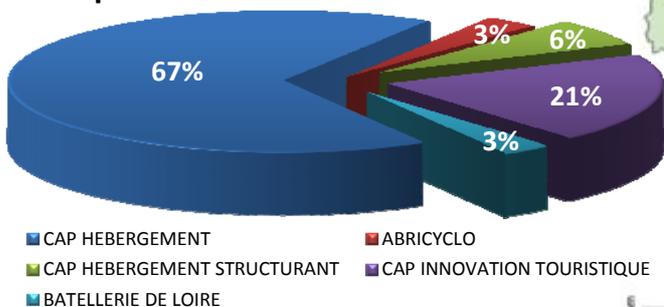


Répartition financière



TOURISME

Répartition financière des aides en 2016



L'AGRICULTURE

Le SRDES élaboré en 2005 a permis de proposer des ambitions transversales à tous les secteurs économiques de la région, à l'intérieur desquels trois enjeux forts ont été identifiés pour l'agriculture :

- favoriser l'essor du monde rural,
- accompagner l'adaptation de l'agriculture à la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC),
- permettre et développer l'émergence d'une politique plus durable et plus respectueuse de l'environnement.

Ainsi la stratégie agricole régionale, présentée en séance plénière des 19 et 20 juin 2006 (06.02.02) a été déclinée en 6 axes :

- **Créer une vraie dynamique de filière :**

- En accompagnant les démarches d'animation et d'études préalables à la mise en place d'une filière,
- En mettant en place un contrat d'appui aux projets intitulé « CAP'filière » avec les acteurs de la filière,
- En regroupant les aides individuelles existantes dans un seul dispositif et les conditionner à la participation de l'exploitant à une démarche de filière.

- **Créer une démarche d'animation de la filière agro-alimentaire.**

- **Agir sur l'installation et l'emploi en milieu agricole pour permettre le renouvellement du tissu agricole :**

- En favorisant l'installation en agriculture,
- En identifiant précocement les cédants,
- En accompagnant les projets individuels,
- En communiquant sur le métier d'agriculteur.

- **Renforcer le développement de l'agriculture biologique :**

- En soutenant l'animation transversale,
- En soutenant les circuits courts dans la distribution,
- En soutenant la certification,
- En développement des projets de filières.

- **Soutenir la diversification des activités et la plus grande autonomie en approvisionnement en intrants :**

- En soutenant les projets de débouchés non alimentaires de la biomasse,
- En soutenant les projets d'utilisation à la ferme ou en circuit court des ressources énergétiques et alimentaires des exploitations,
- En valorisant l'offre d'hébergement en milieu rural.

- **Favoriser le développement commercial des productions régionales :**

- En valorisant l'ensemble des productions régionales,
- En encourageant l'ancrage dans une démarche de CAP'Filière,
- En soutenant la participation des entreprises régionales agricoles à des salons.

Afin de mettre en oeuvre cette politique agricole régionale, 14 CAP Filières ont été approuvés depuis février 2007 :

- CAP Bovin Viande (16 février 2007 – 07.02.31, 11 juin 2011 - 12.03.31.65, 08 juillet 2016 - 16.06.31.42)
- CAP Arboriculture (11 mai 2007 – 07.05.46 et 09 décembre 2011 - 11.11.31.46, 21 octobre 2016 – 16.08.31.75)
- CAP Equin (11 mai 2007 – 07.05.47 et 15 mars 2013 – 13.03.31.69, 25 novembre 2016 – 16.09.31.58),
- CAP Viandes Blanches (25 janvier 2008 – 08.01.48 et 07 décembre 2012 - 12.11.31.63),
- CAP Ovin (29 février 2008 – 08.02.43 et 16 novembre 2012 – 12.10.31.87),
- CAP Caprin (13 juin 2008 – 08.06.31 et 18 janvier 2013 - 13.01.31.69),
- CAP Forêt Bois (10 octobre 2008 – 08.09.60, 13 avril 2012 – 12.04.31.71, 16 avril 2015 - 15.04.31.40),

- CAP Légumes (10 octobre 2008 – 08.09.59 et 17 octobre 2014 – 14.09.31.56),
- CAP Bovin Lait (16 octobre 2009 – 09.03.57 et 07 novembre 2014 – 14.10.31.33),
- CAP Horticulture Pépinière (10 octobre 2008 – 08.09.58 et 15 février 2013 – 13.02.31.53),
- CAP Viticulture (17 avril 2009 – 09.04.50 et 11 avril 2014 – 14.04.31.50),
- CAP Apiculture (14 novembre 2008 – 08.10.46 et 17 mai 2013 – 13.05.31.32),
- CAP Semences (4 novembre 2010 – 10.09.41, 19 juin 2015 - 15.06.31.57),
- CAP Grandes Cultures (9 décembre 2011 - 11.11.31.48),

Depuis 2015, ces dispositifs sont cofinancés pour partie par le FEADER et instruits, pour cette partie, par les services guichets uniques, les directions départementales des territoires.

Les dispositifs d'investissements dans les exploitations agricoles des CAP'filiales ont été revus en conséquence afin de prendre en compte le FEADER.

Les projets de moins de 10 000 € inclus, sont aidés selon les taux et les critères d'intervention des CAP'filiales. Cette limite est fixée à 15 000 € inclus, pour la filière ovine. Ces dossiers sont aidés en utilisant comme base réglementaire le régime d'aide notifié par le Ministère en charge de l'agriculture.

Les projets strictement supérieurs à 10 000 € (15 000 en filière ovine) sont instruits par les DDT et présentés à l'appel à projets du FEADER. S'ils sont retenus à l'issue de l'appel à projets, ils sont cofinancés par la Région et le FEADER, selon les taux et les critères du programme de développement rural.

Les projets co-financés par le FEADER respectent tous les critères et taux d'intervention du programme de développement rural. S'ils ne sont pas retenus dans l'appel à projets, les projets sont financés sur les crédits seuls de la Région, en utilisant les taux et les critères des CAP filiales et en utilisant comme base réglementaire le régime d'aide notifié.

Les sous-mesures sont gérées soit :

- en paiement associé (paiements crédits Région et FEADER assurés par l'ASP – Agence de Services et de Paiement) pour les sous mesures :
 - o 5.1 - anticipation des risques
 - o 4.1 PCAE - plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
 - o 8.6 – mécanisation des entreprises de travaux forestiers ETF

ou

- paiement dissocié (paiements crédits Région assurés en interne par la collectivité, crédits FEADER versés par l'ASP), pour les sous mesures :
 - o 6.4 scieries
 - o 4.2 transformation à la ferme

Les crédits pour les projets en paiement dissocié sont inclus dans les tableaux joints en annexes (pour mémoire, sous mesure 6.4 scieries: 5 bénéficiaires pour un montant de 140 207 €, sous-mesure 4.2 transformation à la ferme : 1 bénéficiaire pour un montant de 12 250 €)

SOUS MESURE FEADER	Paiement	Montant crédits Région politique agricole	Bénéficiaires	CPR
4.1 PCAE	Associé	248 450€	27	21/10/2016 (AAP 1) et 25/11/2016 (AAP 2)
5.1 – Anticipation des risques	Associé	27 658 €	4	21/10/2016
8.6 – ETF – entreprises travaux forestiers	Associé	308 505 €	9	21/10/2016
Total		584 613 €	40	

Les CAP'filiales sont accompagnés de contrats transversaux sur certaines politiques prioritaires, comme l'installation ou l'agriculture biologique par exemple. Ainsi, ont été approuvés :

- CAP Installation (17 mai 2013 - 13.05.31.35).
- CAP Conversion Bio (4 décembre 2009 - 09.11.45),

En 2016, ce sont **6 523 318,86 €** (crédits Région seuls hors appels à projets FEADER) qui ont été consacrés à l'agriculture, notamment au titre des CAP et des Contrats territoriaux.

Les **CAP** ont permis de soutenir **293 projets** pour **2 389 468,99 €** (crédits Région seuls hors appels à projets FEADER). En complément de ces interventions directes, les agriculteurs ont été aidés, à travers **la politique territoriale** (Contrat de pays 3^{ème} génération, contrat d'agglomération 3^{ème} génération et CRST) pour **1 565 700 €**, en 2016.

Par ailleurs, le soutien au développement de l'agriculture biologique s'est poursuivi avec **420 826,87 €**. Tous les autres programmes d'aides, CAP'filiales – volets investissement, volet expérimentation... concernent également l'Agriculture Biologique mais dans des programmes communs à toutes les exploitations agricoles, conventionnelles ou AB.

De plus, la Région finance également les Groupements d'Agriculteurs Bio (GAB) via les programmes CAP'Asso et des opérations de soutien aux investissements pour la vente directe de produits à travers les Contrats Régionaux de solidarité territoriale.

En matière de promotion des produits agricoles et de l'agriculture régionale, l'année 2016 aura permis de poursuivre la montée en puissance des travaux autour de la signature © du Centre, de poursuivre le travail d'accompagnement des salons régionaux de la gastronomie en structurant l'intervention de la Région dans ces salons, de soutenir d'autres manifestations régionales, comme Openagrifood, ou nationales, comme la participation de la Région Centre-Val de Loire au Salon international de l'agriculture de Paris. **915 085,00 €** ont été consacrés à la promotion pour **28** bénéficiaires.

L'installation et l'emploi font l'objet de politiques spécifiques, avec des dispositifs d'accompagnement des cédants et d'appui au projet d'installation, d'appui aux services de remplacement et au programme « GEHODES » en matière de gestion des ressources humaines et des compétences.

En matière d'installation, la politique régionale a pour objectif d'encourager la transmission et la création d'entreprises agricoles, par le repérage des cédants, la communication et la sensibilisation aux métiers de l'agriculture et l'appui aux projets individuels.

Enfin, le volet multifonctionnalité permet d'accompagner l'association « Terres de Liens » et les autres structures du réseau « Inpact » dans leur programme de structuration de leurs actions liées à l'installation et la transmission.

Depuis 2015, tous ces projets sont encadrés par un appel à projets annuel installation - transmission qui est commun entre l'Etat et la Région.

Au total, en 2016, **470 538 €** ont été consacrés à l'installation et l'emploi pour **19** bénéficiaires.

En 2016, hors contrats territoriaux, **492 agriculteurs ont été aidés** par la Région.

Dans le domaine de l'expérimentation et du transfert, les stations expérimentales de la région sont soutenues et des programmes transversaux sont également déployés.

Ainsi, le premier programme Herbe et Fourrages (PHF) s'est déroulé sur 2013-2014. Il avait pour objectif d'**accompagner les éleveurs vers une plus grande autonomie alimentaire**, notamment par une **meilleure valorisation des surfaces en herbe** (qualité et quantité des fourrages récoltés, gestion du pâturage). La Région Centre-Val de Loire et l'Europe (FEADER) ont soutenu ces objectifs en finançant ce programme à hauteur de 480 000 € (CPR du 12/04/2013 n°13.04.31.52). Le public visé est constitué des éleveurs de bovins (viande et lait), ovins, caprins et équins en région Centre-Val de Loire. Le deuxième programme 2015-2016 a été adopté en CPR du 03/07/2015 n°15.07.31.31) pour un montant de 480 000 € (Région + FEADER) avec un taux de financement de 50 % Région et 50 % FEADER. Les taux de financement ont été révisés en CPR 17 juin 2016 du n°16.05.31.43 avec un taux de financement de 20% pour la Région et 80 % pour le FEADER.

Crise agricole 2016

La crise des filières élevage qui dure depuis plusieurs campagnes, le gel des vignes du mois d'avril, les inondations de juin 2016, les récoltes et prix de la campagne 2016 créent une crise profonde de l'agriculture régionale. Dans ce contexte, la Région a souhaité accompagner les agriculteurs dans leur réflexion stratégique pour construire l'avenir de leur entreprise.

L'accompagnement des agriculteurs dans cette situation de crise peut être divisé en cinq phases :

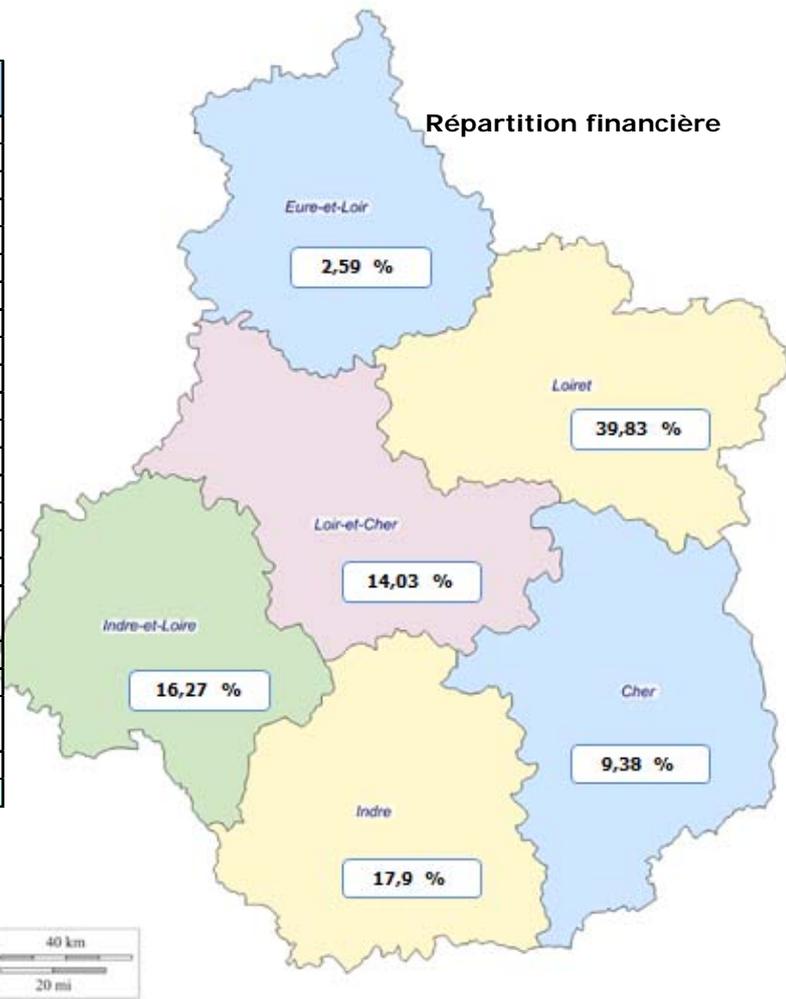
1. permettre une première écoute pour éviter les situations d'isolement,
2. répondre immédiatement aux interrogations des agriculteurs pour évaluer leur capacité à poursuivre leur activité dès 2017 sans nécessité d'un accompagnement plus approfondi,
3. proposer, pour le court terme et les situations où le suivi de la banque n'est pas assuré, la réalisation d'un plan d'action économique et financier pour permettre d'obtenir le financement de la campagne 2017,
4. proposer, pour le moyen / long terme, la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions stratégique,
5. accompagner, en fonction des conclusions du plan d'action stratégique, l'agriculteur dans des étapes de conseil individuel sur les thématiques prioritaires pour lui.

Le nouveau contexte institutionnel

Les responsabilités des Régions en matière de politiques agricoles et de développement rural ont été renforcées par les récentes lois de décentralisation. Les Régions sont compétentes en matière d'action économique, d'aménagement du territoire et comme autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural. La Région a saisi l'opportunité de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ou loi NOTRe pour inclure pleinement l'agriculture et la forêt dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation qui a précisé les orientations en matière de soutien à l'agriculture régionale.

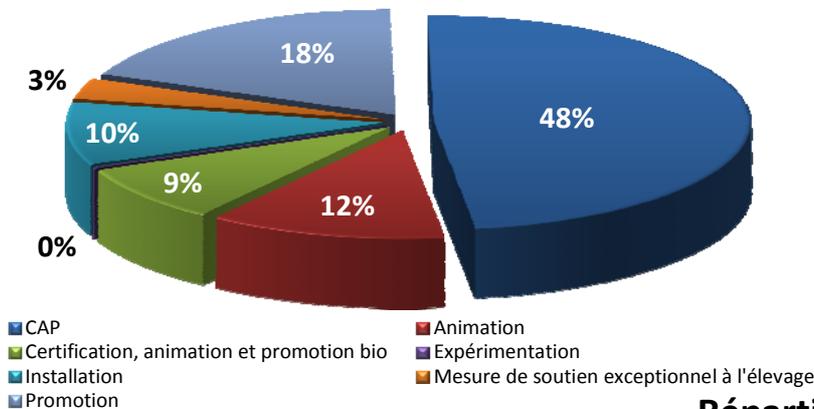
Avec la loi NOTRe, la Région est amenée à prendre le relais des Départements sur le volet fonctionnement tout en inscrivant les interventions dans le cadre régional des politiques agricoles. En 2016, la Région a financé des structures initialement aidées par le Département de l'Indre.

AIDES	MONTANT	NOMBRE DE BENEFCIAIRES
CAP Apiculture	165 169,13	9
CAP Arboriculture	193 517,00	8
CAP Bovin lait	153 957,00	41
CAP Bovin viande	81 365,00	14
CAP Caprin	113 808,00	22
CAP Conversion bio	117 058,00	17
CAP Equin	38 298,00	27
CAP Forêt bois	399 007,36	7
CAP Grandes Cultures	61 100,00	7
CAP Horticulture	135 277,00	9
CAP Légumes	213 207,00	9
CAP Ovin	213 548,00	56
CAP Semences	182 651,00	26
CAP Viande blanche	123 432,50	16
CAP Viticulture	198 074,00	25
CAP	2 389 468,99	293
Animation	595 400,00	23
Certification, animation et promotion bio	420 826,87	113
Expérimentation	10 000,00	1
Installation	470 538,00	19
Mesure de soutien exceptionnel à l'élevage	156 300,00	15
Promotion	915 085,00	28
TOTAL	4 957 618,86	492



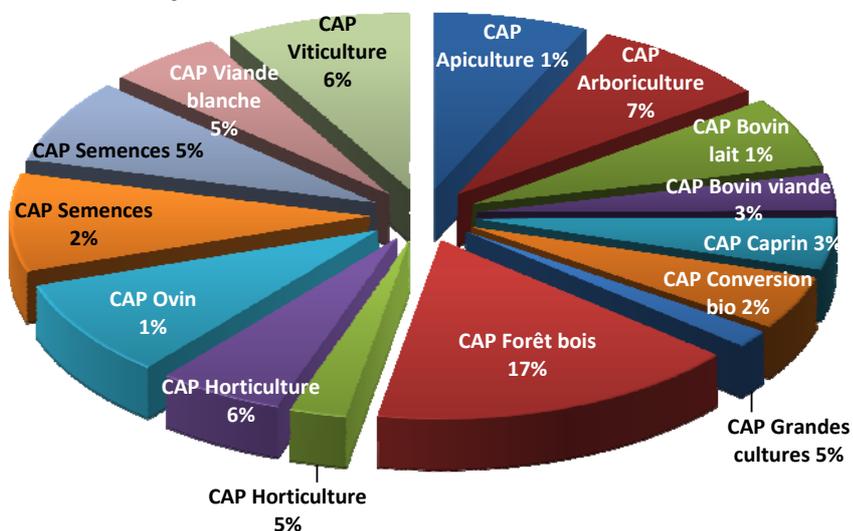
AGRICULTURE

Répartition financière des aides 2016



AGRICULTURE

Répartition financière des CAP 2016



LES POLES DE COMPETITIVITE ET LES CLUSTERS

1/ Les clusters

Un cluster est un groupement d'entreprises et d'institutions proches géographiquement et collaborant dans un même secteur d'activité. Les actions des clusters sont principalement tournées vers la performance des entreprises. Leurs programmes d'actions comportent différents volets, dont principalement : l'innovation, les mises en réseaux, le développement commercial, la mutualisation d'achats, la veille, la communication ou encore les ressources humaines. Depuis le début des années 2000 où la Région ne comptait aucun groupement, notre territoire a connu un développement important de ces structures.

Neuf clusters, représentant au total plus de 450 entreprises et plus de 25 000 salariés, ont été accompagnés financièrement par la Région en 2016, pour un montant engagé de 391 250 € :

Nom du cluster	Secteur	Montant
SHOP EXPERT VALLEY	Agencement de magasins	60 000 €
ARIAC	Agro-alimentaire	60 000 €
NEKOE	Innovation par les services	60 000 €
POLEPHARMA	Industrie pharmaceutique	70 000 €
AEROCENTRE	Industrie aéronautique	70 000 €
NOVECO	Performance énergétique et domotique dans le bâtiment	35 000 €
VALBIOM	Valorisation non alimentaire de la biomasse	6 250 €
AGRODYNAMIC	Domaine des agro-ressources	15 000 €
AGREEN TECH VALLEY	Vallée numérique du Végétal	15 000 €
	TOTAL	391 250 €

En 2016, les clusters « SHOP EXPERT VALLEY, VALBIOM, NEKOE et POLEPHARMA » ont participé à l'appel à projets Innovation régionale avec certaines de leurs entreprises. 9 projets ont été lauréats.

En fin d'année 2016, pour une meilleure efficacité auprès des porteurs de projet, il faut noter également la fusion du cluster « Agrodynamic » avec l'association « des Champs du Possible ».

2 / Les pôles de compétitivité

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire donné des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation, sur une spécialisation thématique bien identifiée, pour développer des synergies et des coopérations. D'autres partenaires dont les pouvoirs publics nationaux, locaux y sont associés. L'objectif des pôles est de renforcer la compétitivité des entreprises sur les territoires en menant des projets d'innovation collaboratifs, partant de la recherche et développement et devant aboutir à la mise sur le marché de produits, procédés et services innovants, afin de contribuer à la croissance des entreprises et la création d'emplois.

Quatre pôles de compétitivité ont leur siège en région et ont été labellisés successivement :

- La COSMETIC VALLEY « Sciences de la Beauté et du Bien Etre », labellisée en 2005,
- Le pôle S2E2 « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique », labellisée en 2005,
- Le pôle ELASTOPOLE « Caoutchouc et polymères », labellisée en 2007,
- Le pôle DREAM « Durabilité des Ressources en Eaux associées aux Milieux », labellisé en 2010.

La Région accompagne, d'une part, chaque année, ces quatre structures au niveau de leur fonctionnement, au vu de leur programme d'actions prévisionnel. **Ainsi, en 2016, la Région a accompagné financièrement ces quatre pôles de compétitivité à hauteur de 500 000 €.**

La Région participe également au financement de programmes de recherche collaborative des pôles de compétitivité. **En 2016, la Région a ainsi engagé la somme de 1 671 030 € au bénéfice de 10 entreprises régionales impliquées dans 8 projets portés par les pôles S2E2, Cosmétique Valley, Elastopole, DREAM et Atlanpôle Biothérapies.**

En 2016 :

- **la Cosmétique Valley** représentait 800 entreprises sur le territoire du pôle, dont 80% de PME et une quinzaine de grandes marques pour un chiffre d'affaires de plus de 26 milliards d'euros et 90 000 emplois sur les régions parisienne, Centre-Val de Loire et Normandie. La Cosmétique Valley en région Centre-Val de Loire, c'est 125 entreprises, 10 498 emplois et un chiffre d'affaires de près de 4 milliards d'euros. Depuis sa création, la Cosmétique valley a travaillé sur 113 projets de recherche, évalués à 227 millions d'euros et soutenus par des fonds publics à hauteur de 45 millions d'euros.
- **ELASTOPOLE** rassemblait 123 adhérents dont 83 entreprises (8 000 salariés) et 30 organismes de formation et laboratoires. Depuis sa création, le pôle a travaillé sur 170 projets collaboratifs de taille significative. 71 projets ont été retenus par les financeurs. Ils représentent un montant total de dépenses de 245 M€ financés à hauteur de 80 M€ par des contributions publiques, dont bénéficient les entreprises et les établissements de recherche.
- **DREAM** représentait 68 adhérents, soit plus de 6 000 salariés. Depuis la création du pôle, DREAM a travaillé sur 55 projets labellisés, pour un montant total de dépenses de 60 millions d'euros, financés à hauteur de 20 millions d'euros par des fonds publics.
- **le pôle S2E2** regroupait 175 adhérents dont 119 entreprises. 82 étaient des PME.

LA TRANSITION ECOLOGIQUE

En application du contrat de plan Etat-Région (CPER) pour 2015-2020, l'Etat, l'ADEME et la Région ont engagé une nouvelle contractualisation leur permettant de poursuivre et d'amplifier leurs actions conjointes pour lutter contre le réchauffement climatique : actions en matière d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de protection de la qualité de l'air, de soutien aux dynamiques de territoires démonstrateurs, d'éco-mobilité et d'économie circulaire. Le budget prévu pour la période 2015-2020 est de 41,88 M €, dont 20,94 M€ pour la Région et 20,94 M€ pour l'ADEME.

Le budget pour l'année 2016 est de **6 980 000 €**, avec une intervention à parité entre l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire, à hauteur de 3 490 000 €.

5 thèmes d'intervention sont proposés :

- **Thème 1** : efficacité énergétique et rénovation des bâtiments : aides aux études d'aide à la décision énergétiques, à l'investissement dans la rénovation de bâtiments très performants énergétiquement,
- **Thème 2** : éco mobilité et qualité de l'air : aides aux actions en faveur de la mobilité durable, soutien à l'association Lig'Air...
- **Thème 3** : énergies renouvelables thermiques : les investissements en matière de bois-énergie, géothermie et solaire thermique peuvent être soutenus.
- **Thème 4** : économie circulaire et économie de ressources : aides aux projets d'écologie industrielle et territoriale, éco-conception, économie de ressources, valorisation, réparation...
- **Thème 5** : Territoires « démonstrateurs »

Seules les petites moyennes entreprises, entreprises de taille intermédiaires sont éligibles aux aides de la convention ADEME/Région.

D'autre part, les entreprises de la région Centre-Val de Loire peuvent bénéficier d'un soutien à la structuration des filières « bâtiment durable » et « énergies renouvelables » dans le cadre d'actions collectives. Ainsi, la Région Centre-Val de Loire accompagne une montée en compétences des bureaux d'études thermiques régionaux depuis 2010, à travers un financement apporté à l'association ENVIROBAT, Centre de Ressources Qualité Environnementales du Cadre Bâti, pour porter l'animation de cette action collective.

Les entreprises du bâtiment et de l'énergie peuvent également être accompagnées par ENVIROBAT Centre, créé fin 2009 et financé par la Région.

Dans le cadre de la convention d'application annuelle Etat - Région Centre-Val de Loire - ADEME, la Région Centre-Val de Loire peut apporter des aides aux entreprises pour le volet suivant :

- Thème 4 : « économie circulaire et économie de ressources » : la Région peut notamment soutenir financièrement les opérations concernant les démarches d'écoconception des entreprises dans tous secteurs d'activités, les aides aux études et opérations relevant de l'écologie industrielle et territoriale, du réemploi, du recyclage, de l'économie de la fonctionnalité, le management environnemental (pré diagnostics groupés et diagnostics pour les PME de tous secteurs d'activités), les filières de matériaux biosourcés (aide aux études et outils techniques).

Au titre de la convention ADEME/Région 2016, la Région a aidé **105 opérations** portées par des entreprises pour **866 926 €**.

LES DIFFERENTES STRUCTURES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONALES

ARDAN CENTRE

L'Association Régionale pour le Développement d'Activités nouvelles en Région Centre (ARDAN CENTRE) créée en septembre 1999 est basée à Blois. La structure opérationnelle comprend trois personnes, un directeur en charge du dispositif ARDAN, une assistante et une secrétaire.

L'action d'ARDAN Centre est de repérer dans les entreprises des projets d'activités nouvelles présentant un caractère structurant pour l'entreprise et une vocation pérenne, qui n'ont pu être validés ni mis en œuvre faute de temps, de moyens financiers ou de compétences internes.

Bénéficiaires : les entreprises artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles situées en région Centre-Val de Loire, dont l'effectif n'excède pas 100 salariés et qui sont indépendantes de groupes industriels, commerciaux ou financiers.

Mise en œuvre : S'appuyant sur les mécanismes de la formation professionnelle, **ARDAN Développement** vise à accompagner des projets de développement durable de l'entreprise, en mettant à sa disposition pendant une durée de 6 mois, les compétences d'un porteur de projet. Placée pendant cette période sous le statut de stagiaire, la personne choisie a pour mission la mise en œuvre du projet préalablement défini par l'entreprise qui s'engage, en cas de succès, à embaucher l'agent, le technicien ou le cadre

La Région Centre-Val de Loire a adopté le plan "Avenir jeunes en région Centre" le 26 septembre 2013. Il comporte 15 mesures destinées à favoriser l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle sur l'emploi, la formation, l'orientation, le transport et la mobilité, le logement, la citoyenneté, la santé, les sports, les loisirs et la culture.

En créant le dispositif **ARDAN Jeunes**, la Région Centre-Val de Loire se donne pour objectif de soutenir la réalisation de 100 projets d'entreprises pour lesquels elles recruteront des jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi, qui ont les compétences nécessaires à la concrétisation de leurs projets, et se verront ainsi proposer un contrat de travail à l'issue des six mois de stage.

Bilan d'activité au 31 décembre 2016 :

- **130 entreprises** ont été agréées et **108 missions** ont été ouvertes pour un ARDAN Développement en 2016.

Subvention accordée par la Région :

- **200 000 €** sur un budget prévisionnel de 845 868 € HT.

RESEAU CENTRE INITIATIVE

Initiative Cher, Initiatives 28, Initiative Brenne, Initiative Indre, Initiative Touraine, Initiative Touraine Chinonais, Initiative Loir et Cher et Initiative Loiret, constituées sous forme associative, sont des dispositifs qui participent activement au développement économiques des territoires.

Elles permettent à de futurs créateurs d'entreprise de concrétiser leur projet par un accueil, un accompagnement et un suivi personnalisés, avant la création et dans les premières années de développement de l'entreprise. Les fonds des PFI (plateformes d'initiatives) permettent l'attribution de prêt d'honneur à taux zéro, accordé sans prise de garantie, à des porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises, ainsi qu'à des entreprises récemment constituées.

Les dotations de ces Fonds proviennent de collectivités territoriales, du secteur bancaire, des entreprises...

Bilan d'activité au 31 décembre 2016 :

- **1 004 prêts à taux 0** ont été accordés, répartis de la façon suivante :
 - 739 prêts d'honneur locaux (création/reprise/croissance/transition)
 - 227 prêts NACRE
 - 38 prêts d'honneur régionaux « Centre reprise transmission »
- **2 438 emplois directs** ont été créés ou maintenus.

L'association régionale Initiative Centre (anciennement Centre Initiative), a été créée en 2003. Les Associations départementales de la région y sont adhérentes.

Elle héberge et gère le fonds régional « Centre Reprise Transmission » dédié au financement de la reprise et de la transmission des petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire régional, en lien avec les financeurs du fonds, les plateformes Initiative adhérentes, et Initiative France.

Ce fonds a vocation à être ouvert aux porteurs de projet accompagnés par le réseau régional constitué des associations de prêt d'honneur affiliées au réseau Initiative et Réseau Entreprendre.

Il doit permettre à ces réseaux d'accorder des prêts d'honneur plus importants (entre 15 000 € et 30 000 €), notamment pour aider des projets de reprise structurant, porteurs d'emplois, dont l'impact économique pour le territoire concerné est jugé déterminant et significatif. Ils interviennent en substitution des prêts d'honneur délivrés par les plateformes du réseau Initiative et ne peuvent donc se cumuler avec les prêts d'honneur locaux des plateformes.

L'ensemble des activités des huit Associations départementales est reconnu comme **Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)**, pour lequel la Région Centre-Val de Loire leur a conféré en décembre 2013 un mandatement, pour une durée de 5 ans, au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011, pour leur mise en œuvre.

Subventions accordées par la Région en 2016, pour le fonctionnement :

- **20 000 €** à Initiative Cher, pour un objectif de 66 projets accompagnés,
- **25 000 €** à Initiative Eure-et-Loir, pour un objectif de 83 projets accompagnés,
- **13 000 €** à Initiative Brenne, pour un objectif de 43 projets accompagnés,
- **30 000 €** à Initiative Indre, pour un objectif de 100 projets accompagnés,
- **20 000 €** à Initiative Touraine, pour un objectif de 66 projets accompagnés,
- **18 000 €** à Initiative Touraine Chinonais, pour un objectif de 60 projets,
- **20 000 €** à Initiative Loir-et-Cher, pour un objectif de 66 projets accompagnés,
- **39 000 €** à Initiative Loiret, pour un objectif de 130 projets accompagnés,
- **10 000 €** à Initiative Centre et dotation régionale d'un montant de **200 000 €** au Fonds régional « Centre Reprise Transmission » d'Initiative Centre.

PROMOTION DE L'ARTISANAT

Le Comité de Promotion de l'Artisanat a pour objectif de promouvoir le savoir-faire artisanal en facilitant la participation des artisans à des salons professionnels, sans pour autant exclure leur présence sur quelques salons grand public d'intérêt régional ou national ayant valeur d'exemplarité.

En 2016, **104** entreprises ont bénéficié d'une aide de la Région pour participer à une action collective sur un salon, pour une aide globale de **83 584,30 €**

FONDS REGIONAUX DE GARANTIE SIAGI ET BPIFRANCE

SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements)

La SIAGI est une société de caution mutuelle créée en 1966 par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat qui détiennent 75 % de son capital et 25 % par sept institutions bancaires et financières.

La SIAGI couvre l'ensemble du secteur des Très Petites Entreprises (TPE) de l'artisanat, du commerce et des services. Sa mission est de favoriser l'accès au crédit des entreprises en garantissant les concours consentis par les établissements de crédit.

Depuis 2006, la Région participe au Fonds Régional de Garantie (FRG) auprès de la SIAGI qui permet au TPE régionales en reprise, d'avoir recours plus facilement aux concours bancaires en les garantissant pour partie.

L'objectif a consisté à créer ce FRG TPE Reprise qui apporte une garantie additionnelle à l'intervention habituelle de la SIAGI par le niveau élevé de la couverture du risque pour la banque.

Début 2009, le champ d'action du FRG TPE Reprise a été étendu aux opérations de consolidation des crédits courts terme. Le Fonds Régional de Garantie TPE Reprise est donc renommé Fonds Régional de Garantie TPE.

Les TPE sont des entreprises de moins de 10 salariés, or il a été constaté que toutes les entreprises du secteur artisanal et des activités de proximité, y compris les entreprises de moins de 30 salariés, encore de taille artisanale dans les faits et créatrices d'emplois, présentaient des difficultés de trésorerie et avaient besoin d'un soutien pour l'obtention de prêts bancaires.

En 2010, considérant le contexte économique difficile, il est décidé de ne pas limiter le bénéfice de l'aide aux seules entreprises de moins de 10 salariés, mais de l'ouvrir aux entreprises de moins de 30 salariés, clientes de la SIAGI.

Considérant la politique des CAP filières et son effet structurant à moyen terme et la difficulté d'accès aux crédits d'exploitations, notamment dans le cadre de la crise que traverse l'agriculture, la Région Centre-Val de Loire a décidé, dans la continuité de sa politique de soutien au développement de l'agriculture régionale, de constituer un fonds régional de garantie pour les exploitations agricoles dédiées aux viandes blanches.

Bilan de l'année 2016 du Fonds Régional de Garantie TPE :

- **Reprise : 55 dossiers**, pour un montant total garanti (part de la Région) de **1 403 010 € en reprise**,
- **Court terme** : aucun dossier en crédit court terme.

BPIFRANCE

Depuis 2000, la Région participe au Fonds Régional de Garantie Centre (FRG Centre) qui permet aux Très Petites Entreprises (TPE) et aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) régionales en création ou lors d'opérations de transmissions reprises, ou lors de besoins de renforcement de la trésorerie, d'avoir recours plus facilement aux concours bancaires en garantissant en partie ces recours.

Il s'agissait, à l'aide de ce fonds régional, d'augmenter de manière significative le nombre de dossiers soutenus, dans le cadre d'une intervention complémentaire à la garantie traditionnelle BPIFRANCE, elle, à partir d'un fonds national.

Depuis sa création, le FRG Centre-Val de Loire est intervenu dans plus de 620 dossiers, couvrant un montant total de crédits garantis de plus de 173 M€.

En 2016, le fonds a été sollicité pour **27 entreprises** et un montant total garanti de **16,4 M€**.

CENTRECO

Dans le cadre de sa politique économique, la Région Centre-Val de Loire soutient CENTRECO dans le cadre de ses principales missions, à savoir :

- participer à la promotion de l'action et de l'image économique de la région Centre-Val de Loire,
- favoriser le développement à l'international des PME régionales,
- informer et faciliter l'expertise en matière de développement économique,

En 2016, 8 nouvelles opérations sur les 41 actions ont été réalisées au titre du programme de Centrexport notamment en décoration intérieure (Salon international du patrimoine culturel au Carrousel du Louvre), en viticulture (WWM America à Chicago, Vinexpo Nippon à Tokyo) ou encore en nouvelles technologies (Web Summit à Lisbonne).

La prospection mutualisée d'investisseurs a été poursuivie en ciblant plus particulièrement le Canada et le Benelux.

De nombreuses opérations de promotion en GMS et animations sur des salons gastronomiques ont été organisées en partenariat avec les réseaux consulaires, valorisant ainsi les produits © du Centre.

La Région a accompagné financièrement le programme d'actions 2016 de CENTRECO à hauteur de **2 400 000 € en fonctionnement** et à hauteur de **20 000 € en investissement**, consacrés à l'acquisition de différents équipements bureautiques et informatiques.

RECAPITULATIF DES AIDES ACCORDEES PAR LES DIFFERENTES COLLECTIVITES

RECAPITULATIF CONSEILS DEPARTEMENTAUX - AIDES NOTIFIEES

Départements	Finalite	Intitulé	Sigle et forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Base juridique	Observations
							Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nombre de bénéficiaires		
							Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties			
Loiret (45)	PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME - Bonifications d'intérêts	Conseils aux PME (RGEC) - Bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	50 339	-	62	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
Cher (18)	RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	pôles d'innovation-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	30 000	-	1	RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
							80 339	-	63		
							80 339,00	-	63,00		

RECAPITULATIF CONSEILS DEPARTEMENTAUX - AIDES INDIVIDUELLES

Départements	Finalite	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Forme des aides	Durée	Total			Base juridique	Observations
								Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nombre de bénéficiaires		
								Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties			
Cher (18)	Agriculture	Dotation chèque installation pour jeunes agriculteurs						11 000	-	2		
Indre (36)	Agriculture	Aide à la construction de bâtiments			PDR			74 123	-	2		
							85 123,00	-	4			
							85 123,00	-	4			

RECAPITULATIF CONSEILS DEPARTEMENTAUX - AIDES DE MINIMIS

Départements	Secteur	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Base juridique	Observations
							Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nombre de bénéficiaires		
							Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties			
Indre (36)	Tourisme	Aide aux hébergements touristiques	Hôtellerie	de minimis	1407/2013	31/12/2020	400	-	1		
Eure-et-Loir (28)	Tourisme	Aide aux hébergements touristiques	Hôtellerie	de minimis	1407/2013	31/12/2020	33 333		1		
Eure-et-Loir (28)	Artisanat - commerce	Aides aux commerçants, artisans et activités de services	OCMACS - FISAC	de minimis	1407/2013	31/12/2020	177 369		23		
Indre-et-Loire (37)	Tourisme	Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique	FIDIT				481 000	-	15		
Indre-et-Loire (37)	TPE, PME, PMI artisans	Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"	Immobilier d'entreprise				791 292	-	25		
Loiret (45)	Artisanat commerce	Aides aux commerçants, artisans et activités de services	OCMACS - FISAC				82 356	-	8		
							1 565 750,00	-	73		
							1 565 749,70	-	73		

RECAPITULATIF AGGLOMERATIONS - AIDES NOTIFIEES

Agglomérations	Finalité	Intitulé	Sigle et forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Base juridique	Observations
							Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nombre de bénéficiaires		
							Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties			
Bourges Plus (18)	AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	6 000	-	1	RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014
Chartres Métropole (28)	RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	23 275	-	1	RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Pays de Deux (28)	AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	80 000	-	1	RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014
Pays de Deux (28)	AFR	Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements	Immobilier d'entreprise "zone AFR"	régime exempté	XR 154/2007	31/12/2013	37 289	-	3		
Montargoise Et rives du loing (45)	PME	Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements	Immobilier d'entreprise PME	régime exempté	XS 263/2007	31/12/2013	45 000	-	1		
							191 564	-	7		
							191 564,00	-	7,00		

RECAPITULATIF AGGLOMERATIONS - AIDES DE MINIMIS

Agglomérations	Secteur	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Base juridique	Observations
							Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nombre de bénéficiaires		
							Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties			
Chartres Métropole (28)	Tourisme	Aide à l'hébergement touristique	Travaux de modernisation (CDDI 2013-2016)				16 667	-	1		
Châteauroux Métropole (36)		Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"	Immobilier d'entreprise				5 500	-	1		
Tour(s)plus (37)	Artisanat commerce	Aides aux commerçants, artisans et activités de services	FISAC				15 161	-	11		Aide à la rénovation des façades commerciales
Agglopolys (41)		Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"	Immobilier d'entreprise				55 000	-	5		
Montargoise Et rives du loing (45)		Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"	Immobilier d'entreprise				45 000	-	1		
Montargoise Et rives du loing (45)	Artisanat commerce	Aides aux commerçants, artisans et activités de services	ORAC - FISAC				20 000	-	2		
Agglomération Orléans Métropole (45)	Cosmeto pharma	Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"	Immobilier d'entreprise				30 000	-	1		
							187 328,00	-	22		
							187 328,00	-	22		

RECAPITULATIF COMMUNAUTES DE COMMUNES - AIDES DE MINIMIS

Communautés de Communes	Secteur	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Base juridique	Observations
							Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nombre de bénéficiaires		
							Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties			
Des Trois Rivières (28)	Artisanat commerce	Aides aux commerçants, artisans et activités de services	AUDACE				14 056	-	6		
	Artisanat commerce	Aide à l'apprentissage	AUDACE APPRENTISSAGE				10 000	-	2		
Dunois (28)	Artisanat commerce	Aides aux commerçants, artisans et activités de services	AUDACE				15 983	-	9		
Castelrenaudais (37)	Artisanat commerce	Aides aux investissements des artisans et commerçants	Renaudais Création Développement				41 278	-	15		
	Artisanat commerce	Aides à l'immobilier d'entreprise					96 340	-	4		
Bléré-Val de Cher (37)	Artisanat Commerce Industrie	Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"	BVC Immobilier				12 915	-	1		
	Artisanat Commerce Services	Aides aux commerçants, artisans et activités de services	BVC Développement				26 690	-	15		
Touraine Nord Ouest (37)	Artisanat commerce	Aides à la création/reprise d'entreprises artisanales	Création/reprise artisanat				39 476	-	17		
Communauté de communes Pays de Bourgueil (37)	PME PMI	Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"	Immobilier d'entreprise				13 892	-	1		
	Artisanat commerce	Aides à la création/reprise d'entreprises artisanales	Création/reprise artisanat				25 661	-	7		
Val d'Amboise (37)		Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"	IMMOVA Immobilier d'entreprise				30 000	-	2		
	Artisanat commerce	Aides aux commerçants, artisans et activités de services	APEVA Aide aux petites entreprises				51 352	-	18		
		Aide à la création et au développement	ASSOVA Aide à l'investissement des associations				15 425	-	4		
							393 068,39	-	101		
							393 067,99	-	101		

RECAPITULATIF CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE - AIDES NOTIFIEES

REGION	Finalité	Intitulé	Sigle et forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations
							Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	Nombre de bénéficiaires			
							Montant nominal des aides versées					
Centre-Val de Loire	AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	1 713 611	-	5	524 429	RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014
Centre-Val de Loire	AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - prêt et avance récupérable	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	199 983	232 777	1		RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014
Centre-Val de Loire	AGRICULTURE	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire		régime notifié	SA 39618		481 510	-	101			
Centre-Val de Loire	AGRICULTURE	Aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020		régime exempté	SA 40833		2 674 198	-	202			
Centre-Val de Loire	AGRICULTURE	Aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020		régime exempté	SA 40957		654 146	-	28			
Centre-Val de Loire	AGRICULTURE	Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020		régime exempté	SA 40979		3 211	-	1			
Centre-Val de Loire	AGRICULTURE	Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles		régime exempté	SA 39677		918 784	-	37			
Centre-Val de Loire	AGRICULTURE	Aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020		régime exempté	SA 41436		41 800	-	2			
Centre-Val de Loire	PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	1 447 958	-	30	563 634	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
Centre-Val de Loire	PME	Régime cadre exempté relatif aux aides PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020	PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA. 40417		239 420	-	1			
Centre-Val de Loire	PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - avances récupérables	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	823 500	57 607	7		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
Centre-Val de Loire	RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	14 328 578	-	84	5 844 088	RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Centre-Val de Loire	RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	302 850	120 463	1		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
Centre-Val de Loire	FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40207	du 01/01/2015 au 31/12/2020	685 859	-	8		RGEC 651/2014 - art. 31	Remplace le X 64/2008.
Centre-Val de Loire	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides aux études environnementales (RGEC)	études environnementales - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	866 926	-	105		RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
Centre-Val de Loire	CULTURE	Soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.43550	du 01/10/2015 au 31/12/2020	1 496 000	-	0			
Centre-Val de Loire							26 878 333	410 847	613			
Centre-Val de Loire							26 878 333,09	410 847,07	613,00			

RECAPITULATIF CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE - AIDES DE MINIMIS

REGION	Secteur	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)	Base juridique	Observations
							Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nombre de bénéficiaires			
							Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties				
Centre-Val de Loire	Economie	Aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les CT et leurs groupements - aides "de minimis"	CAP Développement international				829 375	-	5			
			CAP Développement investissement				282 860	-	4			
			CAP Développement NMI				254 898	-	143			
			CAP Développement primo-exportateur				794 492	-	21			
	Economie	Appel à projets innovation					5 064 025	-	57			
	Economie	Aide à la création	CAP Création/Reprise				471 200	271 704	17			
			CAP Artisanat création				2 043 156	1 174 142	91			
	Artisanat commerce	Aide au développement	CAP Artisanat développement				3 140 202	1 691 357	108			
	Economie sociale et solidaire	Aide à la création /reprise-transmission / développement	CAP SCOP				358 700	-	6			
	Tourisme	Aide en faveur du tourisme	CAP Hébergements touristiques				1 708 344	-	32	534 426		
			CAP innovation touristique				357 331	-	10			
			ABRICYCLO				54 000	-	10			
			CAP Hébergement structurant				111 000	-	1			
			Batellerie de Loire				51 631	-	5			
								15 521 213,77	3 137 202,44	510		
							15 521 213,77	3 137 202,44	510			

RECAPITULATIF CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE - AIDES DE MINIMIS AGRICOLES - 2015

REGION	Secteur	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Durée	Total			Base juridique	Observations
							Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nombre de bénéficiaires		
							Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties			
Centre-Val de Loire	Agriculture	Mesure de soutien exceptionnel à l'élevage					6 300	-	9		
	Agriculture	CAP Forêt bois					140 207	-	5		
	Agriculture	Certification, animation et promotion bio	CAP Artisanat développement				37 463	-	111		
							183 970,36	-	125		
							183 970,36	-	125		

RECAPITULATIF CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE – ŒUVRES CULTURELLES

régimes exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014

Collectivité territoriale	Intitulé du régime exempté d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014	forme de l'aide	Référence	Durée	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens		Montant de cofinancement sur fonds européens mobilisés dans le cadre de subventions globales (FSE, FEDER)
					Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	
Centre - Val de Loire	Soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.43550	du 01/10/2015 au 31/12/2020	1 496 000	0	0

**LES AIDES REGIONALES
RECAPITULATIF**

INDUSTRIE

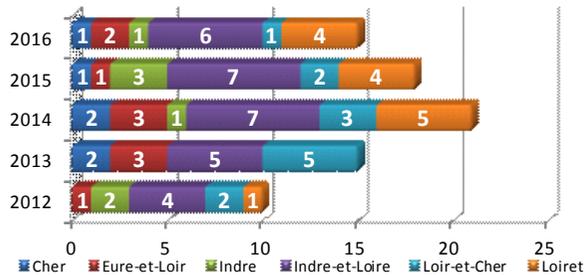
CAP' CREATION-REPRISE

Objectif : permet d'accompagner financièrement les entreprises en création, et en phase de transmission et de renforcer la capacité financière des entreprises innovantes en création, concernant le volet « Jeunes Pousses Innovantes ».

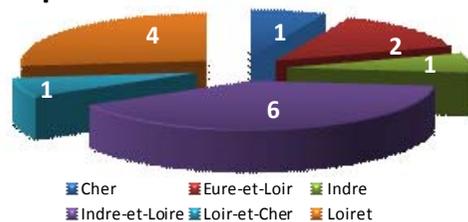
Bénéficiaires : Les entreprises du secteur industriel, des services à l'entreprise, du tourisme – hors hébergement - et des secteurs agro-alimentaire et agro-industriel immatriculées au RCS en région Centre-Val de Loire.

VOLET CREATION	Nombre d'entreprises	Montant des aides décidées	Dont avance remboursable	Dont subvention
TOTAL	15	1 181 200,00	1 050 600,00	130 600,00
Cher	1	200 000,00	200 000,00	0,00
Eure-et-Loir	2	70 000,00	65 000,00	5 000,00
Indre	1	20 000,00	10 000,00	10 000,00
Indre-et-Loire	6	471 200,00	465 600,00	5 600,00
Loir-et-Cher	1	60 000,00	30 000,00	30 000,00
Loiret	4	360 000,00	280 000,00	80 000,00

CAP CREATION-REPRISE Volet Création Evolution du nombre de dossiers

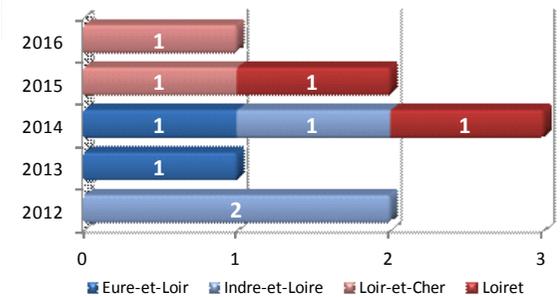


CAP CREATION-REPRISE Volet Création Répartition des dossiers en 2016



VOLET REPRISE	Nombre d'entreprises	Avance
TOTAL	1	100 000,00
Loir-et-Cher	1	100 000,00

CAP CREATION-REPRISE Volet Reprise Evolution du nombre de dossiers



CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE

Objectif : Favoriser le développement des PME :

- via leurs programmes d'investissements matériels, immobiliers et de développement à l'international,
- l'accompagnement des PME pour la participation à des foires commerciales,
- le financement d'études ou de conseil nécessaires au lancement d'un nouveau produit ou au lancement d'un produit existant sur un nouveau marché
- l'accompagnement à leur recours ponctuel à du conseil externe.

Bénéficiaires : Les entreprises du secteur industriel, du secteur artisanal, du secteur des services à l'entreprise, du tourisme – hors hébergement - et des secteurs agro-alimentaire et agroindustriel immatriculées au RCS ou inscrites au RM en région Centre-Val de Loire, qui :

- ont un programme d'investissement matériel et/ou immobilier en région Centre sur une durée de trois ans (**volet investissement**),
- ou présentent un programme de développement à l'international d'une durée de 1 à 3 ans, permettant la conquête de nouveaux marchés (**volets primo-exportateur et international**),
- ou qui souhaitent recourir à des consultants externes (**volet conseil**).

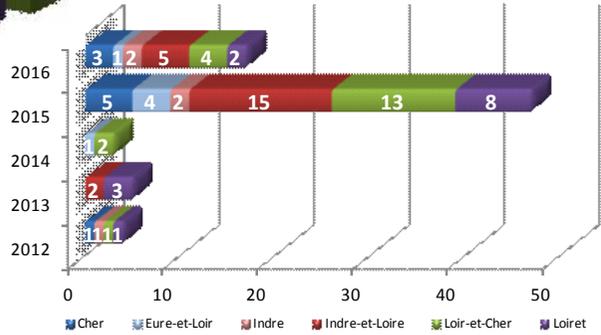
VOLET CONSEIL	Nombre d'entreprises	Subvention
TOTAL	17	162 590,00
Cher	3	25 900,00
Eure-et-Loir	1	3 150,00
Indre	2	23 150,00
Indre-et-Loire	5	39 610,00
Loir-et-Cher	4	47 630,00
Loiret	2	23 150,00

INDUSTRIE

CAP DEVELOPPEMENT Volet Conseil Répartition des dossiers en 2016



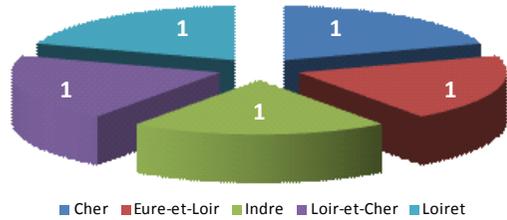
CAP DEVELOPPEMENT Volet conseil Evolution du nombre de dossiers



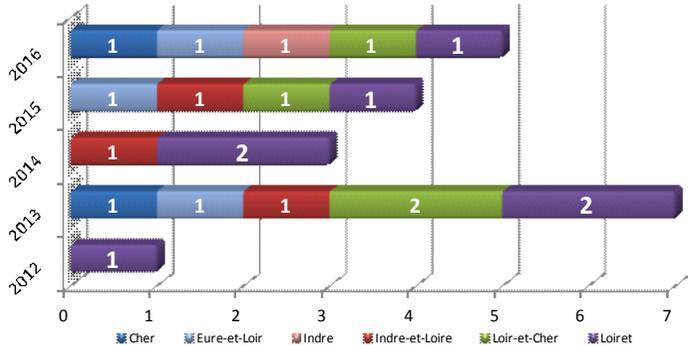
VOLET INTERNATIONAL

	Nombre d'entreprises	Avance
TOTAL	5	829 375,00
Cher	1	167 750,00
Eure-et-Loir	1	73 865,00
Indre	1	284 600,00
Loir-et-Cher	1	200 000,00
Loiret	1	103 160,00

CAP DEVELOPPEMENT Volet International Répartition des dossiers en 2016



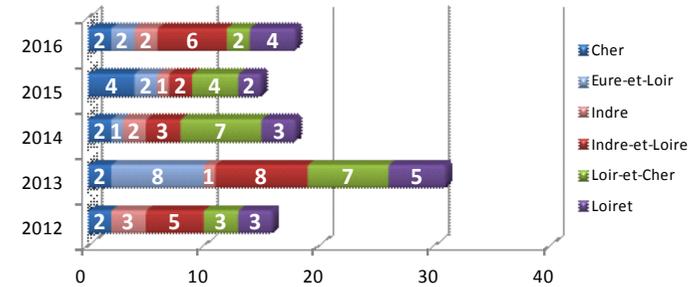
CAP DEVELOPPEMENT Volet International Evolution du nombre de dossiers



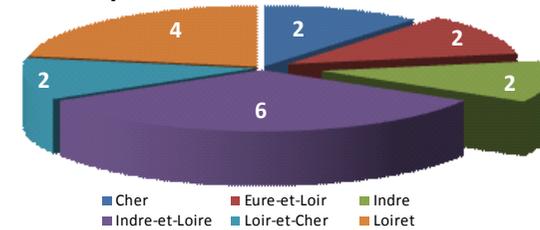
VOLET INVESTISSEMENT

	Nombre d'entreprises	Montant des aides décidées	Dont avance remboursable	Dont subvention	Dont FEDER
TOTAL	18	2 788 756,00	13 500,00	1 523 493,00	1 251 763,00
Cher	2	719 160,00		519 160,00	200 000,00
Eure-et-Loir	2	153 275,00			153 275,00
Indre	2	648 858,00		324 429,00	324 429,00
Indre-et-Loire	6	831 383,00	13 500,00	596 024,00	221 859,00
Loir-et-Cher	2	221 000,00		62 500,00	158 500,00
Loiret	4	215 080,00		21 380,00	193 700,00

CAP DEVELOPPEMENT Volet Investissement Evolution du nombre de dossiers



CAP DEVELOPPEMENT Volet Investissement Répartition des dossiers en 2016

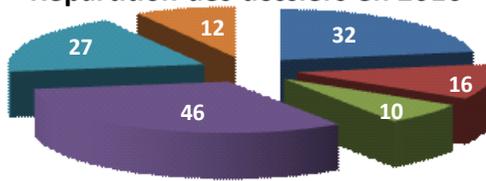


INDUSTRIE

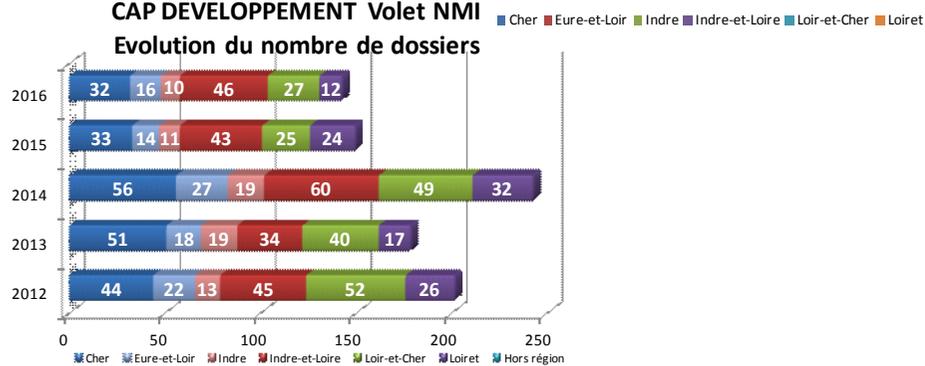
VOLET NOUVEAU MARCHÉ A L'INTERNATIONAL (NMI)

	Nombre d'entreprises	Subvention
TOTAL	143	254 898
Cher	32	40 000
Eure-et-Loir	16	33 000
Indre	10	19 400
Indre-et-Loire	46	91 649
Loir-et-Cher	27	42 000
Loiret	12	28 849

CAP DEVELOPPEMENT Volet NMI Répartition des dossiers en 2016



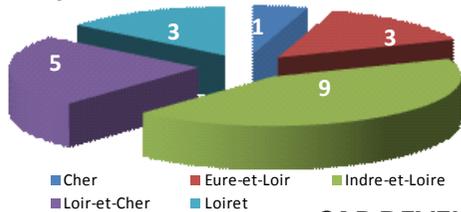
CAP DEVELOPPEMENT Volet NMI Evolution du nombre de dossiers



CAP DEVELOPPEMENT

Volet Primo-Exportateur

Répartition des dossiers en 2016

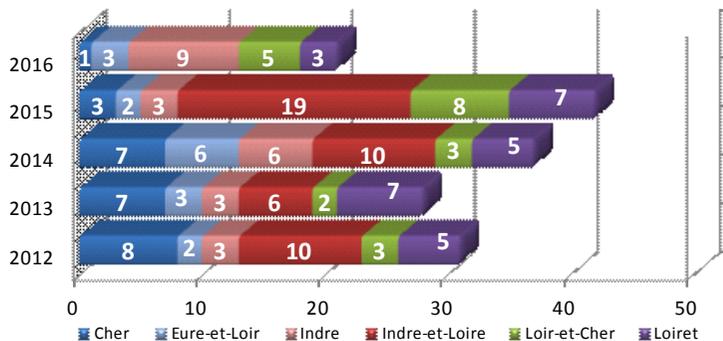


VOLET PRIMO-EXPORTATEUR

	Nombre d'entreprises	Subvention
TOTAL	21	794 492,00
Cher	1	50 000,00
Eure-et-Loir	3	100 000,00
Indre-et-Loire	9	324 492,00
Loir-et-Cher	5	190 000,00
Loiret	3	130 000,00

CAP DEVELOPPEMENT Volet Primo-Exportateur

Evolution du nombre de dossiers



CAP' EMPLOI-FORMATION

Objectif : vient d'une part renforcer l'attractivité du territoire régional pour des projets d'implantation ou de développement, en soutenant la création d'emplois et d'autre part répondre aux besoins d'investissement en formation des entreprises qui se créent, s'implantent ou se développent en créant ou pérennisant des emplois. Ce dispositif peut également être mobilisé en cas de redéploiement de l'activité ou de l'organisation d'une entreprise confrontée à des mutations technologiques et/ou économiques.

Bénéficiaires :

Concernant le **volet « emploi »**, sont éligibles les entreprises du secteur industriel, du secteur artisanal, du secteur des services à l'entreprise, du secteur du tourisme ou des secteurs agroalimentaire et agro-industriel, immatriculées au RCS ou inscrites au RM en région Centre qui:

- créent ou implantent un nouvel établissement,
- ou étendent un établissement existant,
- ou démarrent une activité nouvelle (changement dans les produits ou les process),
- ou reprennent une entreprise en difficulté,

et dont les projets d'investissements se traduisent par des créations d'emplois.

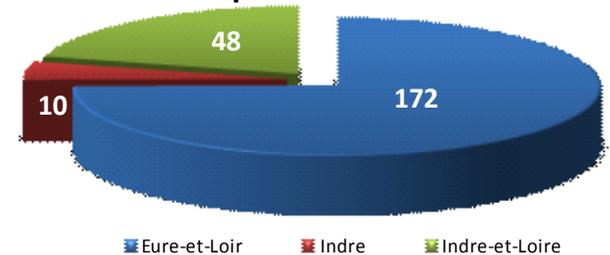
Concernant le **volet « formation »**, sont éligibles toutes les entreprises immatriculées au RCS en région Centre ou inscrites au RM qui mettent en oeuvre un programme important de développement des compétences des salariés, élaboré sur un, deux ou trois ans.

VOLET EMPLOI

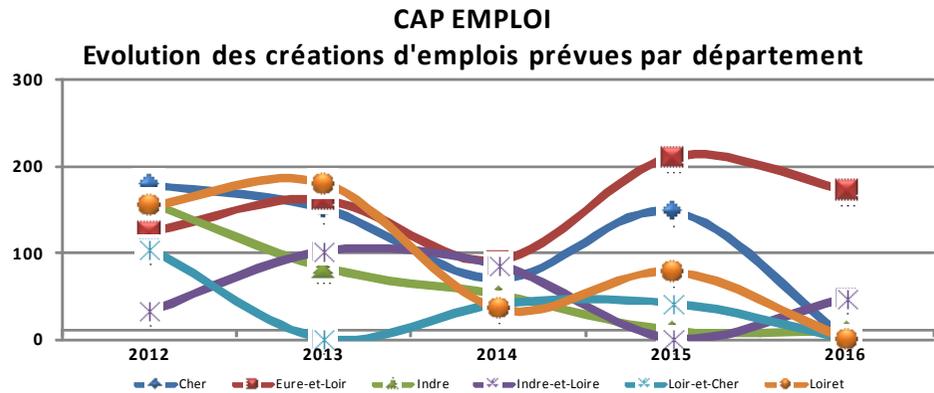
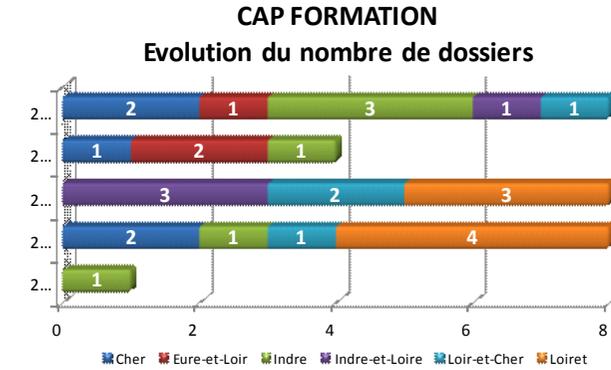
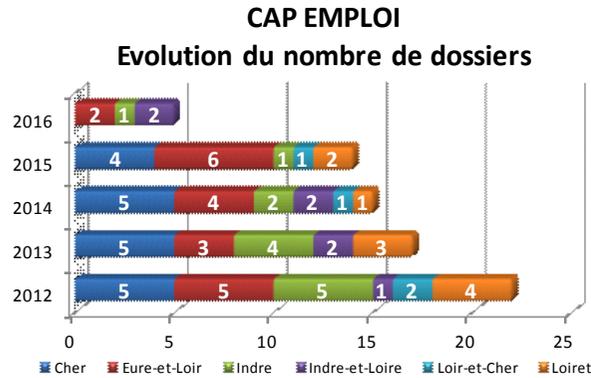
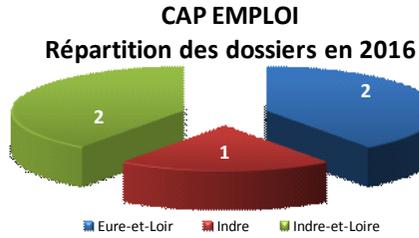
	Nombre d'entreprises	Montant des aides décidées	Dont avance remboursable	Dont subvention	Nombre d'emplois prévus
TOTAL	5	945 986,00	199 983,00	746 003,00	230 <i>dont 107 repris</i>
Eure-et-Loir	2	664 736,00	199 983,00	464 753,00	172
Indre	1	47 500,00	0,00	47 500,00	10
Indre-et-Loire	2	233 750,00	0,00	233 750,00	48

CAP EMPLOI

Répartition des créations d'emplois prévues en 2016

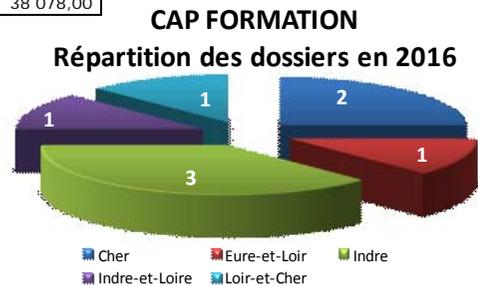


INDUSTRIE



VOLET FORMATION

	Nombre d'entreprises	Montant des aides décidées	Subvention Région
TOTAL	8	685 859,00	685 859,00
Cher	2	110 974,00	110 974,00
Eure-et-Loir	1	198 983,00	198 983,00
Indre	3	290 910,00	290 910,00
Indre-et-Loire	1	46 914,00	46 914,00
Loir-et-Cher	1	38 078,00	38 078,00



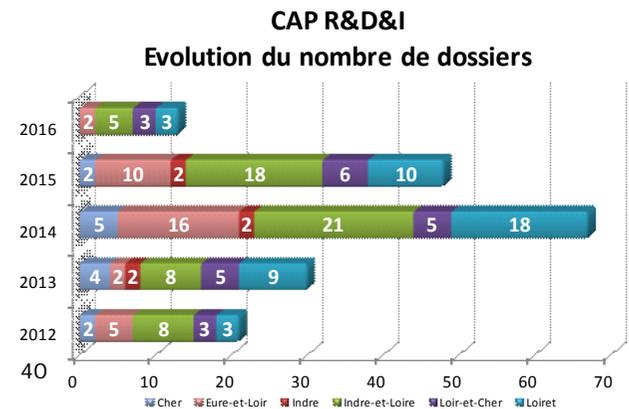
CAP' RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET INNOVATION CENTRE

Objectif : le CAP' R&D&I CENTRE) vient promouvoir les programmes de R&D&I dans les entreprises. Ce dispositif est susceptible d'accompagner 4 typologies de projets :

- recherche et de développement – CAP R&D&I - volet R&D ;
- innovation de procédé et d'organisation pour les PME - CAP R&D&I - volet R&D ;
- innovation en faveur des PME – CAP R&D&I - volet AIR ;
- innovation technologique portant sur un produit ou un procédé nouveau ou amélioré (mise au point et/ou lancement industriel et commercial)- CAP R&D&I - volet Innovation;

Bénéficiaires : Les entreprises du secteur industriel, du secteur artisanal, du secteur des services à l'entreprise, du tourisme ou des secteurs agro-alimentaire et agro-industriel immatriculées au RCS ou inscrites au RM en région Centre qui réalisent un programme de recherche et/ou de développement et/ou d'innovation.

	Nombre d'entreprises	Montant des aides décidées	Dont Avance Région	Dont Subvention Région
TOTAL	13	1 429 320,00	302 850,00	951 273,00
Eure-et-Loir	2	98 550,00		98 550,00
Indre-et-Loire	5	395 250,00		395 250,00
Loir-et-Cher	3	337 008,00		337 008,00
Loiret	3	598 512,00	302 850,00	120 465,00



CAP R&D&I

Répartition des dossiers en 2016



INDUSTRIE

AAP INNOVATION

Objectifs :

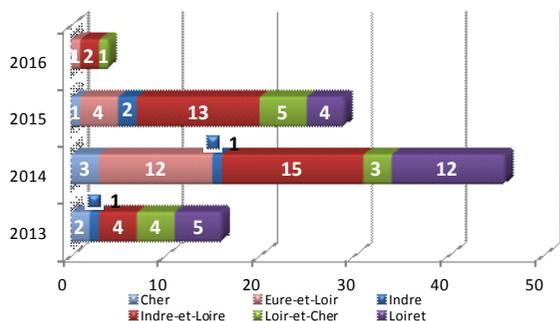
- d'une part, accélérer l'identification et le montage de projets d'innovation, coopératifs ou non, portés par les PME/TPE et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) régionales de tous secteurs d'activité,
- d'autre part, cette opération a vocation à faciliter l'accès aux outils de soutien à l'innovation en proposant un accompagnement technique et financier adapté.

Bénéficiaires : cible tant les projets innovants collaboratifs détectés et accompagnés par les pôles de compétitivité et les clusters présents en région Centre-Val de Loire que les projets individuels portés par les PME/TPE issues des secteurs de l'artisanat, de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme comme de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Dont VOLET AIR (action innovation régionale)

CAP R&D&I Volet AIR action innovation régionale

Evolution du nombre de dossiers



CAP R&D&I Volet AIR action innovation régionale

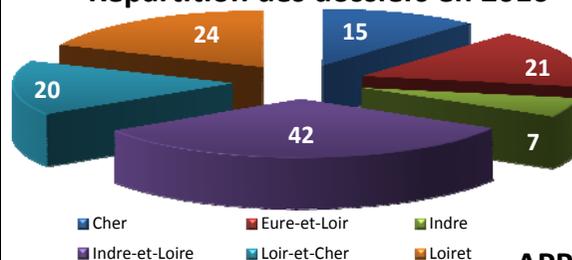
Répartition des dossiers en 2016



	Nombre d'entreprises	Montant des aides décidées	Subvention Région	Feder
	129	18 266 132,59	11 898 145,00	6 367 987,59
Cher	15	2 400 420,00	1 809 580,00	590 840,00
Eure-et-Loir	21	2 922 857,75	2 019 920,00	902 937,75
Indre	7	1 322 610,00	922 610,00	400 000,00
Indre-et-Loire	42	5 727 021,71	3 258 535,00	2 468 486,71
Loir-et-Cher	20	2 833 953,68	2 137 680,00	696 273,68
Loiret	24	3 059 269,45	1 749 820,00	1 309 449,45

APPELS A PROJET PME INNOVATION

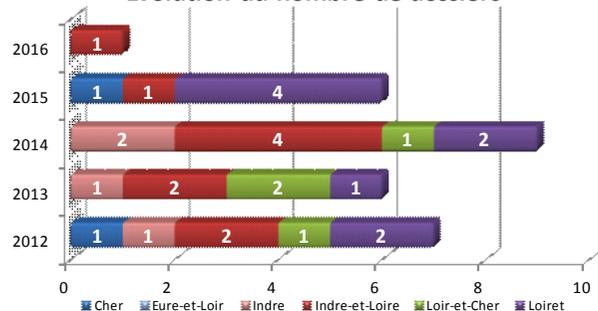
Répartition des dossiers en 2016



Dont VOLET Innovation

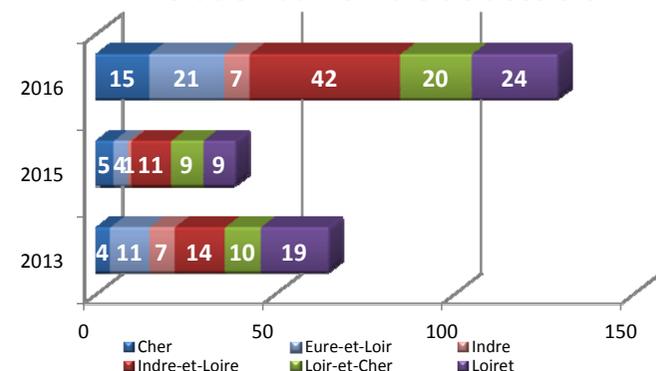
CAP R&D&I Volet Innovation

Evolution du nombre de dossiers



APPELS A PROJET PME INNOVATION

Evolution du nombre de dossiers



ARTISANAT

CAP'ARTISANAT CREATION

Objectif : vise à accompagner la création ou reprise des entreprises.

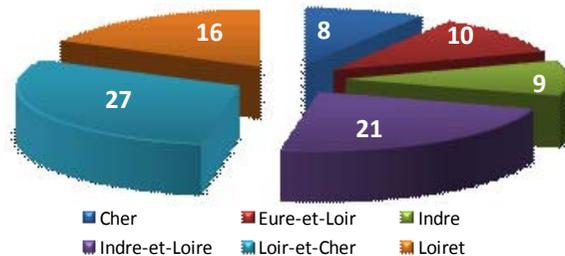
Bénéficiaires : les entreprises enregistrées en région Centre-Val de Loire, depuis moins de six mois à la date de présentation du dossier de demande et relevant des secteurs suivants :

- de l'alimentaire,
- de la restauration, hors restauration rapide (*),
- des métiers d'art,
- de l'éco-construction, de l'énergie renouvelable et de la maîtrise de l'énergie pour les artisans engagés dans une démarche de formation FEEBAT et/ou une démarche qualité de type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE, etc,
- de la production,
- des commerces de première nécessité (= dernier commerce de la commune dans l'activité) : café, presse, épicerie, garage - station-service
- de l'artisanat de proximité (hors ambulance et taxi), dès lors qu'il s'agit de la dernière activité dans le secteur concerné, d'une commune de moins de 2 000 habitants et de la zone de chalandise inférieure à 5 000 habitants,
- des commerces alimentaires de proximité adhérents ou dans une démarche d'adhésion à la signature C du Centre.

(*). Pour le secteur de la restauration, sont éligibles les établissements qui répondent aux critères définis ci-après : menu ou plat du terroir à la carte permanent, représentatif des produits de la région et élaboré à partir de produits frais, fabrication sur place en majorité par un chef qualifié

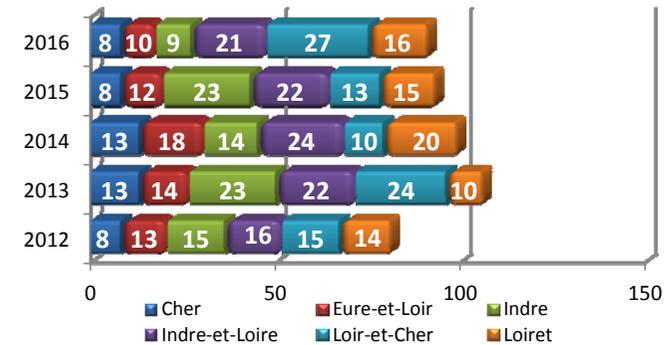
	Nombre d'entreprises	Montant des aides décidées	Dont avance remboursable	Dont subvention
TOTAL	91	2 043 156,00	1 130 013,00	913 143,00
Cher	8	243 726,00	141 936,00	101 790,00
Eure-et-Loir	10	240 954,00	140 713,00	100 241,00
Indre	9	242 638,00	153 940,00	88 698,00
Indre-et-Loire	21	439 989,00	221 744,00	218 245,00
Loir-et-Cher	27	510 330,00	256 490,00	253 840,00
Loiret	16	365 519,00	215 190,00	150 329,00

CAP ARTISANAT CREATION Répartition des dossiers en 2016



CAP ARTISANAT CREATION

Evolution du nombre de dossiers



CAP'ARTISANAT DEVELOPPEMENT

Objectif : Vise à accompagner les entreprises régionales dans leurs programmes de développement.

Bénéficiaires : Les entreprises inscrites, ou enregistrées en région Centre-Val de Loire et relevant des secteurs suivants :

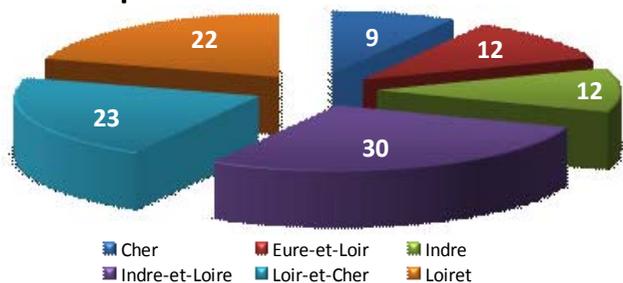
- de l'alimentaire,
- de la restauration, hors restauration rapide (*),
- des métiers d'art,
- de l'éco-construction, de l'énergie renouvelable et de la maîtrise de l'énergie pour les artisans engagés dans une démarche de formation FEEBAT et/ou une démarche qualité de type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE, etc,
- de la production,
- des commerces de première nécessité (= dernier commerce de la commune dans l'activité) : café, presse, épicerie, garage - station-service
- de l'artisanat de proximité (hors ambulance et taxi), dès lors qu'il s'agit de la dernière activité dans le secteur concerné, d'une commune de moins de 2 000 habitants et de la zone de chalandise inférieure à 5 000 habitants,
- des commerces alimentaires de proximité adhérents ou dans une démarche d'adhésion à la signature C du Centre.

(*). Pour le secteur de la restauration, sont éligibles les établissements qui répondent aux critères définis ci-après : menu ou plat du terroir à la carte permanent, représentatif des produits de la région et élaboré à partir de produits frais, fabrication sur place en majorité par un chef qualifié

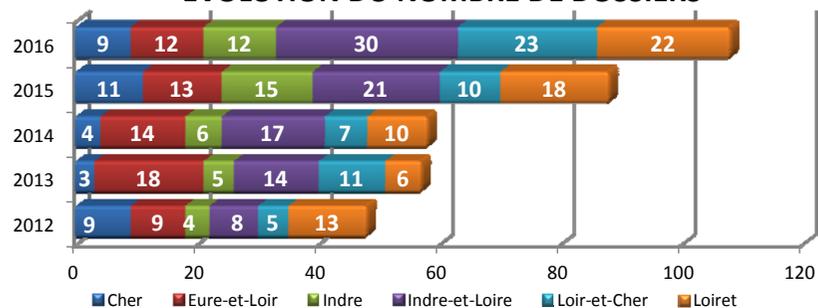
ARTISANAT

	Nombre d'entreprises	Montant des aides décidées	Dont avance remboursable	Dont subvention
TOTAL	108	3 140 202,00	1 756 460,00	1 383 742,00
Cher	9	241 899,00	137 946,00	103 953,00
Eure-et-Loir	12	346 333,00	203 625,00	142 708,00
Indre	12	230 790,00	114 512,00	116 278,00
Indre-et-Loire	30	866 023,00	468 694,00	397 329,00
Loir-et-Cher	23	788 858,00	440 889,00	347 969,00
Loiret	22	666 299,00	390 794,00	275 505,00

CAP ARTISANAT DEVELOPPEMENT Répartition des dossiers en 2016



CAP ARTISANAT DEVELOPPEMENT EVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS



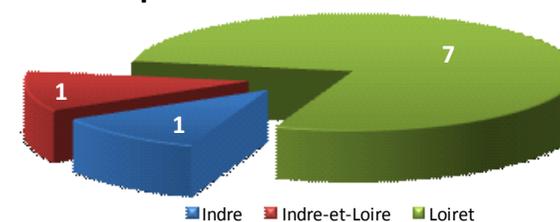
AGRICULTURE

CAP APICULTURE

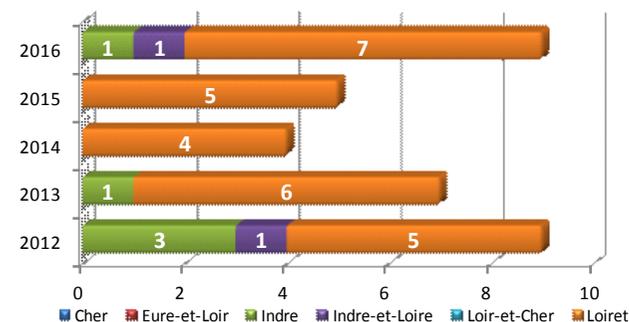
Objectif : vise à améliorer les conditions de production et la qualité des produits, promouvoir la filière, développer des actions environnementales et accompagner des démarches de qualité (CCP – certificat conformité produit/IGP – indication géographique protégée).

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	9	165 169,13
Indre	1	33 039,13
Indre-et-Loire	1	1 558,00
Loiret	7	130 572,00

CAP APICULTURE Répartition des dossiers en 2016



CAP APICULTURE Evolution du nombre de dossiers



CAP ARBORICULTURE

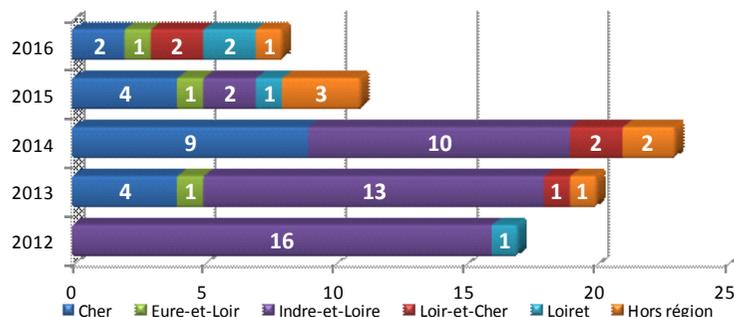
Objectif : vise à soutenir des actions collectives menées par des structures porteuses (promotion, segmentation du marché...) mais également sur des actions individuelles notamment les investissements auprès des agriculteurs.

Le CAP 3^{ème} génération a été adopté en CPR du 21/10/2016 (n°16/08/31.75). Il permet d'élaborer des actions dont les visées collectives sont plus marquées que dans le CAP précédent, ainsi que leur lien avec les priorités régionales (restauration collective, Installation/formation, lien avec le PEI – partenariat européen pour l'innovation...).

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	8	193 517,00
Cher	2	31 599,00
Eure-et-Loir	1	396,00
Indre-et-Loire	2	8 986,00
Loiret	2	11 180,00
Hors région	1	141 356,00

CAP ARBORICULTURE

Evolution du nombre de dossiers



CAP ARBORICULTURE

Répartition des dossiers en 2016



AGRICULTURE

CAP BOVIN LAIT

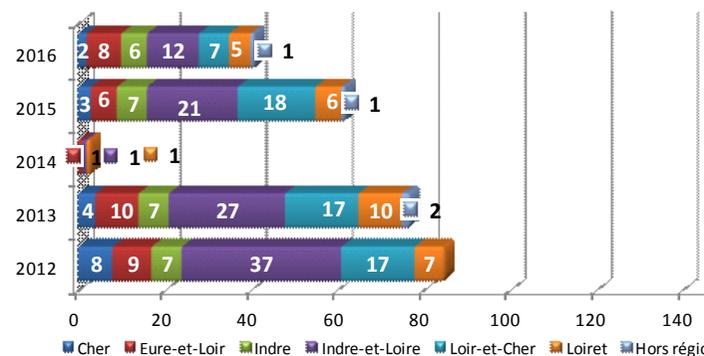
Objectif : vise à adapter les systèmes de production aux besoins des outils de transformations, améliorer la gestion des ressources humaines et la prise en compte de l'environnement et favoriser la dynamique des réseaux d'information et d'accompagnement technique.

Dans le cadre du contexte de crise laitière, une nouvelle action a été mise en place sur le CAP Bovin Lait 2 (CPR du 20/05/2016 n°16.04.31.52 : action A7 Bis - Accompagner les éleveurs bovins lait dans l'analyse de leurs coûts de production).

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	41	153 957,00
Cher	2	3 800,00
Eure-et-Loir	8	16 283,00
Indre	6	7 757,00
Indre-et-Loire	12	87 167,00
Loir-et-Cher	7	28 006,00
Loiret	5	7 944,00
Hors région	1	3 000,00

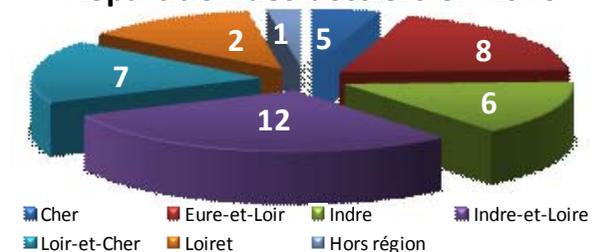
CAP BOVIN LAIT

Evolution du nombre de dossiers



CAP BOVIN LAIT

Répartition des dossiers en 2016



AGRICULTURE

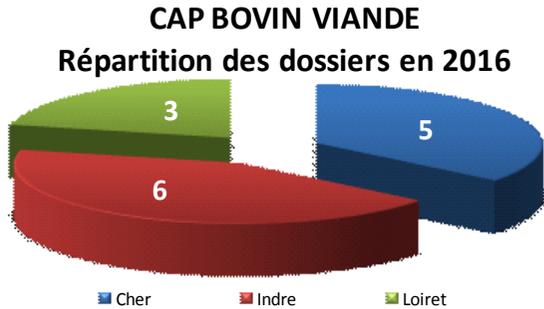
CAP BOVIN VIANDE

Objectif : vise à adapter la production régionale aux besoins du marché avec notamment des actions sur la segmentation (non OGM, agriculture biologique...) et d'étalement de la production, à conforter la filière régionale (développement de l'engraissement) et en assurer la promotion.

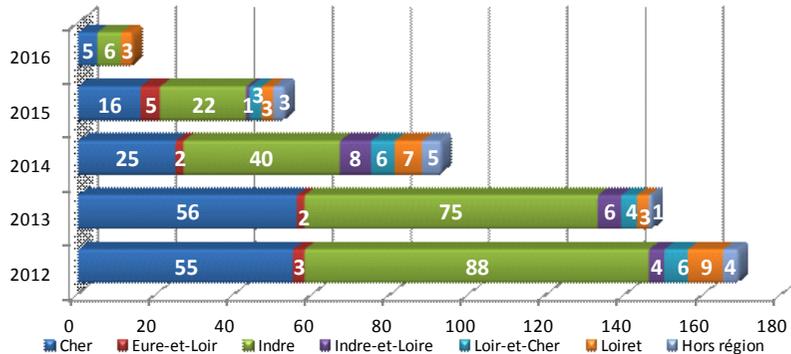
Les élevages allaitants se localisent essentiellement dans le sud de la région, en périphérie des bassins de production de l'Auvergne et du Limousin, au cœur desquels se situent les organisations de producteurs (siège hors région).

Le CAP Bovin Viande 3^{ème} génération a été adopté en CPR du 08/07/2016 n° 16.06.31.42. Dans un contexte économiquement difficile pour la filière, il est déterminant de poursuivre les actions en faveur de la relocalisation de la valeur ajoutée en région Centre-Val de Loire, d'un accompagnement à la reprise des outils de production et à l'installation. L'insuffisance du renouvellement des générations interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour former des futurs éleveurs. Les évolutions du marché et de la réglementation doivent être anticipées pour adapter les outils de production, les conseils et développer les partenariats.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	14	81 365,00
Cher	5	11 372,00
Indre	6	62 207,00
Loiret	3	7 786,00



CAP BOVIN VIANDE
Evolution du nombre de dossiers



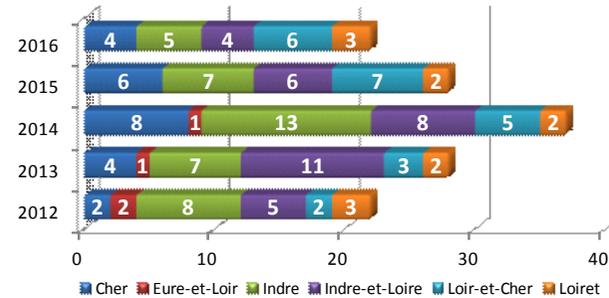
CAP CAPRIN

Objectif : vise à construire une identité régionale de qualité et en faire la promotion, accompagner le développement de la filière en maintenant un nombre maximum de producteurs répartis sur le territoire, maintenir l'équilibre entre production laitière et fermière, assurer la compétitivité de la filière grâce à la valorisation des produits au travers d'exploitations économiquement viables et humainement viables.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	22	113 808,00
Cher	4	43 031,00
Indre	5	15 463,00
Indre-et-Loire	4	10 583,00
Loir-et-Cher	6	20 901,00
Loiret	3	23 830,00



CAP CAPRIN
Evolution du nombre de dossiers



AGRICULTURE

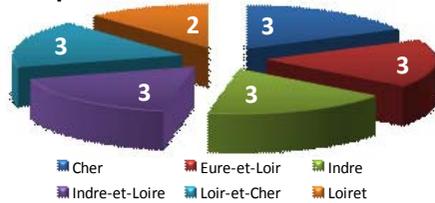
CAP CONVERSIO BIO

Objectif : vise au développement des surfaces en AB en accompagnant techniquement, sur une période de 3 ans, la conversion d'agriculteurs à l'agriculture biologique. Ce dispositif permet de sécuriser la période de conversion.

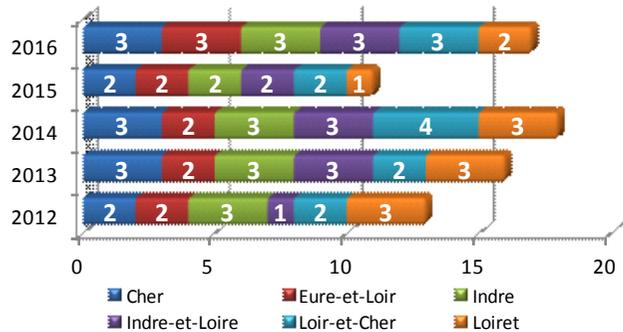
Afin de répondre à une demande professionnelle forte d'adaptation du dispositif en vigueur depuis 2010, la Région a sur la base d'une étude réalisée fin 2015, engagé un travail avec la DRAAF et les partenaires de la filière AB (Biocentre et réseau des chambres) afin d'élaborer un nouveau dispositif.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	17	117 058,00
Cher	3	38 038,00
Eure-et-Loir	3	2 375,00
Indre	3	28 625,00
Indre-et-Loire	3	22 825,00
Loir-et-Cher	3	9 535,00
Loiret	2	15 660,00

CAP CONVERSION BIO
Répartition des dossiers en 2016



CAP CONVERSION BIO
Evolution du nombre de dossiers



CAP EQUIN

Objectif : vise à apporter un soutien aux jeunes éleveurs afin de leur permettre de valoriser leurs jeunes chevaux de trait, jeunes juments de sport (cheval et poney) par le travail et la compétition.

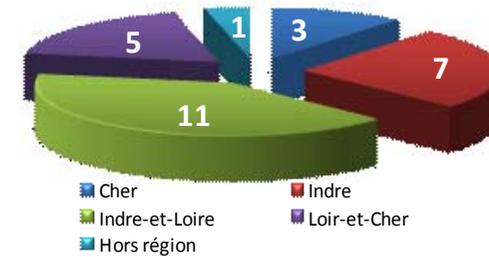
Le CAP Equin 3^{ème} génération a été adopté en CPR du 25/11/2016 (n° 16.09.31.58).

Trois principaux enjeux ont été déterminés auxquels la filière doit répondre à moyen terme :

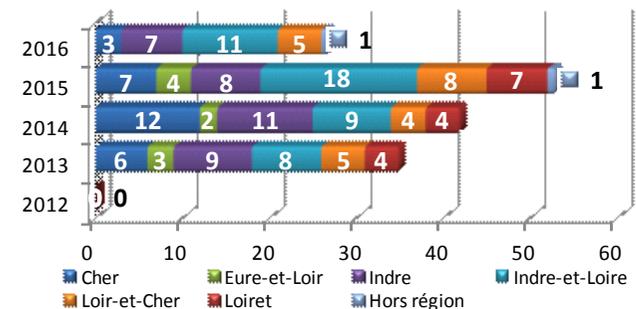
1. Créer de la valeur ajoutée et pérenniser les activités
2. Consolider l'organisation de la filière
3. Maintenir la qualité et la diversité du patrimoine

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	27	38 298,00
Cher	3	4 100,00
Indre	7	6 156,00
Indre-et-Loire	11	13 392,00
Loir-et-Cher	5	13 300,00
Hors région	1	1 350,00

CAP EQUIN
Répartition des dossiers en 2016



CAP EQUIN
Evolution du nombre de dossiers

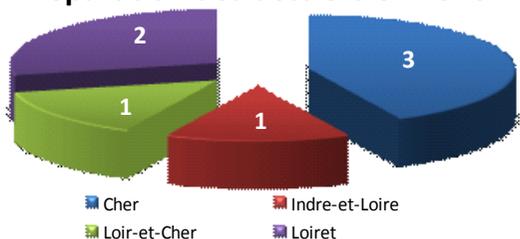


CAP FORÊT BOIS

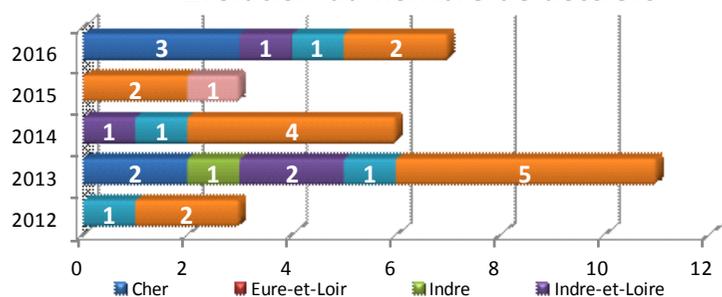
Objectif : vise à mobiliser, développer et renouveler la ressource et la sylviculture, soutenir les entreprises de ce secteur, développer l'utilisation des bois régionaux et coordonner des liens amont aval dans la filière.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	7	399 007,36
Cher	3	86 934,86
Indre-et-Loire	1	38 752,50
Loir-et-Cher	1	14 520,00
Loiret	2	258 800,00

CAP FORET BOIS
Répartition des dossiers en 2016



CAP FORET BOIS
Evolution du nombre de dossiers



AGRICULTURE

CAP GRANDES CULTURES

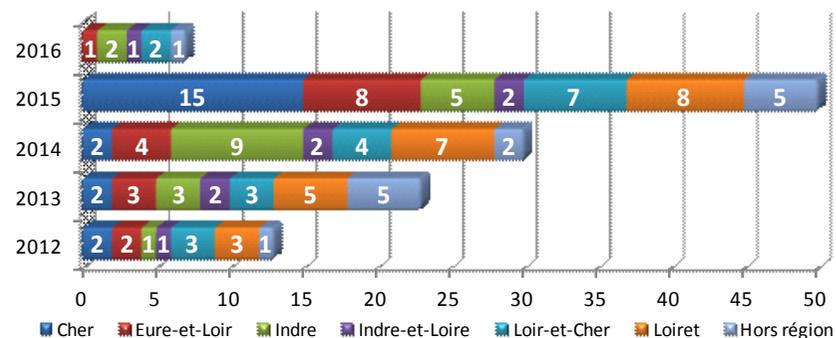
Objectif : vise à adapter la filière régionale aux enjeux essentiels de l'avenir sécurisation de l'approvisionnement alimentaire, respect de l'environnement, etc) et changer l'image du secteur grandes cultures en démontrant qu'il s'agit d'une filière source d'emplois, de produits de qualité et liée à son territoire. Les actions délivrées valorisent les projets concertés entre acteurs du territoire et sont en adéquation avec les orientations du SRADDT et du Plan climat énergie régional.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	7	61 100,00
Eure-et-Loir	1	6 250,00
Indre	2	18 300,00
Indre-et-Loire	1	6 250,00
Loir-et-Cher	2	19 800,00
Hors région	1	10 500,00

CAP GRANDES CULTURES
Répartition des dossiers en 2016



CAP GRANDES CULTURES
Evolution du nombre de dossiers

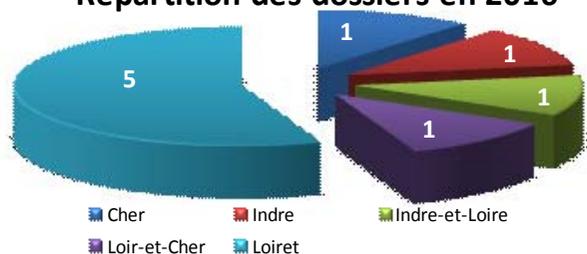


CAP HORTICULTURE

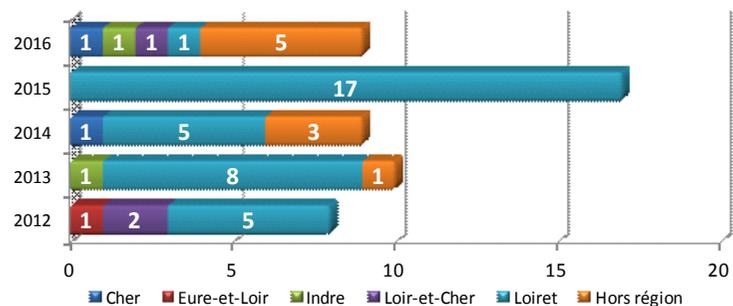
Objectif : vise à améliorer les positions commerciales des entreprises de la Région, adapter la logistique, accompagner le développement économique et les démarches environnementales des entreprises, promouvoir et favoriser le métier de salarié dans ce secteur et installer une dynamique dans la filière.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	9	135 277,00
Cher	1	1 650,00
Indre	1	1 650,00
Indre-et-Loire	1	1 650,00
Loir-et-Cher	1	4 125,00
Loiret	5	126 202,00

CAP HORTICULTURE Répartition des dossiers en 2016



CAP HORTICULTURE Evolution du nombre de dossiers



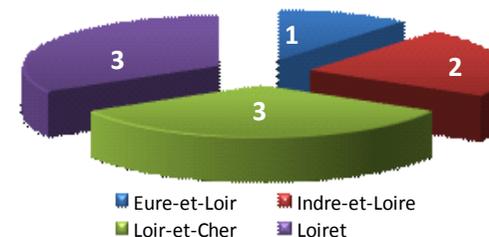
AGRICULTURE

CAP LEGUMES

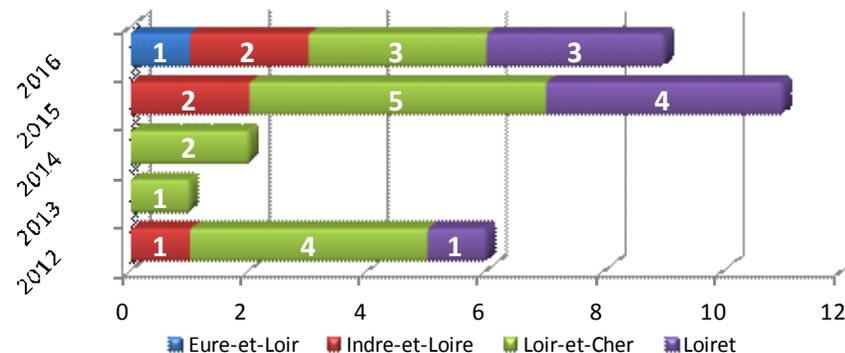
Objectif : vise à promouvoir la commercialisation régionale des légumes, mettre en place des projets rapprochant les entreprises et les métiers de ce secteur, développer l'innovation, combler le déficit de l'offre en produits biologiques, conforter la production et améliorer la gestion de la main d'œuvre.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	9	213 207,00
Eure-et-Loir	1	13 641,00
Indre-et-Loire	2	8 560,00
Loir-et-Cher	3	168 281,00
Loiret	3	22 725,00

CAP LEGUMES Répartition des dossiers en 2016



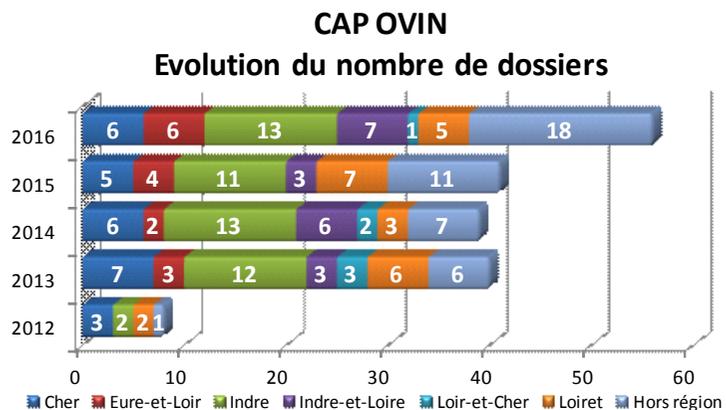
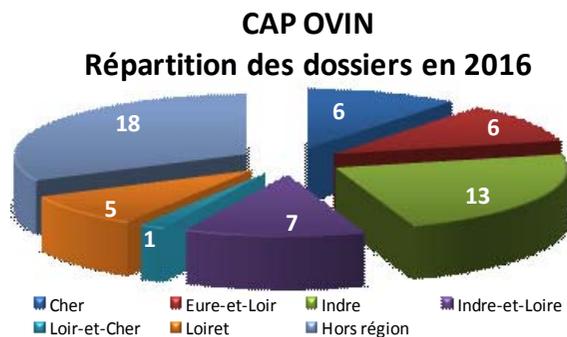
CAP LEGUMES Evolution du nombre de dossiers



CAP OVIN

Objectif : vise à conserver le potentiel de production élevage en quantité et qualité suffisante pour répondre aux besoins des entreprises d'aval de la région et aux attentes des consommateurs, à professionnaliser les élevages, à adapter la production aux nouveaux modes de consommation et à assurer la promotion de la filière.
Le CAP Ovin 2^{ème} génération s'est terminé le 16/11/2016.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	56	213 548,00
Cher	6	21 115,00
Eure-et-Loir	6	12 266,00
Indre	13	56 628,00
Indre-et-Loire	7	32 324,00
Loir-et-Cher	1	3 132,00
Loiret	5	8 628,00
Hors région	18	79 455,00

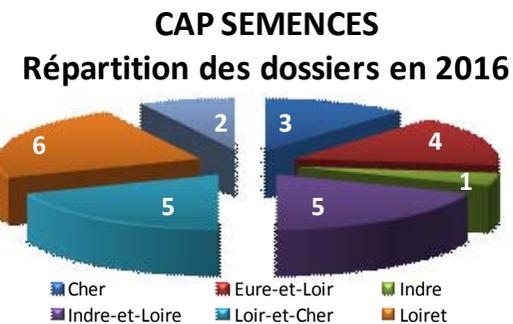
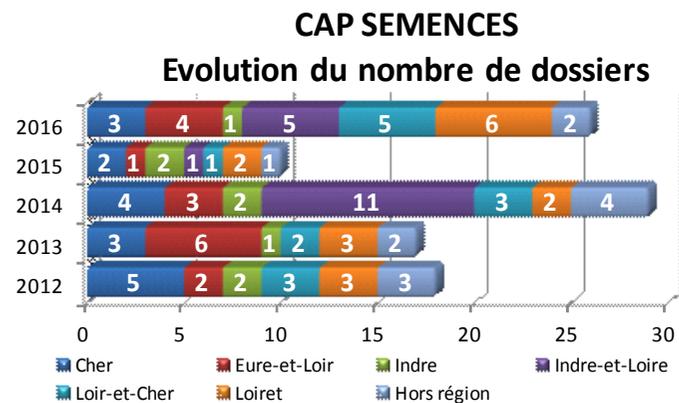


AGRICULTURE

CAP SEMENCES

Objectif : vise à poursuivre la recherche de variétés adaptées à l'évolution des pratiques culturales, accompagner la formation des acteurs régionaux et le démarrage de l'activité de multiplication, soutenir les investissements matériels, développer le partenariat avec la filière agricole, promouvoir l'utilisation de semences certifiées au plan régional par une communication adaptée.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	26	182 651,00
Cher	3	11 509,00
Eure-et-Loir	4	23 901,00
Indre	1	5 605,00
Indre-et-Loire	5	34 792,00
Loir-et-Cher	5	37 637,00
Loiret	6	31 100,00
Hors région	2	38 107,00



CAP VIANDE BLANCHE

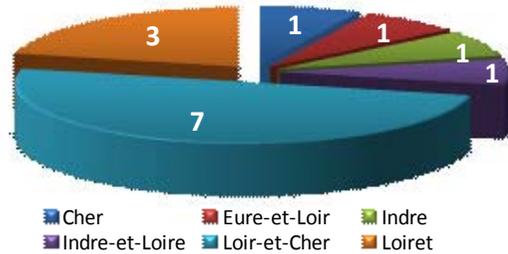
Objectif : vise à conserver le potentiel de production élevage en quantité et qualité suffisante pour répondre aux besoins des entreprises d'aval de la région et aux attentes des consommateurs, à poursuivre les efforts de maîtrise des coûts de production, obtenir un répartition équitable de la marge et relayer le dynamisme de la filière par une communication métier dynamique.

Ce CAP viande blanche a permis de regrouper les filières porcs, volailles et lapins, qui sont confrontées à des difficultés et des enjeux similaires.

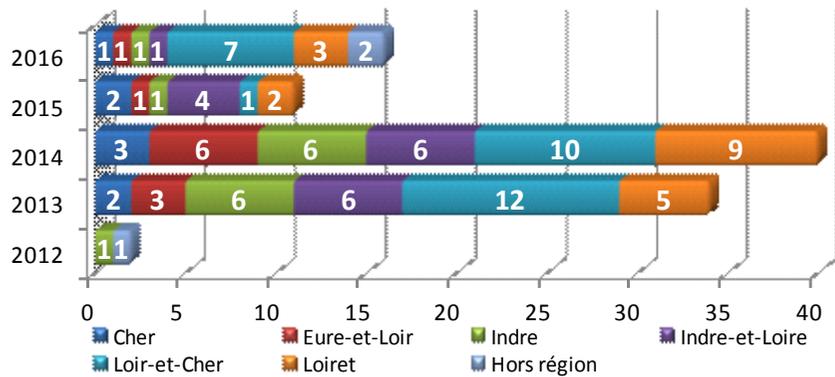
Le CAP Viandes Blanches est arrivé à échéance le 07/12/2016.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	16	123 432,50
Cher	1	1 896,00
Eure-et-Loir	1	2 948,00
Indre	1	2 995,00
Indre-et-Loire	1	3 000,00
Loir-et-Cher	7	48 123,50
Loiret	3	24 470,00
Hors région	2	40 000,00

CAP VIANDES BLANCHES Répartition des dossiers en 2016



CAP VIANDES BLANCHES Evolution du nombre de dossiers



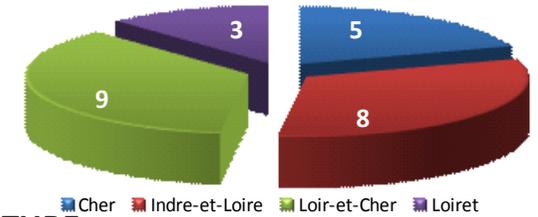
AGRICULTURE

CAP VITICULTURE

Objectif : vise à améliorer les positions export (existant et développer de nouveaux marchés), consolider la relation production négoce, maintenir le vignoble et la compétitivité des systèmes de production et permettre l'installation d'une nouvelle génération de viticulteurs.

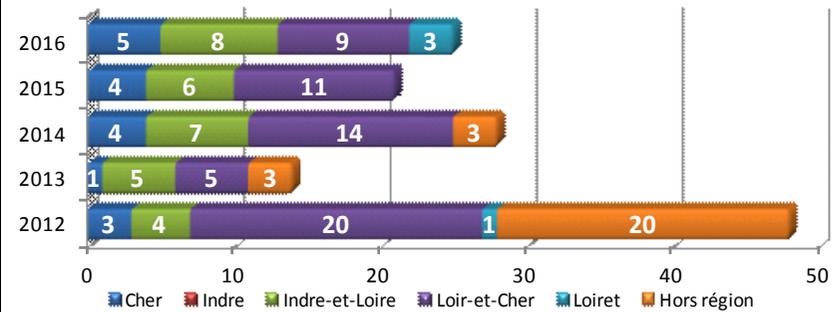
	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	25	198 074,00
Cher	5	15 826,00
Indre-et-Loire	8	100 016,00
Loir-et-Cher	9	58 232,00
Loiret	3	24 000,00

CAP VITICULTURE Répartition des dossiers en 2016



CAP VITICULTURE

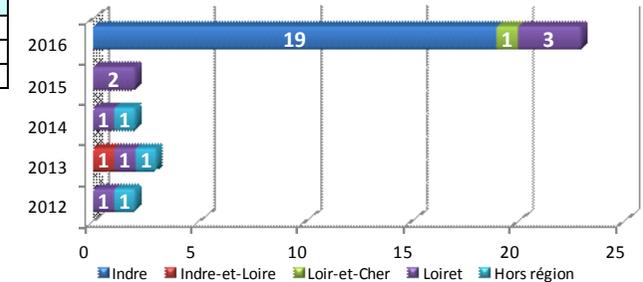
Evolution du nombre de dossiers



ANIMATION ET SUIVI DES CAP FILIERES

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	23	595 400,00
Indre	19	427 100,00
Loir-et-Cher	1	2 000,00
Loiret	3	166 300,00

ANIMATION Evolution du nombre de dossiers



AGRICULTURE

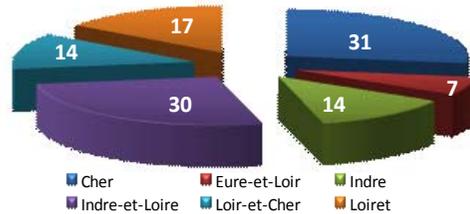
CERTIFICATION, ANIMATION ET PROMOTION BIO

Objectif : vise à répondre aux besoins de structuration de cette filière et à développer des actions en partenariat avec les autres acteurs de la filière et à augmenter le nombre de producteurs et ainsi, à disposer d'une offre de produits plus importante et élargie, susceptible de répondre aux différents marchés et de permettre une structuration des filières.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	113	420 826,87
Cher	31	11 447,00
Eure-et-Loir	7	2 001,00
Indre	14	4 570,00
Indre-et-Loire	30	10 117,00
Loir-et-Cher	14	36 875,00
Loiret	17	355 816,87

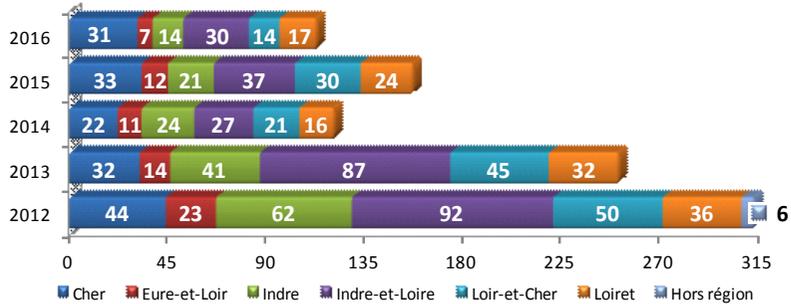
CERTIFICATION, ANIMATION ET PROMOTION BIO

Répartition des dossiers en 2016



CERTIFICATION, ANIMATION, PROMOTION BIO

Evolution du nombre de dossiers



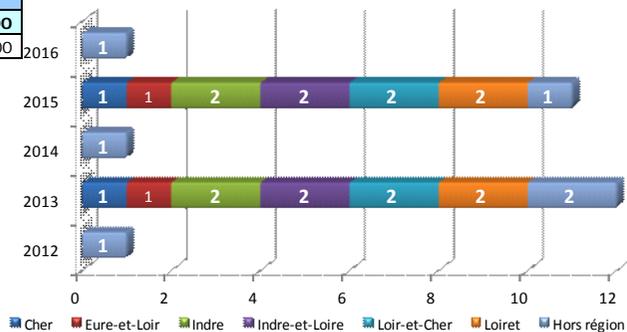
EXPERIMENTATION

Objectif : vise à épauler les filières dans l'évolution de leur stratégie de production.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	1	10 000,00
Hors région	1	10 000,00

EXPERIMENTATION

Evolution du nombre de dossiers



INSTALLATION

Objectif : vise à agir sur l'installation et l'emploi en milieu agricole pour permettre le renouvellement du tissu agricole.

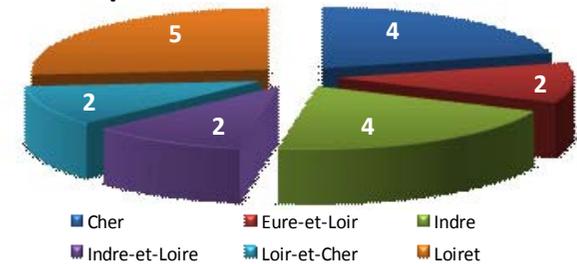
La Région accompagne 5 actions régionales sur ce sujet :

- Une politique d'appui aux projets d'installation, avec pour objectif d'encourager la transmission et la création d'entreprises agricoles, par le repérage des cédants, la communication et la sensibilisation aux métiers de l'agriculture et l'appui aux projets individuels qui permet d'accompagner entre 200 et 300 porteurs par an,
- Un dispositif d'accompagnement des cédants,
- Un volet spécifique « multifonctionnalité de l'agriculture » qui permet d'accompagner l'association « Terres de Liens » et les autres structures du réseau « Inpact » dans leur programme de structuration de leurs actions liées à l'installation et la transmission,
- Un appui aux services de remplacement,
- Un soutien au programme « GEHODES » en matière de gestion des ressources humaines et des compétences,
- Enfin, dans le cadre des CAP filières bovin lait et caprin, l'opération « CAP main d'œuvre » a pour objectif la mise en place régulière en région d'une pépinière de salariés et futurs salariés d'élevage laitier.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	19	470 538,00
Cher	4	111 641,00
Eure-et-Loir	2	8 890,00
Indre	4	112 234,00
Indre-et-Loire	2	74 269,00
Loir-et-Cher	2	67 825,00
Loiret	5	95 679,00

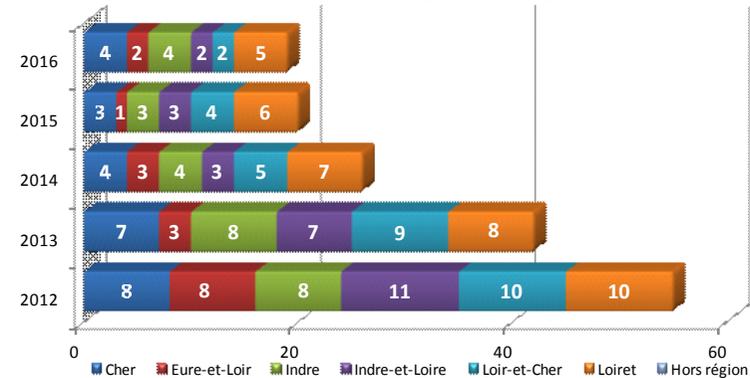
INSTALLATION

Répartition des dossiers en 2016



INSTALLATION

Evolution du nombre de dossiers



AGRICULTURE

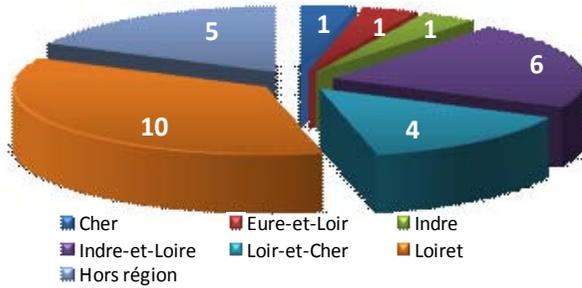
PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES

Objet : vise à promouvoir l'ensemble des productions agricoles régionales, par le biais d'un appui à la communication globale et également par un soutien actif à la participation des producteurs aux grands salons nationaux et manifestations régionales.

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	28	915 085,00
Cher	1	10 000,00
Eure-et-Loir	1	5 000,00
Indre	1	15 000,00
Indre-et-Loire	6	268 846,00
Loir-et-Cher	4	88 239,00
Loiret	10	495 350,00
Hors région	5	32 650,00

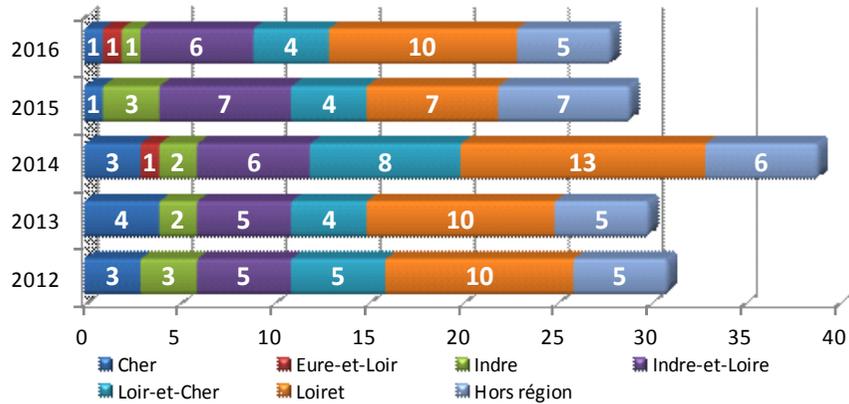
PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES

Répartition des dossiers en 2016



PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES

Evolution du nombre de dossiers

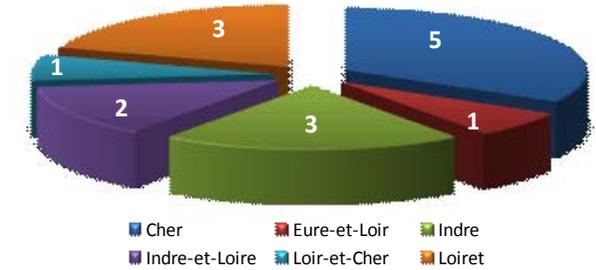


MESURES D'URGENCE

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	15	156 300,00
Cher	5	27 800,00
Eure-et-Loir	1	25 000,00
Indre	3	26 400,00
Indre-et-Loire	2	25 700,00
Loir-et-Cher	1	25 000,00
Loiret	3	26 400,00

MESURES D'URGENCE

Répartition des dossiers en 2016



TOURISME

CAP' HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Objectif : Permet d'accompagner la création, l'extension et la modernisation d'hébergements touristiques. L'intervention régionale portera sur les gîtes ruraux labellisés 2 épis minimum, les chambres d'hôtes labellisées classées 3 épis, les établissements hôteliers classés tourisme après travaux et les établissements de plein air classés tourisme ou loisirs après travaux.

Bénéficiaires :

Pour les hébergements labellisés :

- propriétaires privés,
- locataires dûment autorisés par le propriétaire à effectuer les travaux en vue d'une location touristique et pouvant présenter un bail d'une durée suffisante pour respecter les engagements des chartes de qualité des labels,
- collectivités locales propriétaires.

Pour l'hôtellerie :

- l'hôtellerie traditionnelle familiale et indépendante,
- l'hôtellerie franchisée,
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale si une gestion privée du fonds de commerce et l'identification de l'opérateur privé sont mises en place.

Pour l'hôtellerie de plein air :

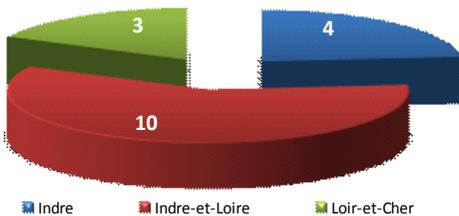
- les exploitants privés,
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale si une gestion privée du fonds de commerce et l'identification de l'opérateur privé sont mises en place.

HEBERGEMENTS LABELLISES

	Nombre de bénéficiaires	Subvention
TOTAL	20	517 724,18
Cher	1	19 151,58
Eure-et-Loir	2	80 000,00
Indre	4	77 458,76
Indre-et-Loire	10	277 126,94
Loir-et-Cher	3	63 986,90

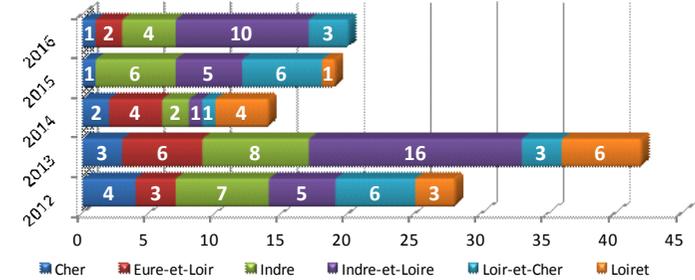
CAP HEBERGEMENTS TOURISTIQUES LABELLISES

Répartition des dossiers en 2016



CAP HEBERGEMENTS TOURISTIQUES LABELLISES

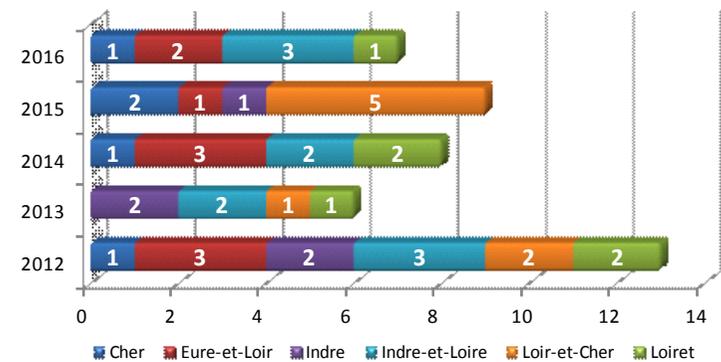
Evolution du nombre de dossiers



HOTELLERIE

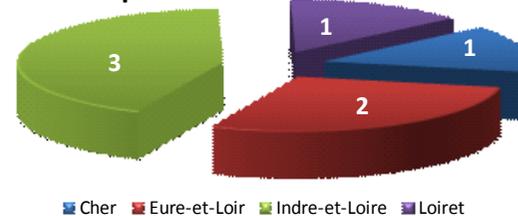
CAP HEBERGEMENTS TOURISTIQUES HOTELLERIE

Evolution du nombre de dossiers



CAP HEBERGEMENTS TOURISTIQUES HOTELLERIE

Répartition des dossiers en 2016



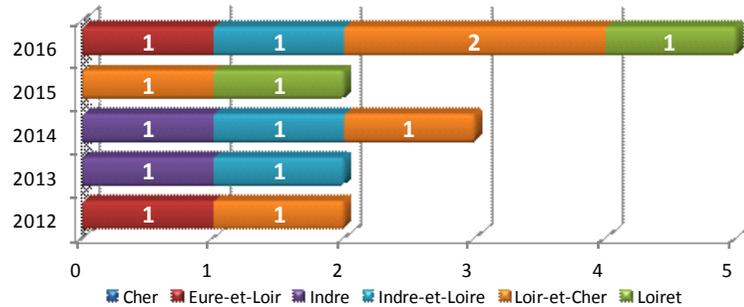
	Nombre d'entreprises	Subvention
TOTAL	7	381 098,21
Cher	1	20 287,80
Eure-et-Loir	2	130 563,60
Indre-et-Loire	3	160 246,81
Loiret	1	70 000,00

TOURISME

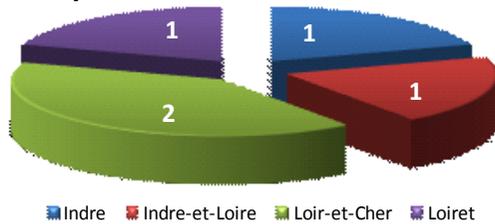
HOTELLERIE DE PLEIN AIR

	Nombre d'entreprises
TOTAL	5
Indre	1
Indre-et-Loire	1
Loir-et-Cher	2
Loiret	1

CAP HEBERGEMENTS TOURISTIQUES HOTELLERIE DE PLEIN AIR Evolution du nombre de dossiers



CAP HEBERGEMENTS TOURISTIQUES HOTELLERIE DE PLEIN AIR Répartition des dossiers en 2016



CAP INNOVATION TOURISTIQUE

Objectif : permet d'accompagner des initiatives et projets innovants en phase avec les orientations définies dans la stratégie Régionale de Tourisme Durable et notamment :

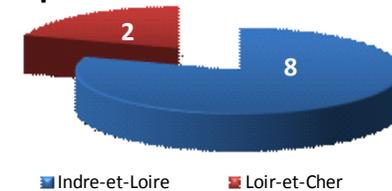
- la création de produits et services innovants en matière de tourisme dans l'une des 4 filières prioritaires :
 - Patrimoine culturel (exemple : usage des TIC en matière de médiation et d'interprétation du patrimoine, mise en valeur innovante d'un site patrimonial ou d'un jardin...)
 - Tourisme de nature,
 - Itinérances douces,
 - Art de vivre (œnotourisme, gastronomie, produits du terroir)
- les démarches en matière de développement durable, dans les équipements touristiques et les projets écotouristiques
- les projets liés au e-tourisme et aux technologies mobiles
- les prestations et services touristiques innovants pour les publics en situation de handicap (handicap moteur, visuel, auditif et mental) et pour les familles
- les initiatives en matière de démarches collectives et de mise en réseau des acteurs sur un territoire

Bénéficiaires :

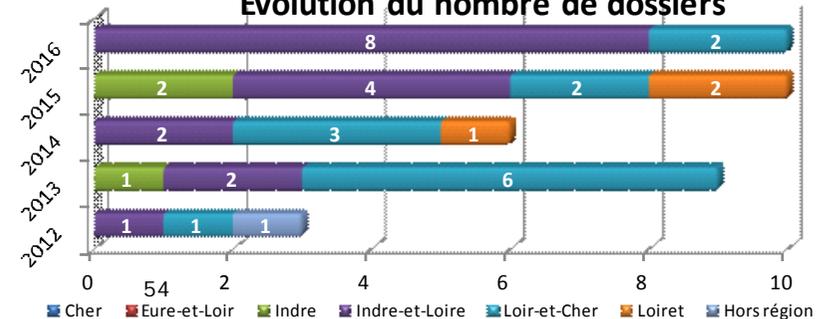
- les exploitants privés et les Petites et Moyennes Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, possédant un établissement ou un site sur le territoire régional,
- les collectivités territoriales et établissements publics,
- les associations loi 1901 œuvrant dans le domaine du tourisme.

	Nombre d'entreprises
TOTAL	10
Indre-et-Loire	8
Loir-et-Cher	2

CAP INNOVATION TOURISTIQUE Répartition des dossiers en 2016



CAP INNOVATION TOURISTIQUE Evolution du nombre de dossiers



**ANNEXE II – REGLEMENTS D'INTERVENTION
ARTISANAT / INDUSTRIE / SERVICES**

**REGLEMENT D'APPLICATION DU
CONTRAT D'APPUI AUX PROJETS DE CREATION ET REPRISE DES
ENTREPRISES**

CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE

Article 1: Objectif

Le Contrat d'Appui aux Projets de création/reprise des entreprises (CAP' CREATION/REPRISE) permet d'accompagner par un soutien financier les entreprises en création, et en phase de transmission, implantées en région Centre - Val de Loire.

Le CAP CREATION/REPRISE s'inscrit selon les volets dans le cadre :

- du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « **de minimis** »,
- du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des **PME** pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

et de leurs éventuelles modifications,

Ce dispositif vise en priorité les PME. **Sont considérées comme PME** (Petites et Moyennes) les entreprises qui ont, à la fois :

- un effectif inférieur à 250 salariés,
- un CA inférieur à 50 M€ ou un bilan annuel inférieur à 43 M€.

Le caractère de PME s'évalue en tenant compte de ces deux critères (effectifs et seuils financiers) soit sur une entreprise seule si elle est autonome, soit sur plusieurs entreprises (l'entreprise considérée plus ses entreprises liées ou partenaires) selon la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Article 2: Bénéficiaires

Les entreprises exerçant :

- **des activités de production et/ou de services aux entreprises**

Les entreprises du secteur industriel, des services à l'entreprise, du tourisme (hors hébergement) immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou les entreprises de l'artisanat de production inscrites au Répertoire des Métiers (RM).

Sont exclues également les activités de négoce/commerce de gros, de la distribution/transport, les réseaux de franchise ou de concessions, les professions libérales, les activités de services aux particuliers et les organismes de formation.

Les projets éligibles au volet « jeunes pousses innovantes » concernent prioritairement les domaines de spécialisation tels que définis par la stratégie régionale d'innovation :

- Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles,
- Biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique,
- Conception de systèmes pour le stockage de l'énergie,
- Technologies de l'efficacité énergétique pour la construction, l'usage et la rénovation des bâtiments,
- TIC et services pour le tourisme patrimonial,
- Entreprises innovantes intégrant de l'e-commerce (B to C compris) ou du développement de logiciels.

• **des activités de proximité**

Les entreprises immatriculées au RCS du secteur de :

- la restauration⁽¹⁾ (hors restauration rapide à l'exception des établissements situés sur une véloroute régionale),
- les commerces alimentaires de proximité adhérents ou dans une démarche d'adhésion à la Signature © du Centre,
- des commerces de première nécessité (café, presse, épicerie, garage-station-service), dès lors qu'il s'agit de la dernière activité dans la commune.

Les entreprises immatriculées au RM du secteur de :

- l'alimentaire, (en milieu urbain, seuls les primo-accédants sont éligibles)
- les métiers d'art,
- le bâtiment (les artisans engagés dans une démarche qualité de type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, les plateformes de rénovation énergétique, les artisans du bâtiment ayant recours à l'apprentissage sauf pour la création),
- de l'artisanat de proximité (hors ambulance et taxi), dès lors qu'il s'agit de la dernière activité dans la commune.

⁽¹⁾ **Pour le secteur de la restauration**, sont éligibles les établissements qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- menus ou plats du terroir à la carte permanents, représentatifs des produits de la région et élaborés à partir de produits frais,
- fabrication sur place en majorité,
- élaboration des plats par un chef qualifié (CAP minimum requis) ayant suivi une formation dans le domaine de la restauration ou ayant une expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans,
- restaurants hors chaînes intégrées.

Ne peuvent bénéficier de ce dispositif, les entreprises appartenant aux secteurs exclus par les textes visés à l'article 1 du présent règlement.

Article 3: Critères d'éligibilité

Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :

- présenter sa demande d'aide dans les dix-huit mois de son immatriculation.
- être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes.
- ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité.
- avoir des capitaux propres positifs.
- pour les **aides supérieures à 20 000 €**, présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années* (y compris celles concernant le projet présenté) n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme. [*date de référence pour ces 3 ans : date d'octroi de l'aide pour le projet présenté]. Ce critère ne s'applique pas pour le Cap Création Jeunes Pousses Innovantes.
- ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis ». lorsque l'aide est étudiée au titre dudit texte.
- présenter un plan de financement du projet équilibré.

L'entreprise sera déclarée éligible à ce dispositif après examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois (licenciements individuels ou collectifs, chômage partiel, etc.).

En cas de reprise pour les activités de proximité, l'aide est conditionnée au maintien du nombre d'actifs en ETP.

En cas de reprise d'une entreprise alimentaire, un diagnostic hygiénoscopique devra être réalisé et fourni.

Pour les activités de proximité, un minimum de 5.000 € d'apport en numéraire est exigé dont prêt d'honneur ou compte-courant bloqués pendant 5 ans.

Pour les autres activités, le montant des apports en capital social numéraire libéré doit être au minimum de 10.000 €.

Article 4: Caractéristiques du dispositif

4.1 - Engagements du bénéficiaire

Le dispositif engage systématiquement le bénéficiaire sur :

- le maintien de l'activité sur le territoire régional pendant la durée du remboursement de l'aide.
- Promotion/Communication : pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'information est donnée aux salariés, par voie d'affichage ou par tout autre moyen, par l'intermédiaire de leurs représentants ou directement, sur la nature et le montant de l'aide accordée par la Région. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner « Entreprise bénéficiaire du soutien financier de la Région Centre - Val de Loire » sur tout document de communication officiel destiné à des tiers.

4.2 - Règles de cumul

L'aide CAP' CREATION/REPRISE n'est pas cumulable sur le même projet avec un autre dispositif régional, une OCMACS ou les dispositifs des communautés de communes, pendant les 12 mois qui suivent l'attribution du CAP' CREATION/REPRISE.

Le chef d'entreprise ne doit pas avoir bénéficié, directement ou indirectement, d'un autre dispositif régional de soutien à la création ou reprise, pour une même activité que celle présentée.

Ce dispositif ne peut être cumulé avec d'autres dispositifs y compris communautaires, si un tel cumul aboutit à une intensité d'aide supérieure aux plafonds de l'encadrement communautaire des aides visées à l'article 1 du présent règlement.

Les aides de faibles montants inférieures ou égales à 20.000 € sont limitées à 3 projets, dont un investissement matériel ou immobilier aidé, maximum sur 3 ans (hors bonus RH Export).

4.3 - Forme de l'aide

• Pour le volet Création :

- Aide < ou égale à 20.000 € : 100% en subvention
- Aide > 20.000 € : 50% en subvention et 50% en avance remboursable

• Pour le volet « Jeunes pousses Innovantes » : 100% en avance remboursable

• Pour le volet reprise dont le rachat⁽²⁾ est inférieur ou égal à 500.000 € : 50% en subvention et 50% en avance remboursable

• Pour les reprises⁽²⁾ > 500.000 € : adossement obligatoire au Contrat Développement Transmission de Bpifrance ou d'un prêt participatif conventionné, 100% en avance remboursable

⁽²⁾ Dans le cadre de la reprise, le seuil de 500.000 € se détermine :

- soit par le montant du rachat des parts sociales (hors frais)
- soit par le montant des investissements corporels et incorporels amortissables lié au projet de reprise

4.4 - Eléments de calcul et montant de l'aide

• Pour le volet Création, et le volet reprise dont le rachat est inférieur ou égal à 500.000 €

- Taux d'intervention : 40% maximum des dépenses éligibles retenues et réalisées dans les 18 premiers mois. Ces dépenses comprennent :
 - o soit des investissements comptablement amortissables
 - o soit le montant du rachat de parts sociales (hors frais) dans un projet de reprise (uniquement en cas de reprise de la majorité du capital)
- Bonification financière de 10 % dans le cadre d'un projet de rachat de parts sociales < ou égale 500.000 €
- Montant maximum de l'aide : 60.000 €, sans pouvoir dépasser le montant du capital social numéraire libéré pour les activités de production et de services aux entreprises,
- Atteindre un minimum de dépenses éligibles de 12.500 € HT,

- Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20% du programme d'investissement retenu.

L'aide devra représenter un minimum de 5 % du plan de financement initial global.

● Pour le volet Jeunes Pousses Innovantes (JPI)

- Taux d'intervention : 40% maximum des dépenses éligibles comptablement amortissables HT réalisées dans les 24 premiers mois de l'immatriculation de la société, comprenant notamment : les frais de personnel et coûts affectés au projet, les dépenses externes liées au projet (prestation du/des consultants),
- Montant maximum de l'aide : le double de la somme constituée par le capital numéraire libéré et les comptes courants bloqués sur la durée de remboursement de l'aide, dans la limite de 200.000 € et 4 fois le capital social numéraire libéré,
- Atteindre un minimum de dépenses éligibles de 50.000 € HT.

L'intensité de l'aide accordée est fonction des besoins réels de l'entreprise, et des perspectives de retombées économiques sur le territoire régional.

● Pour les reprises > 500.000 € :

- L'aide sera d'au maximum 50% du prêt participatif éligible.
- Plafond de l'aide : 400.000€

4.5 – Conditions de versement de l'aide

L'aide est versée en 1 ou 2 fois (*sauf modalités particulières précisées dans l'acte juridique d'attribution de l'aide*).

Lorsque l'aide est versée en 2 fois, les versements s'opèrent de la manière suivante :

- 50 % à la signature du contrat,
- le solde au terme du programme.

Les justificatifs nécessaires aux versements des aides accordées sont précisés dans le contrat signé entre la Région Centre - Val de Loire et le bénéficiaire.

4.6 – Conditions de remboursement de l'avance

Les aides régionales votées sous forme d'avance remboursable sont des prêts à taux zéro sans garantie.

Cette avance est remboursable sur une durée maximale de 5 ans après un différé de remboursement de deux ans maximum. Le différé court à compter :

- soit de la date de versement du solde ;
- soit de la date de versement de l'acompte si le solde n'a pas été demandé par le bénéficiaire dans le délai prévu au contrat.

4.7 – Conditions de modification et d'annulation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'octroi de l'aide pour envoyer les pièces prévues au contrat. A défaut, les dossiers seront à nouveau soumis à la Commission Régionale d'Instruction des Affaires Economiques (CRIAE) pour proposition de prorogation, modification ou annulation, puis à la Commission Permanente Régionale pour décision.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux seuils d'éligibilité prévus aux articles 3 et 4, l'aide devra être reversée par l'entreprise (*remboursement de la part subvention et/ou déchéance du terme pour le remboursement de l'avance octroyée*).

Par ailleurs, le non-respect des délais de réalisation du programme soutenu, du maintien de l'activité sur le territoire régional, donnera lieu à demande de remboursement immédiat ou différé, total ou partiel, auprès de l'entreprise.

Article 5: Dispositions particulières

Il pourra être dérogé à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux bénéficiaires, aux conditions d'éligibilité, au montant et à la forme de l'aide pour des projets particulièrement significatifs au regard de l'économie régionale, dans le respect des règles d'encadrement communautaire.

Article 6: Instruction des dossiers et décisions

Le dossier complet de demande de CAP CREATION/REPRISE doit être déposé au plus tard dans les dix-huit mois à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise. Dans le cas de rachat de parts sociales, le délai court à compter de l'acquisition des parts sociales.

La date de prise en compte de validation de la demande est celle de la date de réception du dossier complet.

Pour les aides de faible montant (inférieures ou égales à 20.000 €), la procédure est simplifiée et la demande présentée directement en Commission Permanente Régionale.

Pour les aides supérieures à 20 000 €, le dossier de demande est présenté pour avis à la Commission Régionale d'Instruction des Affaires Economiques (CRIAE), après instruction par la Direction de l'Economie.

Pour les aspects techniques et financiers, le Conseil régional pourra avoir recours à l'avis d'experts extérieurs.

La décision d'accorder de l'aide est prise par la Commission Permanente Régionale et formalisée par la signature d'un contrat avec le bénéficiaire.

Les demandes sont examinées en fonction des crédits disponibles et de l'intérêt qu'elles représentent pour l'économie régionale. Par ailleurs, CAP' CREATION/REPRISE ne présente aucun caractère d'automatisme.

Article 7: Date d'effet du règlement

Le présent règlement entre en application le 13 octobre 2017. Il abroge et remplace, à compter de cette date, le règlement CAP ARTISANAT CREATION-REPRISE et CAP CREATION/REPRISE CENTRE adopté par l'Assemblée plénière par délibération n°14-04.06 du 16 octobre 2014.

REGLEMENT D'APPLICATION DU CONTRAT D'APPUI AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

Article 1: Objectif

Le Contrat d'Appui aux Projets de développement des entreprises (CAP' DEVELOPPEMENT) permet d'accompagner par un soutien financier les entreprises implantées en région Centre-Val de Loire dans leurs programmes :

- **d'investissement matériel,**
- **d'investissement immobilier,**
- **de développement à l'international,**
- **de développement commercial et numérique,**
- **de conseil externe.**

Cet accompagnement vise en priorité les PME. **Sont considérées comme PME** (Petites et Moyennes) les entreprises qui ont, à la fois :

- un effectif inférieur à 250 salariés,
- un CA inférieur à 50 M€ ou un bilan annuel inférieur à 43 M€.

Le caractère de PME s'évalue en tenant compte de ces deux critères (effectifs et seuils financiers) : soit sur une entreprise seule si elle est autonome, soit sur plusieurs entreprises (l'entreprise considérée plus ses entreprises liées ou partenaires) selon la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Le CAP DEVELOPPEMENT s'inscrit, selon les volets, dans le cadre :

- du Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « **de minimis** »,
- du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des **PME** pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux **aides à finalité régionale** pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- du **Programme de Développement Rural (PDR)** de la région Centre-Val de Loire, approuvé par la décision de la Commission Européenne (C(2015) 6922 final) du 07 octobre 2015,
- du décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- du **volet immobilier des conventions de partenariat économique signées avec les EPCI** (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ou groupements d'EPCI.

et de leurs éventuelles modifications,

Article 2: Bénéficiaires

Les entreprises exerçant :

- **des activités de production et/ou de services aux entreprises**

Les entreprises du secteur industriel, des services à l'entreprise, du tourisme (hors hébergement) immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou les entreprises de l'artisanat de production inscrites au Répertoire des Métiers (RM).

Sont exclues également les activités de négoce/commerce de gros, de la distribution/transport, les réseaux de franchise ou de concessions, les professions libérales, les activités de services aux particuliers et les organismes de formation.

- **des activités de proximité**

- **Les entreprises immatriculées au RCS du secteur de :**

- la restauration⁽¹⁾ (hors restauration rapide à l'exception des établissements situés sur une véloroute régionale),
- les commerces alimentaires de proximité adhérents ou dans une démarche d'adhésion à la Signature © du Centre,
- des commerces de première nécessité (café, presse, épicerie, garage-station-service) dès lors qu'il s'agit de la dernière activité dans la commune.

- **Les entreprises immatriculées au RM du secteur de :**

- l'alimentaire, (en milieu urbain, seuls les primo-accédants sont éligibles)
- les métiers d'art,
- le bâtiment (les artisans engagés dans une démarche qualité de type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, les plateformes de rénovation énergétique, les artisans du bâtiment ayant recours à l'apprentissage),
- de l'artisanat de proximité (hors ambulance et taxi), dès lors qu'il s'agit de la dernière activité dans la commune.

⁽¹⁾ **Pour le secteur de la restauration**, sont éligibles les établissements qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- menus ou plats du terroir à la carte permanents, représentatifs des produits de la région et élaborés à partir de produits frais,
- fabrication sur place en majorité,
- élaboration des plats par un chef qualifié (CAP minimum requis) ayant suivi une formation dans le domaine de la restauration ou ayant une expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans,
- restaurants hors chaînes intégrées.

Les entreprises appartenant aux secteurs exclus par les textes visés à l'article 1 du présent règlement ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

- **Concernant le volet investissement immobilier**

L'ensemble des activités (hors organismes de formation) est potentiellement éligible.

Article 3: Présentation du dispositif CAP DEVELOPPEMENT

3.1 - Critères d'éligibilité généraux

Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :

- être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales et sociales approuvé par les administrations compétentes.
- ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité.
- avoir des capitaux propres positifs.
- pour **les aides supérieures à 20 000 €** : présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années* (y compris celles concernant le projet présenté) n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme. [*date de référence pour ces 3 ans : date d'octroi de l'aide pour le projet présenté]. Ce critère ne s'applique pas pour le CAP DEVELOPPEMENT volet investissement immobilier.
- ne pas avoir démarré le programme, objet de la demande d'aide.
- ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis », lorsque l'aide est étudiée au titre dudit texte.
- Pour une entreprise alimentaire, un diagnostic hygiénoscopique devra être réalisé et fourni.

L'entreprise sera déclarée éligible au dispositif sollicité après examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois (licenciements individuels ou collectifs, chômage partiel, etc.).

3.2 - Les différents volets du dispositif

➤ Le CAP DEVELOPPEMENT – volet investissement matériel

Soutient les programmes **d'investissement matériel** en région Centre - Val de Loire sur une durée de trois ans maximum.

Pour les activités de proximité, le matériel d'occasion est éligible ainsi que le showroom, le matériel roulant indispensable à l'activité et de l'immatériel (brevet, marque, frais de R&D).

Le projet doit :

- atteindre un minimum de dépenses éligibles comptablement amortissables (matériels neufs exclusivement) de :
 - o 12 500 € HT pour les TPE (qui emploient moins de 10 salariés en CDI ETP),
 - o 60 000 € HT pour les autres entreprises (qui emploient 10 salariés et plus en CDI ETP).
- ne pas faire l'objet d'un financement par crédit-bail,
- présenter un plan de financement équilibré,
- faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme ou autres sources de financement externes, couvrant au moins 20% des dépenses éligibles retenues.

Taux d'intervention : 40 %.

Bonification financière éventuelle de 10 %.

Forme de l'aide : subvention si l'aide est inférieure ou égale à 20 000 € / en avance remboursable si l'aide est supérieure à 20 000 €.

Montant maximum de l'aide : 400 000 €.

➤ **Le CAP DEVELOPPEMENT – volet investissement immobilier**

Soutient les programmes **d'investissement immobilier** en région Centre-Val de Loire sur une durée de trois ans maximum.

Le projet doit :

- bénéficier au préalable d'un accompagnement financier d'un EPCI ou groupement d'EPCI. En effet, l'aide régionale, qui est une aide directe à l'immobilier, n'intervient qu'en abondement de l'intervention financière de l'EPCI concerné.
- disposer de capitaux propres positifs.

Taux d'intervention à parité avec l'EPCI sur tous les territoires hors fonds sud et AFR, dans la limite d'un taux d'intervention globale de 20 % maximum sur le projet (toutes collectivités confondues). Pour les territoires situés en zone Fonds Sud ou AFR, l'aide régionale est majorée de 30% par rapport à l'EPCI.

Lorsque le projet va au-delà des critères issus de la RT 2012, l'aide régionale pourra être augmentée de 50%.

Ces taux d'intervention s'appliquent :

- Pour les bâtiments neufs : une consommation inférieure à 50 Kwh/m²/an (affectés de coefficients multiplicateurs selon la réglementation en vigueur)
- Pour toute intervention en réhabilitation: sous réserve de l'atteinte de la performance BBC rénovation, ou à défaut d'une progression minimale de 100 Kwh/m²/an et de l'atteinte de la classe C. Pour mémoire, pour les bâtiments du secteur tertiaire, les critères de majoration sont les suivants :
 - Bâtiments utilisant un système de chauffage bois ou géothermique
 - Bâtiments présentant une très faible consommation d'énergie, inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A pour la rénovation)
 - Intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

Montant maximum de l'aide régionale : 400 000 €.

Forme de l'aide : subvention.

➤ **Le CAP DEVELOPPEMENT – volet Export**

Soutient les programmes de **primo-développement à l'international** des PME implantées en région Centre-Val de Loire dans leur conquête de nouveaux marchés.

Le dispositif est ouvert aux seules PME répondant aux critères suivants :

- soit très peu exportatrices (- de 20 % du CAG) ;
- ou très irrégulièrement exportatrices (pas d'exercices successifs avec plus de 20% du chiffre d'affaires global à l'export) ;
- ou la PME dont le chiffre d'affaires export est réalisé avec au maximum 5 clients ;
- ou la PME dont le CA export est limité à 5 pays.

Le projet doit :

- atteindre au minimum 5 000 € HT de dépenses éligibles sur 3 ans (hors recrutement).

Taux d'intervention : 50 %.

Forme de l'aide : subvention, plafonnée à 20 000 €.

Bonus RH : Si au cours de son programme aidé, l'entreprise recrute une ressource humaine (VIE ou salarié export en CDI), elle pourra bénéficier d'une aide supplémentaire de 20 000 € maximum par recrutement en subvention (dans la limite de 2 recrutements pendant la durée du programme accompagné), calculée sur la base de 50 % du salaire brut annuel chargé sur 2 ans.

En tout état de cause, l'accès au dispositif CAP DEVELOPPEMENT volet Export de l'entreprise est validé par les Services du Conseil régional.

L'accès au bonus RH devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique au recrutement.

➤ **Le CAP DEVELOPPEMENT – volet Export Plus**

Soutient le déploiement d'une **stratégie de développement export sur 3 ans** des entreprises implantées en région Centre - Val de Loire.

Le projet doit :

- atteindre au minimum 60 000 € HT de dépenses éligibles sur 3 ans (hors recrutement).

Taux d'intervention : 40 %.

Bonification financière éventuelle de 10 %.

Forme de l'aide : avance remboursable.

Montant maximum de l'aide : 400 000 €.

Bonus RH : Si au cours de son programme aidé, l'entreprise recrute une ressource humaine (VIE ou salarié export en CDI), elle pourra bénéficier d'une aide supplémentaire de 20 000 € maximum par recrutement en subvention (dans la limite de 2 recrutements pendant la durée du programme accompagné), calculée sur la base de 50 % du salaire brut annuel chargé sur 2 ans.

L'accès au bonus RH devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique au recrutement.

➤ **Le CAP DEVELOPPEMENT – volet Commercial et Numérique**

Soutient :

- la participation individuelle à un ou des salons professionnels ou thématiques validées par la Région, **en France** (frais d'inscription, de location, d'assurances, d'aménagement du stand, de conception de documents commerciaux spécifiques au salon), si non existant sur le même salon d'un stand collectif déjà financé par la Région (sauf dérogation au vu d'un avis motivé du partenaire portant l'action collective),
- la création d'un site internet et son référencement, ou la transformation d'un site internet existant en site marchand, et toute autre prestation entrant dans une démarche de transition numérique de l'entreprise (prestations externes).

Bénéficiaires : exclusivement les PME.

Forme de l'aide : Subvention

Pour la participation à un salon :

Montant HT du salon	Montant aide forfaitaire
≤ 3 000 €	1 500 €
Entre 3 001 € et 5 000 €	2 000 €
Entre 5 001 € et 10 000 €	3 000 €
>10 000 €	4 000 €

Pour une aide à un projet numérique : 50% du montant HT du projet plafonné à 20 k€. Le plancher de l'aide est fixé à 1000 €. Sont éligibles les prestations de conseil en stratégie digitale, la création ou la refonte de sites internet (prioritairement en e-commerce), des actions en webmarketing (référencement, présence sur réseaux sociaux, campagnes publicitaires), en cybersécurité et le développement d'applications personnalisées. Les opérations de maintenance, de dépannage, d'installation d'outils de gestion (devis, facturation, stocks, etc.) ne sont pas éligibles.

Le versement de l'aide s'effectue après chaque opération programmée (salon et/ou projet numérique) sur la durée du contrat, en une seule fois, sur production des pièces citées dans le contrat.

Le bénéficiaire d'une subvention pour participation à un salon, s'engage à mentionner le soutien financier de la Région en apposant visiblement sur son stand le logo de la Région couplé de la mention « Soutenu financièrement par la Région Centre - Val de Loire ».

Tout manquement à cette obligation de publicité pourra entraîner le non versement de l'aide régionale.

➤ **Le CAP DEVELOPPEMENT – volet Conseil**

Soutient les prestations de conseil externes auprès des TPE et PME.

Type de conseils éligibles : la prestation de conseil doit s'inscrire dans une stratégie globale explicite (le cahier des charges et/ou le devis doivent illustrer le croisement entre le projet global de l'entreprise et la proposition du consultant). Les prestations de conseil devront incorporer des préconisations et aboutir soit à la formulation de pistes opérationnelles, soit à l'accompagnement de la mise en œuvre d'une action (hors formation). Les prestations réduites à des études par exemple sont donc exclues ainsi que les prestations de service spécialisées ou d'une fonction externalisée (exemple : étude de marché, définition d'un plan de communication, actions de recrutement, etc.). De surcroît, le consultant devra être distinct, le cas échéant, du vendeur d'un matériel (information, de production, etc.). Pour les conseils accompagnant une démarche d'innovation, la nature des prestations éligibles pourra être élargie.

Forme de l'aide : subvention

Taux d'intervention : 50 % du coût de la prestation HT, dans la limite de 20 000 € de subvention par période de 3 ans. Les frais de déplacement sont incorporés dans les coûts éligibles s'ils sont détaillés dans le devis. Ils sont plafonnés à 10 % des autres coûts. Une bonification de 10% sera systématiquement proposée pour les conseils relevant de la transition écologique et énergétique des productions ou concourant à l'amélioration du dialogue social dans l'entreprise ou pour les entreprises engagées dans une démarche RSE.

Montant maximum de l'aide : 20 000 €. L'aide ne pourra être inférieure à 2 500 € (1 500 € pour les TPE, entreprises de moins de 10 CDI ETP).

Article 4: Caractéristiques du dispositif CAP DEVELOPPEMENT

4.1 - Engagements du bénéficiaire

Le dispositif engage systématiquement le bénéficiaire sur les points suivants :

- les investissements matériels et/ou immobiliers aidés doivent figurer à l'actif de l'entreprise et demeurer dans l'établissement bénéficiaire de l'aide pendant au moins cinq ans, ou trois ans dans le cas d'une PME.
- le maintien des effectifs et de l'activité sur le territoire régional, **pendant la durée du programme**, à compter de la date de démarrage du programme aidé.
- le maintien de l'activité sur le territoire régional **pendant la durée du remboursement** de l'aide lorsqu'elle est attribuée sous forme d'avance remboursable.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner « Entreprise bénéficiaire du soutien financier de la Région Centre - Val de Loire » sur tout document de communication officiel destiné à des tiers.

4.2 - Règles de cumul

L'aide CAP' DEVELOPPEMENT **n'est pas cumulable** avec tout autre dispositif régional **sur le même projet de développement** (même assiette).

L'aide CAP' DEVELOPPEMENT est cependant cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite du cumul et d'un encours global d'aides régionales de 400 000 € (aides octroyées et/ou restant à rembourser), ceci toutes formes d'aides confondues (avance remboursable ou subvention).

Ce dispositif ne peut être cumulé avec d'autres dispositifs y compris communautaires, si un tel cumul aboutit à une intensité d'aide supérieure aux plafonds de l'encadrement communautaire des aides visées à l'article 1 du présent règlement.

Les aides de faibles montants inférieures ou égales à 20000 € sont limitées à 3 projets, dont un investissement matériel ou immobilier aidé, maximum sur 3 ans (hors bonus RH Export).

4.3 - Forme des aides

Selon le volet, l'aide régionale intervient sous forme de subvention ou d'avance remboursable.

Les aides régionales votées sous forme d'avance remboursable sont des prêts à taux 0 sans caution ni garantie.

Cette avance est remboursable par l'entreprise sur une période maximale de 5 ans après un différé de remboursement de 1 an maximum. Le différé court à compter :

- soit de la date de versement du solde,
- soit de la date de fin de programme, si le solde n'a pas été demandé par le bénéficiaire dans le délai prévu au contrat.

Dans le cas où le projet fait l'objet d'une aide au titre des fonds européens, l'accompagnement régional prend la forme d'une subvention.

4.4 - Éléments de calcul et montant de l'aide

L'aide tient compte de l'adéquation du projet présenté avec les objectifs politiques régionaux en matière économique, sociale et environnementale. La démarche de reconnaissance régionale de l'entreprise et de son projet permet une bonification de l'aide. Celle-ci est proposée sur appréciation d'éléments liés à la contribution de l'entreprise au développement de l'emploi, aux démarches de progrès menées en matière sociétale, sociale et environnementale.

4.5 - Conditions de versement de l'aide

L'aide est versée en 1 ou 2 fois (sauf modalités particulières précisées dans l'acte juridique d'attribution de l'aide).

Lorsque l'aide est versée en 2 fois, les versements s'opèrent de la manière suivante :

- 50 % à la signature du contrat,
- le solde au terme du programme.

Les justificatifs nécessaires aux versements des aides accordées sont précisés dans les contrats signés entre la Région Centre-Val de Loire et le bénéficiaire, et le cas échéant l'EPCI.

Pour les aides à l'immobilier, les conditions de versement sont établies par la convention liant l'EPCI, la Région et l'entreprise bénéficiaire.

4.6 - Conditions de modification et d'annulation

Les décisions relatives aux projets n'ayant pas connu un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la décision de la Commission Permanente Régionale, ou concernant des sociétés dont la situation économique ou sociale aurait subi une évolution significative avant le versement de l'aide régionale, pourront être à nouveau soumises à la Commission Régionale d'Instruction des Affaires Economiques (CRIAE) pour proposition de prorogation, modification ou annulation, puis à la Commission Permanente Régionale pour décision.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux seuils d'éligibilité prévus à l'article 3, l'aide devra être reversée par l'entreprise (remboursement de la part subvention et/ou déchéance du terme pour le remboursement de l'avance octroyée).

Par ailleurs, le non-respect des délais de réalisation du programme soutenu, du maintien des emplois, des investissements aidés d'une part ou des effectifs et/ou de l'activité sur le territoire régional d'autre part, donnera lieu à demande de remboursement immédiat ou différé, total ou partiel, auprès de l'entreprise.

Article 5: Dispositions particulières

Il pourra être dérogé à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux bénéficiaires, aux conditions d'éligibilité, au montant et à la forme de l'aide pour des projets particulièrement significatifs au regard de l'économie régionale, dans le respect des règles d'encadrement communautaire.

Article 6: Instruction des dossiers et décisions

6.1 – La saisine

La saisine, faisant la démonstration de l'effet incitatif de l'aide au sens communautaire du terme, est adressée au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire avant le démarrage du projet.

Pour le **volet investissement immobilier**, l'entreprise doit adresser sa saisine au Président de l'EPCI concerné.

6.2 – L'instruction

L'instruction est conduite par la Direction de l'Economie, en relation directe avec l'entreprise et les partenaires concernés. En tant que de besoin, la Région pourra avoir recours à l'avis d'experts extérieurs.

Pour le volet investissement immobilier, l'instruction est conduite par les services de l'EPCI concerné en lien avec la Direction de l'Economie de la Région.

6.3 - Décision

Les demandes sont examinées en fonction des crédits disponibles et de l'intérêt qu'elles représentent pour l'économie régionale. Par ailleurs, le dispositif CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE ne présente aucun caractère d'automatisme.

Pour les aides de faible montant (inférieures ou égales à 20.000 €), la procédure est simplifiée et la demande présentée directement en Commission Permanente Régionale.

Pour les aides supérieures à 20 000 €, le dossier de demande est présenté pour avis à la Commission Régionale d'Instruction des Affaires Economiques (CRIAE), après instruction par la Direction de l'Economie.

Pour les aides relevant du volet investissement immobilier supérieures à 20 000 €, l'examen de la demande fait l'objet d'une fiche d'instruction simplifiée.

La décision d'accorder l'aide est ensuite prise par la Commission Permanente Régionale et formalisée par la signature d'un contrat avec le bénéficiaire.

Pour le volet investissement immobilier, la décision en Commission Permanente Régionale est prise sur la base de la délibération antérieure de l'EPCI concerné.

Article 7: Modalités particulières d'accompagnement des entreprises participant à des opérations collectives de DEV'UP à l'étranger

Pour les actions collectives inscrites au programme annuel de DEV'UP et se déroulant à l'étranger, il est proposé d'attribuer un forfait aux exposants/participants éligibles (exclusivement PME).

Ces forfaits, sous forme de subvention, sont basés sur les filières prioritaires du SRDEII (précédemment PRIE - Plan régional d'Internationalisation des Entreprises) ainsi que sur la zone géographique prospectée (Europe/Maghreb ou Grand Export).

Ces forfaits ont pour objectif de couvrir les dépenses de Déplacements et d'Hébergement, de Transport des Produits et d'Interprétariat, supportés par les participants et reconnus par les services instructeurs de la Région comme éligibles à cette aide régionale.

	FILIERES PRIORITAIRES		FILIERES NON PRIORITAIRES		OBSERVATIONS
EUROPE-MAGHREB	Agroalimentaire Viticulture	Aéronautique Agencement de magasins - Décoration Dispositifs médicaux Environnement-Energie	Cosmétique Textile Machinisme agricole	Autres secteurs	Sollicitations Forfaits Centrexport pour toute entreprise éligible <u>jusqu'à 4</u> <u>participations</u> <u>maximum</u> <u>à une même action</u> (salons ou mini-expositions) depuis 2010
	Montant des forfaits				
	1 000 €	1 800 €	800 €	1 600 €	
GRAND EXPORT	2 600 €	3 400 €	2 400 €	3 200 €	Pas de limitation du nombre de participations

Au-delà de cette grille de forfaits, le dossier de demande d'aide d'un participant pourra être étudié individuellement, à titre exceptionnel, si sa participation à la manifestation engendre un niveau de dépenses au-delà de 12 000 € de dépenses éligibles prévues, du fait d'un dépassement occasionné par un transport de produits d'un montant très élevé. La demande sera appréciée au vu de devis/justificatifs précisant le coût du transport.

L'aide est versée en 1 fois au terme du programme.

Dans l'hypothèse où l'examen des candidatures à cette aide forfaitaire laisserait apparaître que le montant du forfait (toutes filières confondues) est significativement surévalué par rapport aux dépenses éligibles, le service instructeur se réserve la possibilité d'adapter le forfait en fonction des dépenses engagées.

Article 8: Date d'effet du règlement

Le présent règlement entre en application à compter de la Commission Permanente Régionale du 13 octobre 2017. Il abroge et remplace, à compter de cette date, les règlements d'intervention CAP ARTISANAT DEVELOPPEMENT et CAP DEVELOPPEMENT TRANSMISSION adoptés par délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 14.04.06 du 16/10/2014.

**REGLEMENT D'APPLICATION DU
CONTRAT D'APPUI AUX PROJETS CREATION D'EMPLOIS et FORMATION
CAP' EMPLOI /FORMATION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Article 1: Objectif

Le Contrat d'Appui aux Projets de l'EMPLOI/FORMATION vient :

- d'une part renforcer l'attractivité du territoire régional pour des projets d'implantation ou de développement, en soutenant la création d'emplois, et,
- d'autre part répondre aux besoins d'investissement en formation des entreprises qui se créent, s'implantent ou se développent en créant ou pérennisant des emplois. Ce dispositif peut également être mobilisé en cas de redéploiement de l'activité ou de l'organisation d'une entreprise confrontée à des mutations technologiques et/ou économiques ainsi que dans le cadre d'actions mutualisées de GPECT.

Le CAP EMPLOI EMPLOI/FORMATION CENTRE s'inscrit dans le cadre :

- du régime d'aides exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- du régime d'aides exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalités régionales pour la période 2014-2020,
- du régime SA 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,

adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

- du règlement CE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,

et de leurs éventuelles modifications.

Article 2: Bénéficiaires

Concernant le volet « Emploi », sont éligibles les entreprises du secteur industriel, du secteur artisanal, du secteur des services à l'entreprise, du secteur du tourisme, immatriculées au RCS ou inscrites au RM en région Centre - Val de Loire qui :

- créent ou implantent un nouvel établissement,
- ou étendent un établissement existant,
- ou démarrent une activité nouvelle (changement dans les produits ou les process),
- ou reprennent une entreprise en difficulté,

et dont les projets d'investissements se traduisent par des créations d'emplois.

Concernant le volet « Formation », sont éligibles toutes les entreprises immatriculées au RCS en région Centre - Val de Loire ou inscrites au RM qui mettent en œuvre un programme important de développement des compétences des salariés, ponctuel ou élaboré sur un, deux ou trois ans.

Ne peuvent bénéficier de ce dispositif, les entreprises appartenant aux secteurs exclus par les textes visés à l'article 1 du présent règlement.

Sont exclues également les entreprises de la grande distribution, les entreprises faisant partie d'un réseau de franchises ou de concessions, les professions libérales, les services à la personne ainsi que les organismes de formation.

Article 3: Critères d'éligibilité

Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :

- être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales et sociales approuvé par les administrations compétentes,
- ne pas être soumise à une procédure collective d'insolvabilité,
- avoir des capitaux propres positifs,
- pour les aides supérieures à 20 000 €, présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années* (y compris celles concernant le projet présenté) n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme (hors remboursement d'aides publiques). [*date de référence pour ces 3 ans : date d'octroi de l'aide pour le projet présenté].
- ne pas avoir démarré le programme, objet de la demande d'aide,
- ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis », lorsque l'aide est étudiée au titre dudit texte.

L'entreprise sera déclarée éligible à ce dispositif après examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois (licenciements individuels ou collectifs, chômage partiel, etc.) Toutefois, concernant le volet « emploi », l'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la date de démarrage du programme et le projet doit conduire à une augmentation nette du nombre de salariés de l'établissement concerné par rapport à la moyenne des 12 mois précédents.

Plus spécifiquement, s'agissant du **volet emploi**, pour que le projet présenté soit éligible à ce dispositif, il doit :

- s'accompagner* d'un programme d'investissements amortissables minimum de 100 000 € pour les entreprises de production (80 000 € pour les entreprises situées en zone Fonds Sud) ou de 50 000 € pour les entreprises de services à l'entreprise (30 000 € pour la zone Fonds Sud), sur une durée de 3 ans maximum, ce programme d'investissement ne pouvant pas bénéficier d'une autre aide régionale ;
(*sauf pour la reprise d'entreprise en difficulté)
- représenter des créations minimum d'emploi sur 3 ans (ou des reprises minimum), en équivalent temps plein, et en CDI, selon le tableau ci-dessous :

	PME	Entreprises > 249
Zone AFR 107 3c	5 emplois minimum	20 emplois minimum
Hors Zone AFR 107 3c CE, mais Zone Fonds Sud	5 emplois minimum	
Hors Zone AFR 107.3c CE et hors Zone Fonds Sud	10 emplois minimum	

Sont considérées comme PME (Petites et Moyennes) les entreprises qui ont, à la fois :

- un effectif inférieur à 250 salariés,
- un CA inférieur à 50 M€ ou un bilan annuel inférieur à 43 M€.

Le caractère de PME s'évalue en tenant compte de ces deux critères (effectifs et seuils financiers) soit sur une entreprise seule si elle est autonome, soit sur plusieurs entreprises (l'entreprise considérée plus ses entreprises liées ou partenaires) selon la Recommandation

Article 4: Caractéristiques du dispositif

4.1 - Engagements du bénéficiaire

Le dispositif engage systématiquement le bénéficiaire sur:

- le maintien des effectifs et de l'activité sur le territoire régional *pendant 3 ans à compter de la date de fin du programme aidé (5 ans pour les entreprises > 249 salariés) pour le volet « emploi »*. Le maintien des effectifs et de l'activité sur le territoire régional pendant la durée du programme pour le volet « formation » ;
- le maintien de l'activité sur le territoire régional pendant la durée de remboursement de l'aide lorsqu'elle est attribuée sous forme d'avance remboursable.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner « l'entreprise bénéficiaire du soutien financier de la Région Centre - Val de Loire » sur tout document officiel destiné à des tiers.

4.2 - Règles de cumul

L'aide CAP' EMPLOI/FORMATION, **n'est pas cumulable** avec tout autre dispositif régional **sur le même projet de développement** (même assiette de dépenses éligibles).

Ce dispositif ne peut être cumulé avec d'autres dispositifs y compris communautaires, si un tel cumul aboutit à une intensité d'aide supérieure aux plafonds de l'encadrement communautaire des aides visées à l'article 1 du présent règlement.

L'aide CAP' EMPLOI-FORMATION est cependant cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite du cumul et d'un encours global d'aides régionales de 400 000 € (aides octroyées et/ou restant à rembourser) ; ceci toutes formes d'aides confondues (avances remboursables ou subventions).

Les aides de faibles montants inférieures ou égales à 20.000 € sont limitées à 3 projets dont un investissement maximum sur 3 ans (hors bonus RH Export).

4.3 - Forme de l'aide

Concernant le volet « Emploi », elle est versée selon les cas visés au tableau de l'article 4.4., soit :

- Pour les PME, sous forme de subvention,
- Pour les grandes entreprises, prioritairement sous forme d'avance remboursable à taux zéro sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date du dernier versement après un différé de remboursement de 1 an maximum.

Concernant le volet « Formation », elle est versée uniquement sous forme de subvention.

4.4 – Eléments de calcul et montant de l'aide

L'aide tient compte de l'adéquation du projet présenté avec les objectifs politiques régionaux en matière économique, sociale et environnementale. La démarche de reconnaissance régionale de l'entreprise et de son projet permet une bonification de l'aide. Celle-ci est proposée sur appréciation d'éléments liés à la contribution de l'entreprise au développement de l'emploi, aux démarches de progrès menées en matière sociétale, sociale et environnementale.

Concernant le volet « **Emploi** », l'aide tient compte de la taille de l'entreprise, de sa situation géographique et de sa nature d'activité (production ou services à l'entreprise).

Assiette de référence pour le volet « Emploi » : sauf pour la reprise d'entreprise en difficulté où l'assiette est constituée de la reprise des emplois ETP (équivalent temps plein) en CDI, le dispositif est assis sur une création nette minimum d'emplois ETP en CDI sur 3 ans avec un plafond de 100 emplois et 400 000 €.

Concernant le volet « Formation », le taux de l'aide est modulé en fonction du niveau qualitatif du plan de formation proposé.

Assiette de référence pour le volet « Formation » :

- Frais de personnel des formateurs, pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation,
- Frais de déplacement des formateurs et des participants à la formation,
- Autres dépenses courantes (matériaux et fournitures) directement et exclusivement liées au projet de formation,
- Amortissement des instruments et des équipements au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause,
- Coûts des services de conseil liés au projet de formation,
- Lorsque les aides sont octroyées à des PME, les coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux). Seules peuvent être prises en considération les heures durant lesquelles les salariés ont effectivement participé à la formation, déduction faite des heures productives.

S'agissant du volet « Emploi » :

Le calcul du montant de l'aide est établi selon les modalités suivantes:

	PME	Entreprises > 249 salariés
<i>Zone AFR 107.3c</i>	Subvention de 4 750 € par emploi (CDI - ETP), soit 5 000 € si bonification.	Aide de 4 500 € par emploi (CDI - ETP), soit 5 000 € si bonification versée sous forme d'avance remboursable.
<i>Hors Zone AFR 107.3c, mais Zone Fonds Sud</i>	Subvention de 4 750 € par emploi (CDI - ETP), soit 5 000 € si bonification	NEANT
<i>Hors Zone AFR 107.3c et hors Zone Fonds Sud</i>	Subvention de 2 850 € par emploi (CDI - ETP), soit 3 000 € si bonification	NEANT

Dans le cadre du régime « Aide en faveur des PME », l'aide ne peut être supérieure à 20 % des dépenses éligibles (investissements corporels et incorporels ou masse salariale) pour les Petites Entreprises (- 50 salariés) et 10 % des dépenses éligibles pour les PME (- 250 salariés). Dans le cadre du régime « Aides à finalités régionales », l'aide ne peut être supérieure à 30 % des dépenses éligibles pour les Petites Entreprises, 20 % pour les PME et 10 % pour les Grandes Entreprises.

S'agissant du volet « Formation », le montant de l'aide est proportionnel à l'effort de l'entreprise et à l'évaluation qualitative du plan de formation par les services du Conseil régional selon les priorités régionales, et plafonné à :

- 50 % des dépenses retenues (rémunérations des stagiaires exclues pour les entreprises ne répondant pas aux critères PME).

Cette aide ne pourra en aucun cas venir en financement de la contribution obligatoire de l'entreprise.

4.5 – Conditions de versement de l'aide

Concernant le volet « Emploi », l'aide est versée en 1, 2 ou 3 fois, selon un rythme défini en fonction de la nature du projet et du montant de l'aide et sur réalisation effective des emplois primés.

Concernant le volet « Formation », l'aide est versée en 2 fois :

- 50 % maximum à la signature du contrat,
- le solde au terme du programme.

Les justificatifs nécessaires au versement de l'aide accordée seront précisés dans les contrats signés entre la Région Centre – Val de Loire et le bénéficiaire ou dans l'arrêté.

4.6 – Conditions de remboursement de l'avance

Les aides régionales votées sous forme d'avance remboursable sont des prêts à taux zéro sans garantie.

Cette avance est remboursable sur une durée maximale de 5 ans après un différé de remboursement de 1 an maximum. Le différé court à compter :

- soit de la date de versement du solde ;
- soit de la date de versement de l'acompte si le solde n'a pas été demandé par le bénéficiaire dans le délai prévu au contrat.

4.7 – Conditions de modification et d'annulation

Les décisions relatives aux projets n'ayant pas connu un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la décision de la Commission Permanente Régionale, ou concernant des sociétés dont la situation économique ou sociale aurait subi une évolution significative avant le versement de l'aide régionale, pourront être à nouveau soumises à la Commission Régionale d'Instruction des Affaires Economiques (CRIAE) pour proposition de prorogation, modification ou annulation, puis à la Commission Permanente Régionale pour décision.

Dans le cas où les réalisations d'emplois ou d'investissement seraient inférieures aux seuils d'éligibilité prévus à l'article 3, l'aide devra être reversée par l'entreprise (remboursement de la subvention perçue ou déchéance du terme pour le remboursement de l'avance faite).

Par ailleurs, le non-respect des délais de réalisation de l'investissement ou du plan de formation, du maintien des emplois et/ou de l'activité sur le territoire régional donnera lieu à demande de remboursement immédiat ou différé, total ou partiel, auprès de l'entreprise.

Article 5: Dispositions particulières

Il pourra être dérogé à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux bénéficiaires, aux conditions d'éligibilité, au montant et à la forme de l'aide pour des projets particulièrement significatifs au regard de l'économie régionale, dans le respect des règles d'encadrement communautaire.

Article 6: Instruction des dossiers et décisions

Saisine, faisant la démonstration de l'effet incitatif de l'aide au sens communautaire du terme, adressée au Président du Conseil régional du Centre – Val de Loire avant le début de la réalisation du projet.

Les demandes sont examinées en fonction des crédits disponibles et de l'intérêt qu'elles représentent pour l'économie régionale. Par ailleurs, CAP' EMPLOI/FORMATION CENTRE ne présente aucun caractère d'automatisme.

Instruction conduite par la Direction de l'Economie, en relation directe avec l'entreprise et les partenaires concernés. En tant que de besoin, la Région pourra avoir recours à l'avis d'experts extérieurs.

Présentation auprès de la Commission Régionale d'Instruction des Affaires Economiques pour avis.

Décision prise par la Commission Permanente Régionale.

Article 7: Date d'effet du règlement

Le présent règlement entre en application à compter de la Commission Permanente Régionale du 13 octobre 2017. Il abroge et remplace, à compter de cette date, les règlements d'intervention CAP EMPLOI/FORMATION adopté par délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 14.04.06 du 16/10/2014.

REGLEMENT D'APPLICATION DU CONTRAT D'APPUI AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

CAP' R&D&I CENTRE-VAL DE LOIRE

Article 1: Objectif

Le Contrat d'appui aux projets de Recherche & Développement & Innovation (CAP' R&D&I) vient promouvoir les programmes de R&D&I dans les entreprises.

Ce dispositif est susceptible d'accompagner 3 typologies de projets :

- recherche et de développement – CAP R&D&I - volet R&D ;
- innovation de procédé et d'organisation **pour les PME** - CAP R&D&I - volet R&D ;
- innovation technologique portant sur un produit ou un procédé nouveau ou amélioré (mise au point et/ou lancement industriel et commercial) - CAP R&D&I - volet Innovation;

Le CAP R&D&I CENTRE s'inscrit, selon les volets, dans le cadre :

- du régime cadre exempté d'aides à la **recherche, au développement et à l'innovation** n° SA.40391, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014
- du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « **de minimis** »,

et de leurs éventuelles modifications,

Ce dispositif vise en priorité les PME. **Sont considérées comme PME** (Petites et Moyennes) les entreprises qui ont, à la fois :

- un effectif inférieur à 250 salariés,
- un CA inférieur à 50 M€ ou un bilan annuel inférieur à 43 M€.

Le caractère de PME s'évalue en tenant compte de ces deux critères (effectifs et seuils financiers) soit sur une entreprise seule si elle est autonome, soit sur plusieurs entreprises (l'entreprise considérée plus ses entreprises liées ou partenaires) selon la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Article 2: Bénéficiaires

Les entreprises du secteur industriel, du secteur artisanal, du secteur des services à l'entreprise, du tourisme immatriculées au RCS ou inscrites au RM en région Centre – Val de Loire qui réalisent un programme de recherche et/ou de développement et/ou d'innovation.

Ne peuvent bénéficier de ce dispositif, les entreprises appartenant aux secteurs exclus par les textes visés à l'article 1 du présent règlement.

Sont exclues également les activités de négoce/commerce de gros, de la distribution/transport, les réseaux de franchise ou de concessions, les professions libérales, les activités de services aux particuliers et les organismes de formation.

Au titre de la R&D sont exclues les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

Article 3: Critères d'éligibilité

Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :

- être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes,
- ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité,
- avoir des capitaux propres positifs,
- présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années* (y compris celles concernant le projet présenté) n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme. [*date de référence pour ces 3 ans : date d'octroi de l'aide pour le projet présenté],
- ne pas avoir démarré le programme, objet de la demande d'aide,
- ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis », lorsque l'aide est étudiée au titre dudit texte.

L'entreprise sera déclarée éligible à ce dispositif après examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois (licenciements individuels ou collectifs, chômage partiel, etc.)

Pour tous les dispositifs CAP R&D&I, **le projet doit atteindre au minimum 50 000 € de dépenses éligibles.**

Les dépenses éligibles comprennent les frais de personnel affectés au projet, les dépenses externes liées au projet, hors foncier ; lorsque le « matériel » et le « bâtiment » ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet et à leur taux d'utilisation, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles.

Article 4 : Caractéristiques du dispositif

4.1 - Engagements du bénéficiaire

Le dispositif engage systématiquement le bénéficiaire sur :

- le maintien des effectifs et de l'activité sur le territoire régional, **pendant la durée du programme**, à compter de la date de démarrage du programme aidé ;
- le maintien de l'activité sur le territoire régional **pendant la durée de remboursement** de l'aide lorsqu'elle est attribuée sous forme d'avance remboursable.

Promotion et communication : Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner « entreprise bénéficiaire du soutien financier de la Région Centre - Val de Loire » sur tout document de communication officiel destiné à des tiers.

4.2 - Règles de cumul

L'aide CAP' R&D&I **n'est pas cumulable** avec tout autre dispositif régional **sur le même projet de développement.**

L'aide CAP' R&D&I est cependant cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite du cumul et d'un encours global d'aides régionales de 400 000 € (aides octroyées et/ou restant à rembourser) ; ceci toutes formes d'aides confondues (avances remboursables ou subventions).

Ce dispositif ne peut être cumulé avec d'autres dispositifs y compris communautaires, si un tel cumul aboutit à une intensité d'aide supérieure aux plafonds de l'encadrement communautaire des aides visées à l'article 1 du présent règlement.

Les aides de faibles montants inférieures ou égales à 20.000 € sont limitées à 3 projets dont un investissement maximum sur 3 ans (hors bonus RH Export).

4.3 - Forme de l'aide

- pour les projets R&D&I : subvention, le cas échéant en avance remboursable,
- pour les projets d'innovation technologique : en avances remboursables qui sont des prêts à taux zéro sans caution ni garantie, sauf pour les aides inférieures ou égales à 20.000€ qui sont en subvention.

Cette avance est remboursable par l'entreprise sur une période maximale de 5 ans après un différé de remboursement de 1 an maximum. Le différé court à compter :

- soit de la date de versement du solde,
- soit de la date de fin de programme, si le solde n'a pas été demandé par le bénéficiaire dans le délai prévu au contrat.

Dans le cas où le projet fait l'objet d'une aide au titre des fonds européens, l'accompagnement régional se fera sous forme de subventions, sauf si l'avance remboursable est nécessaire pour le financement du projet aidé.

4.4 – Eléments de calcul et montant de l'aide

L'aide tient compte de l'adéquation du projet présenté avec les objectifs politiques régionaux en matière économique, sociale et environnementale. La démarche régionale de reconnaissance de l'entreprise et de son projet permet une bonification de l'aide. Celle-ci est proposée sur appréciation d'éléments liés à la contribution de l'entreprise au développement de l'emploi, aux démarches de progrès menées en matière sociétale, sociale et environnementale.

Montant maximum de l'aide : 400 000 € :

Lorsque le projet est retenu sans bonification financière :

- Taux d'intervention de 40 % maximum pour le dispositif CAP R&D&I – volet Innovation lorsque celui-ci est accordé sous forme d'avance remboursable. Taux d'intervention de 20 % maximum lorsque le CAP R&D&I – volet R&D est une subvention.

En cas de bonification financière :

- Taux d'intervention de 50% maximum pour le dispositif CAP R&D&I lorsque celui-ci est accordé sous forme d'avance remboursable. Taux d'intervention de 25 % maximum lorsque le CAP R&D&I est une subvention.

Pour le volet R&D, ces taux peuvent être majorés dans le cas d'une PME, d'un projet collaboratif, du type de recherche.

4.5 – Conditions de versement de l'aide

L'aide est versée en 1, 2 ou 3 fois selon un rythme défini en fonction de la nature du projet. Le 1^{er} versement ne pourra pas dépasser 50% de l'aide accordée.

Les justificatifs nécessaires au versement de l'aide accordée seront précisés dans les contrats signés entre la Région Centre – Val de Loire et le bénéficiaire.

4.6 – Conditions de modification et d'annulation

Les décisions relatives aux projets n'ayant pas connu un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la décision de la Commission Permanente Régionale, ou concernant des sociétés dont la situation économique ou sociale aurait subi une évolution significative avant le versement de l'aide régionale, pourront être à nouveau soumises à la Commission Régionale d'Instruction des Affaires Economiques (CRIAE) pour proposition de prorogation, modification ou annulation, puis à la Commission Permanente Régionale pour décision.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux seuils d'éligibilité prévus à l'article 3, l'aide devra être reversée par l'entreprise (remboursement de la part subvention et/ou déchéance du terme pour le remboursement de l'avance octroyée).

Par ailleurs, le non-respect des délais de réalisation du programme soutenu, du maintien des emplois et/ou de l'activité sur le territoire régional, donnera lieu à demande de remboursement immédiat ou différé, total ou partiel auprès de l'entreprise.

Article 5: Dispositions particulières

Il pourra être dérogé à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux bénéficiaires, aux conditions d'éligibilité, au montant et à la forme de l'aide pour des projets particulièrement significatifs au regard de l'économie régionale, dans le respect des règles d'encadrement communautaire.

Article 6: Instruction des dossiers et décisions

La saisine, faisant la démonstration de l'effet incitatif de l'aide au sens communautaire du terme, est adressée au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire avant le démarrage du projet.

Les demandes sont examinées en fonction des crédits disponibles et de l'intérêt qu'elles représentent pour l'économie régionale. Par ailleurs, CAP' R&D&I ne présente aucun caractère d'automaticité.

Instruction conduite par la Direction en charge de l'Economie, en relation directe avec l'entreprise et les partenaires concernés. En tant que de besoin, la Région pourra avoir recours à l'avis d'experts extérieurs.

Présentation auprès de la Commission Régionale d'Instruction des Affaires Economiques pour avis.

Décision prise par la Commission Permanente Régionale.

Article 7: Date d'effet du règlement

Le présent règlement entre en application le 13 octobre 2017. Il abroge et remplace, à compter de cette date, le règlement CAP R&D adopté par l'Assemblée plénière par délibération N°14-04.06 du 16 octobre 2014.

ANNEXE DEFINITIONS R&D&I

Recherche industrielle est définie comme la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoires ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques.

Développement expérimental est défini comme l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux, ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent.

Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie « fixés ». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

Etude de faisabilité : évaluation et analyse du potentiel d'un projet, qui visent à soutenir le processus décisionnel en révélant de façon objective et rationnelle les forces et faiblesses du projet ainsi que les perspectives et menaces qu'il suppose, et qui précisent les ressources nécessaires pour le mener à bien et en évaluent, en définitive, les chances de succès.

Services de conseil en matière d'innovation : le conseil, l'assistance et la formation dans les domaines du transfert des connaissances, de l'acquisition, de la protection et de l'exploitation d'actifs incorporels et de l'utilisation des normes et des réglementations qui les intègrent.

Services d'appui à l'innovation : les bureaux, les banques de données, les bibliothèques, les études de marché, les laboratoires, l'étiquetage de la qualité ainsi que les essais et la certification, en vue de développer des produits, des procédés ou des services plus efficaces.

Innovation d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions, et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.

Innovation de procédés : mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui exclut les changements ou les améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.



ANNEXE III – REGLEMENTS D'INTERVENTION TOURISME

CADRE D'INTERVENTION DES AIDES REGIONALES

SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE « CAP DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS »

Préambule : Objectifs

Le tourisme est à la fois un levier pour le développement économique de la région (permettant notamment la création d'emplois) et un outil d'aménagement des territoires qui la composent, notamment les territoires ruraux.

Dans le cadre de la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL 2016-2021), la Région Centre - Val de Loire s'est fixée comme objectif de renforcer **la séduction et la fidélisation des clientèles grâce à la qualité des services et des occasions de séjours renouvelés.**

A partir des atouts majeurs du tourisme régional (tourisme à vélo, patrimoines culturel et naturel, art de vivre, itinérances douces), la Région ambitionne de devenir la référence nationale du tourisme de l'art de vivre et du tourisme « doux », avec une intervention construite autour de deux axes :

- Soutenir des **projets touristiques variés et diversifiés**, en priorisant ceux adaptés aux spécificités et atouts des territoires pour enrichir l'offre de séjours (création de nouvelles offres ou amélioration de la qualité),
- Enrichir une **offre pensée et accessible à tous les publics**, notamment les habitants de la région et les personnes en situation de handicap.

L'objectif du CAP DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS est d'accompagner et de soutenir les initiatives des acteurs touristiques **pour la création de nouveaux services ou de nouveaux produits et renouveler et améliorer l'expérience client.** Ces projets doivent s'intégrer dans les filières prioritaires de la SRTL :

- **Le tourisme à vélo,**
- **L'art de vivre** : œnotourisme, cuisine et gastronomie, produits du terroir,
- **Le tourisme culturel et les sites de visite** (châteaux, parcs et jardins, musées, édifices, etc.),
- **Les activités de pleine nature, le tourisme de nature et les randonnées touristiques** (équestre, pédestre et fluviale).

Par ailleurs, la Région soutiendra les **services de mobilité et d'intermodalité** ou qui facilitent la **découverte et l'accessibilité des territoires** (faciliter l'accessibilité des sites, créer des prestations combinées dans les secteurs des itinérances douces et de la découverte de la nature, etc.).

L'intervention de la Région se concentrera notamment sur :

- Les initiatives élaborées et gérées dans le cadre d'une **démarche collective et de mise en réseau** des acteurs sur un territoire pertinent,

- Les projets contribuant à la mise en œuvre d'une **démarche qualité ou d'accueil** des publics visant à l'excellence notamment dans les sites patrimoniaux,
- Les initiatives qui favorisent et améliorent **l'accessibilité des sites** (accessibilité handicap, intermodalité).
- Les **initiatives touristiques innovantes** (innovation technologique, organisationnelle, sociale, environnementale, participative, etc.) qui permettent d'enrichir l'offre régionale.

Article 1: Cadre règlementaire

Les aides financières du présent cadre d'intervention sont autorisées en application du règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 et relatif à l'application des articles des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Dans ce cadre, le montant maximum d'aides publiques, y compris celles de la Région, qu'une entreprise (ou une organisation assimilée) peut recevoir est de 200 000 € sur trois ans.

Article 2: Caractéristiques des aides régionales

Ces aides, mobilisables sur l'ensemble du territoire régional, ne présentent aucun caractère d'automatisme. Les demandes de financement sont examinées par la Région dans la limite des crédits disponibles et en fonction des conditions d'éligibilité fixées par le présent cadre d'intervention, ainsi que de l'appréciation des projets par la Région.

Pour chaque projet, la Région apprécie l'opportunité de son intervention en fonction des critères d'appréciation suivants :

- Sa cohérence et son impact touristique, rapportés à l'offre existante en région,
- Sa faisabilité économique et financière,
- Sa qualité et ses objectifs : réponse à une demande non ou insuffisamment satisfaite, amélioration significative d'un équipement, d'un site ou d'une pratique (randonnée), renforcement de l'attractivité d'une destination touristique,
- Son dimensionnement (nombre de visiteurs accueillis sur le site, territoires concernés par le projet, etc.),
- Son intégration dans une logique de développement touristique durable : emplois créés et/ou confortés, activité économique supplémentaire générée et retombées induites sur les territoires, protection et valorisation de l'environnement (limitation de l'impact environnemental des activités de restauration, viticoles et vinicoles, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des déchets, recyclage et économie circulaire, etc.).

Article 3: Bénéficiaires

- Les exploitants privés (particulier, fondation, etc.) propriétaires d'un établissement/équipement touristique situé en région Centre-Val de Loire,
- Les très petites, petites et moyennes entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers et possédant un établissement/équipement touristique sur le territoire régional.
Les SCI sont éligibles à l'aide régionale, à condition d'être liées à une entreprise d'exploitation du service/équipement touristique créé ou amélioré dans le cadre du projet,
- Les collectivités territoriales et les établissements publics,
- Les associations de type loi 1901 dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Article 4: Projets et types de dépenses éligibles

L'aide financière peut porter sur les dépenses relatives aux domaines suivants :

- Ingénierie du projet et études préalables,
- Communication, promotion, médiation,
- Démarches d'observation,
- Equipements et aménagements.

Sont exclues des dépenses éligibles à un financement régional : les manifestations et événements récurrents, les travaux d'entretien et les travaux de mise aux normes des sites ou équipements, ainsi que les dépenses courantes de fonctionnement.

Objectifs et axes d'intervention par filière :

- **Le tourisme à vélo :**

La « mise en tourisme » et l'amélioration des conditions d'accueil, de service, de promotion et de commercialisation des itinéraires inscrits au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes :

- ⇒ Développement de flottes privées de Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur la base d'un cahier des charges qualifié et partagé avec les loueurs professionnels « Accueil Vélo »,
- ⇒ Démarches collectives (publiques et/ou privées) pour implanter des bornes de recharge rapide des VAE (branchement universel, électrique, photovoltaïque, hydrogène...) dans les villes étapes et sites touristiques majeurs situés aux abords d'itinéraires cyclables d'intérêt régional (Véloroutes et boucles cyclables),
- ⇒ Création de stations-services vélo multiservices (réparation, gonflage, stationnement, consignes, réparations, recharge VAE, relais d'information vers les commerçants et touristiques) pour améliorer les conditions d'accueil et générer des retombées économiques,
- ⇒ Projets de développement collectif ou individuel des prestataires touristiques labellisés « Accueil Vélo »,
- ⇒ Initiatives ou projets de valorisation des produits locaux ou manufacturés auprès des randonneurs (ex : showroom, distributeur, etc.),
- ⇒ Projets de développement dans le cadre de démarches collectives portées par des comités d'itinéraires.

- **L'Art de vivre : œnotourisme, cuisine et gastronomie, produits du terroir :**

- ⇒ Les actions visant à améliorer l'offre de restauration, sous toutes ses formes (gastronomique, bistrannique, rapide, à emporter, etc.) et la satisfaction des clientèles (qualité des produits et du service) afin de renforcer l'image d'une région où l'on mange vraiment bien, quelle que soit la gamme tarifaire et d'établissement de restauration, quel que soit le territoire,
- ⇒ Tout projet visant à créer des passerelles entre les activités touristiques par le vin : vin et gastronomie, vins et châteaux, vignobles et itinérances douces, vignes et biodiversité, vendanges et hébergements chez les exploitants agricoles, etc.

La Région accompagnera les initiatives portant sur :

- ⇒ Démarches collectives (regroupements de restaurateurs et/ou de producteurs locaux),
- ⇒ Evènements sur le thème de l'art de vivre contribuant à valoriser l'image d'une région où l'on mange bien : banquets populaires, dîners insolites notamment dans les grands sites du Val de Loire ou les sites touristiques,
- ⇒ Projets de développement de la qualité des prestations et des produits : diffusion et promotion du titre de Maître-Restaurateur, élargissement des réseaux des caves touristiques, des restaurants labellisés « © du Centre » et/ou « Accueil Vélo », écolabels, actions de formation et de qualification des professionnels et des salariés,

dont ceux du secteur de l'hôtellerie-restauration, parcours de visite sensoriels et expériences-clients adaptées aux personnes en situation de handicap, etc.

⇒ Opérations de sensibilisation à l'identité gastronomique des territoires et des destinations touristiques, aux spécialités et recettes culinaires régionales et au patrimoine gastronomique de la région Centre - Val de Loire.

- **Le tourisme culturel et sites de visite (châteaux, parcs et jardins, parcs de loisirs, musées, ...)** :

Seront plus particulièrement accompagnées :

⇒ Les projets visant à renouveler et à diversifier l'offre de visite (ouverture au public de nouveaux sites, nouveau parcours de visite, enrichissement de la muséographie, etc.),

⇒ Les actions visant à favoriser l'innovation, les outils d'interprétation, et les supports de médiation utilisés, pour répondre aux attentes de tous les publics,

⇒ Le développement de la qualité de l'accueil, par l'accompagnement des dispositifs de qualité territoriale (dispositif de Qualité Territoriale des sites de Visite du Val de Loire, etc.), les études – conseils et audits pouvant déboucher sur une reconnaissance de la qualité de l'accueil (marque ou label),

⇒ Le renforcement de l'accessibilité des sites pour des personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap, personnes âgées, jeunes enfants...) au travers de prestations ou services touristiques nouveaux,

⇒ Les projets qui préparent l'offre patrimoniale au tourisme de demain, en accompagnant de nouveaux outils, produits et services (nouvelles expériences de visite, commercialisation en ligne, moyens alternatifs de promotion collective, gestion de la relation client, etc.)

- **Les activités de pleine nature, le tourisme de nature et les randonnées touristiques (équestre, pédestre et fluvial)** :

Les randonnées pédestres et équestres :

⇒ Initiatives en matière de développement, de valorisation et de promotion des itinéraires de randonnée.

Les activités dans la nature :

⇒ Concourir à favoriser la pratique combinée des activités de randonnée pédestre, à vélo ou VTT, à cheval, avec d'autres activités comme le canoë, le géocaching, la baignade de loisirs, les activités sportives, etc.

⇒ Encourager la création de « spots » (pôles organisés autour d'une offre touristique de loisirs sportifs, mettant en avant quelques produits d'appel) suffisamment structurés pour permettre la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Le tourisme de nature :

⇒ Projets de qualification et d'organisation de produits de tourisme de nature,

⇒ Labellisation des prestataires de tourisme de nature, notamment au travers du référentiel QUALINAT.

La batellerie traditionnelle de Loire et tourisme fluvial :

⇒ Construction et rénovation de bateaux traditionnels de Loire,

⇒ Professionnalisation des structures de batellerie et le développement d'offres touristiques associant visites de sites, balades, découverte des patrimoines, de la gastronomie, etc.

⇒ Développement d'une nouvelle offre de services et de projets innovants,

⇒ Promotion et communication sur l'offre de batellerie et la culture ligérienne.

Article 5: Financement

- Calcul de l'aide régionale

- ⇒ L'aide régionale prend la forme d'une subvention en investissement et/ou en fonctionnement, calculée sur une dépense subventionnable Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- ⇒ Le CAP Développement ne pas être cumulé avec une autre aide de la Région sur le même projet. Ce dernier devra être porté par un maître d'ouvrage unique et identifié,
- ⇒ Pour les projets, le **taux d'intervention maximum est fixé à 50%** et la subvention est plafonnée à 50 000 €. Pour être éligible, un projet doit présenter un montant de dépenses éligibles égal à au moins 10 000 €.

Dans le cadre de la batellerie :

- ⇒ pour les programmes d'actions visant à développer l'offre de prestations pour la clientèle touristique, les actions liées à l'accueil, la qualification des prestations pour des sorties touristiques, le plafond de subvention sera de 20 000 € ;
- ⇒ Pour la construction ou la rénovation de bateaux à caractère patrimoniaux, à destination des associations se limitant à naviguer pour leurs adhérents, et dans le cadre des événementiels liés à la batellerie, le plafond de subvention sera de 10 000 €.

- Versement de l'aide régionale

- ⇒ 50% à la notification de l'attribution de la subvention, après signature de la convention entre la Région et le bénéficiaire,
- ⇒ Le solde sur présentation de pièces justificatives prévues dans la convention.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera versée au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

- Durée des travaux

Le projet ne peut démarrer qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt du dossier de demande de subvention complet.

Les travaux doivent démarrer dans un délai maximum de 6 mois après notification de l'aide par la Région et être achevés dans un délai maximum de 2 ans. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et de demander le remboursement des acomptes versés.

Article 6: Communication

Le bénéficiaire doit faire mention du soutien financier apporté par la Région à son projet sur tous les documents ou supports de communication et de promotion de l'hébergement (inscription du logo de la Région sur les dépliants, guides, site internet) [Signalétique touristique | Région Centre-Val de Loire](#)

Le bénéficiaire s'engage à installer une signalétique pérenne visible du public dans son établissement, mentionnant le soutien financier apporté par la Région et suivant la charte graphique régionale téléchargeable sur le site internet de la Région.

Il s'engage également à participer et à témoigner dans le cadre de campagnes de communication que pourraient mener la Région.

Article 7: Contrôle et suivi

La Région se réserve le droit d'exercer, à tout moment et pendant la période d'engagement du bénéficiaire, un contrôle sur pièces et sur place, afin de vérifier si les obligations énumérées dans le cadre d'intervention sont respectées.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution du projet pour lequel il est financé. Il s'engage à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée, ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

Article 8: Non-respect du règlement d'intervention

En cas de non-respect de ses obligations par l'exploitant pendant la durée des travaux, la Région se réserve le droit de suspendre la subvention et de demander, sans formalité particulière, la restitution intégrale des sommes déjà perçues, par l'émission d'un titre de recette exécutoire. Il en sera notamment ainsi si des modifications importantes sont apportées par l'exploitant au projet initial, sans accord préalable des services de la Région.

Après le versement du solde de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par l'exploitant, la Région se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de la somme perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

Si l'exploitant cesse son activité avant le terme de la durée obligatoire d'exploitation de son établissement, le montant de la subvention sera remboursée au prorata du nombre d'années restant à courir.

Article 9: Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales s'engagent à respecter les réglementations en vigueur et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Ils s'engagent également à exploiter le ou les établissements financés avec l'aide régionale pendant cinq années minimum après le versement de la subvention régionale et à conserver, le cas échéant, les labels et/ou classements touristiques indiqués lors de leur demande de financement durant cette même période.

Les entreprises ne doivent pas faire l'objet d'une procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire et ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans une période de 12 mois antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention.

Article 10: Dispositions particulières

Il pourra être dérogé, aux dispositions relatives aux règles d'intervention des aides régionales (conditions d'éligibilité, taux, montants) pour des projets considérés par la Région comme particulièrement significatifs, structurants ou innovants au regard de l'économie régionale, qui ne sont pas éligibles à une autre aide mise en œuvre par la Région et dans le respect des règles d'intervention communautaire.

Article 11: Date d'effet

Le règlement d'intervention abroge et remplace le cadre d'intervention précédent CAP Innovation Touristique. Il pourra faire l'objet de modifications sur décision de la Commission Permanente Régionale.

Article 12: Dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subventions sont à déposer en utilisant le dossier dématérialisé, mis en ligne sur le portail des aides du Conseil régional du Centre-Val de Loire :

[www.https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr](https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr)

Article 13: Renseignements

Pour toute information ou demande de renseignements complémentaires, le porteur de projets peut s'adresser au :

Conseil régional du Centre-Val de Loire
Direction du tourisme
9, rue saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS cedex 1
02 38 70 28 25

CADRE D'INTERVENTION DES AIDES REGIONALES

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES « CAP HEBERGEMENT TOURISTIQUE POUR TOUS »

Préambule : objectifs et principes d'intervention

En application de la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021, le soutien au développement qualitatif et quantitatif des hébergements touristiques constitue une priorité pour la fidélisation des clientèles touristiques, grâce au développement de la qualité de l'accueil et de services.

Les aides régionales ont pour objectifs de :

- Soutenir la réalisation de projets de création, de modernisation et d'extension d'hébergements touristiques et favoriser l'implantation de nouveaux concepts d'hébergements,
- Diversifier l'offre afin de proposer une offre « tout public/tout budget », qui s'appuie sur une large gamme d'hébergements, capables de répondre aux demandes et adaptés aux atouts touristiques locaux,
- Accompagner la création de structures d'accueil adaptées aux clientèles familiales, itinérantes et jeunes,
- Soutenir les hébergements des secteurs associatifs et du tourisme social et solidaire,
- Equilibrer l'offre et de la capacité d'accueil des hébergements entre les destinations régionales et favoriser les territoires peu ou moins bien équipés,
- Renforcer l'effet levier des aides publiques en mobilisant les aides européennes (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural 2016-2020),
- Soutenir les hébergements touristiques dans une démarche de transition écologique,
- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale du tourisme et des loisirs en améliorant la qualité de l'expérience vécue par les touristes à travers le confort thermique et les matériaux d'origine naturelle de leur hébergement.

Le cadre d'intervention régional prévoit trois aides pour les hébergements touristiques marchands :

1) Une aide forfaitaire pour :

- Soutenir la création d'hébergements touristiques de petite capacité d'accueil,
- Favoriser la modernisation des hébergements existants et améliorer la qualité de l'accueil par :
 - ⇒ Le réaménagement ou la rénovation partielle des locaux mis à la disposition du public ou destinés au service (espaces d'accueil, salons, salles de séminaires, chambres, ...),
 - ⇒ La création d'équipements destinés à améliorer l'offre de services des hébergements (équipements sportifs, de bien-être, activités touristiques ...),
 - ⇒ L'équipement des circuits d'itinérances régionaux qualifiés en hébergements et en services adaptés (véloroutes et boucles cyclables labellisables « Accueil vélo », sentiers de Grande Randonnée « GR » ou « GR de Pays », circuits équestres reconnus par la Fédération Française d'Equitation et/ou intégrés au futur Système d'Information Géographique régional.

2) Une aide modulable pour :

- Soutenir la création d'hébergements touristiques sur le territoire régional,
- Participer à des programmes de rénovation, de modernisation et/ou d'extension de la capacité d'accueil d'hébergements existants,
- Développer les services et équipements touristiques au sein des hébergements et en lien avec les potentiels des territoires.

Cette aide est complémentaire notamment avec les aides européennes du Fonds Européen Agricole pour le Développement Durable (FEADER) prévues dans le cadre du Plan de Développement Rural Centre-Val de Loire 2014-2020 et mobilisables en fonction de critères et de territoires d'éligibilité.

3) Une aide au conseil pour :

- Etudier préalablement l'opportunité des projets de création d'hébergements,
- Concevoir des stratégies de développement d'établissements,
- Préparer la mise en œuvre de projets de modernisation de grande ampleur ou la performance environnementale d'un établissement,
- Financer des études préalables pour la conduite de travaux d'amélioration énergétique et thermique des hébergements touristiques.

•

Article 1. Cadre réglementaire

Les aides régionales du présent cadre d'intervention sont autorisées en application des :

- Règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 et relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Le montant des aides publiques maximum qu'une entreprise peut recevoir dans ce cadre sur une période de trois ans est de 200 000 €, y compris les aides régionales,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2020.

Article 2. Caractéristiques des aides régionales

Les aides régionales ne présentent aucun caractère d'automatisme. Les demandes de financement sont examinées par la Région dans la limite des crédits disponibles et en fonction des conditions d'éligibilité fixées par le présent cadre d'intervention, ainsi qu'en fonction de l'appréciation des projets par la Région.

Article 3. Bénéficiaires, établissements et territoires éligibles

3-1. Aide forfaitaire

• Bénéficiaires :

- ⇒ Particuliers,
- ⇒ Très petite, petite et moyenne entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers avec un établissement sur le territoire régional. Les SCI sont également éligibles à l'aide régionale,
- ⇒ Association type loi 1901,
- ⇒ Etablissement public et collectivité territoriale.

• Etablissements éligibles :

- ⇒ Chambre d'hôtes labellisée,
- ⇒ Meublé de tourisme classé « Tourisme »,
- ⇒ Hôtel classé « Tourisme » 2 étoiles minimum hors chaîne intégrée,
- ⇒ Hôtellerie de plein air classée « Tourisme » 2 étoiles minimum (Camping, Parc Résidentiel de Loisirs),
- ⇒ Hébergement du secteur du tourisme social et solidaire agréé et/ou classé.

• Territoires éligibles :

- ⇒ Chambre d'hôtes : la totalité du territoire régional sauf les communautés d'agglomérations/urbaines ou métropoles,
- ⇒ Autres types d'hébergements : la totalité du territoire régional.

3-2. Aide modulable

- Mêmes bénéficiaires que ceux mentionnés dans l'article 3-1.
- Mêmes établissements et territoires que ceux mentionnés dans l'article 3-1 et hébergements innovants.

3-3. Aide au conseil

- Mêmes bénéficiaires que précédemment à l'exception des particuliers.
- Etablissements éligibles :
 - ⇒ Meublé « ERP » (capacité d'accueil supérieure à 15 personnes) et hébergements à fort intérêt régional,
 - ⇒ Hôtel classé « Tourisme » 2 étoiles minimum, hors chaîne intégrée,
 - ⇒ Hôtellerie de plein air classée « Tourisme » 2 toiles minimum (camping, Parc Résidentiel de Loisirs),
 - ⇒ Hébergement du secteur du tourisme social et solidaire agréé et/ou classé.
 Le financement d'études préalables pour la conduite de travaux d'amélioration énergétique et thermique est également ouvert aux meublés de tourisme.

- Territoires éligibles :
 - ⇒ La totalité du territoire régional.

Article 4. Projets et travaux éligibles

Aides régionales	Projets et établissements éligibles	Travaux et équipements éligibles
<p>AIDE FORFAITAIRE</p>	<p><u>Création d'hébergement de petite capacité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de chambre d'hôtes labellisée (de 1 à 5 chambres par projet), - Création de meublé(s) de tourisme par la rénovation de bâtiments d'architecture patrimoniale ou par la création de bâtiments dont la consommation énergétique devra être conforme aux obligations de la réglementation thermique en vigueur. Une bonification de l'aide régionale sera proposée aux projets qui iront au-delà de la réglementation. <p><u>Modernisation ou extension d'un hébergement touristique (hors chambre d'hôtes) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - meublé de tourisme - hôtellerie - hôtellerie de plein air - secteur du tourisme social et solidaire <p><u>Equipements liés aux itinérances touristiques :</u></p> <p>Equipements créés dans les hébergements touristiques labellisés après travaux « Accueil vélo » (itinérances cyclables) ou</p>	<p><u>Chambres d'hôtes :</u></p> <p>Travaux relatifs à la création de chambres et de leurs salles de bain</p> <p><u>Autres hébergements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros œuvre, embellissement intérieur et extérieur, agencement des chambres, des salles de bain, des parties communes, des équipements destinés à l'accueil du public (espaces d'affaires, espaces de loisirs, salles de réunion), équipements de services (s'ils ne représentent pas la majorité ou l'exclusivité des dépenses) - Honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, dans la limite de 10% du coût des travaux éligibles, - Création d'habitations légères de loisirs (hors tente et mobile-home) - Création de services innovants pour les clientèles <p><u>Pour les équipements liés aux itinérances:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de services adaptés aux randonneurs : lieux de

	<p>« Cheval Etapes » (itinérances équestres) ou au titre des itinérances pédestres (hébergements à moins de deux kilomètres d'un itinéraire de grande randonnée GR ou GRP).</p>	<p>stationnement des vélos, stations de gonflage, de lavage et de réparation, bornes de recharge accélérée pour les Vélos à Assistance Electrique (VAE), équipements dédiés aux personnes en situation de handicap, points d'eau, installations dédiées à la randonnée équestre, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'hébergements légers adaptés aux randonneurs (de type « Abricyclo ») et construits avec des matériaux naturels ou recyclés avec une capacité d'accueil de 2 à 6 personnes, avec mise en place d'un système de location à la nuitée (15 € maximum par personne et par nuit).
<p>AIDE MODULABLE</p>	<p><u>Chambre d'hôtes labellisée :</u></p> <p>Est éligible la création de chambres d'hôtes en complément d'un ou de plusieurs meublés de tourisme</p> <p><u>Meublé de tourisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création par la rénovation de bâtiments d'architecture patrimoniale ou <i>par la création de bâtiments dont la consommation énergétique devra être conforme aux obligations de la réglementation thermique en vigueur. Une bonification de l'aide régionale sera proposée aux projets qui iront au-delà de la réglementation</i> - Modernisation ou extension de meublés de tourisme <p><u>Hôtellerie, hôtellerie de plein air et Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) :</u></p> <p>Création et modernisation d'établissements</p> <p><u>Hébergement du secteur du tourisme social et solidaire :</u></p> <p>Création et modernisation d'établissements</p>	<p><u>Chambres d'hôtes :</u></p> <p>Travaux relatifs à la création de chambres et de leurs salles de bain</p> <p><u>Autres hébergements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros œuvre, embellissement intérieur et extérieur, agencement des chambres, des salles de bain, des parties communes, des équipements destinés à l'accueil du public (espaces d'affaires, espaces de loisirs, salles de réunion), équipements de services (si ceux-ci ne représentent pas la majorité ou l'exclusivité des dépenses), - Honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, dans la limite de 10% du coût des travaux éligibles, - Création d'habitations légères de loisirs hors tente et mobile-home - Création de services innovants pour les clientèles
<p>AIDE AU CONSEIL</p>	<p>Etude destinée à préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La création d'hébergements touristiques</u> : opportunité (étude du marché économique et touristique local, environnement), clientèles visées, services touristiques à créer, étude de la rentabilité prévisionnelle et analyse du modèle économique et juridique pour l'exploitation, ... - <u>La conception de stratégies de développement pour un établissement</u> : services à créer ou à développer, filières touristiques, développement marketing, clientèles, stratégies de communication, démarches écotouristiques ... - <u>La préparation d'un projet de modernisation</u> de grande ampleur : définition et préparation des travaux, analyse financière prévisionnelle, ... - <u>La réalisation d'une étude préalable à un projet d'amélioration thermique et énergétique.</u> 	

- Seuls sont éligibles à l'aide régionale les travaux qui font l'objet de devis datés de moins de 6 mois lors du dépôt de la demande de financement, établis par des corps de métiers et réalisés par des entreprises ou des associations.
Sont inéligibles : l'achat direct de matériaux par le porteur de projet, l'achat de petits équipements et de mobiliers, les travaux d'entretien courant, les dépenses d'acquisition immobilières ou celles liées à la promotion commerciale de l'établissement.

Article 5. Critères d'éligibilité des projets

Dans le cadre des aides forfaitaires ou modulables, les hébergements devront, après travaux, disposer de :

- Chambre d'hôtes :
 - ⇒ Un label d'hébergement (Accueil Paysan, Gîtes de France, référentiel « Chambre d'hôtes référence », Clévacances, Maisons Passions ou autre label d'hébergement déployé à l'échelle nationale),
 - ⇒ Pour les projets qui s'inscrivent dans la filière des itinérances douces (pédestre, équestre et cyclable) : un label d'hébergement et un label correspondant à la filière sélectionnée (exemple : Accueil vélo pour le cyclotourisme),
 - ⇒ Commercialisation par internet et adhésion à la place de marché régionale,
 - ⇒ Particuliers domiciliés sur le lieu du projet (résidence principale).
- Meublé de tourisme :
 - ⇒ Un classement national tourisme ou un label national d'hébergement (Accueil Paysan, Gîtes de France, Clévacances, Maisons Passions ou autre label d'hébergement déployé à l'échelle nationale ...),
 - ⇒ Pour les projets qui s'inscrivent dans la filière des itinérances douces (pédestre, équestre et cyclable) : classement national tourisme et un label correspondant à la filière sélectionnée (exemple : Accueil vélo pour le cyclotourisme),
 - ⇒ Commercialisation par internet et adhésion à la place de marché régionale.
- Hôtellerie, hôtellerie de plein air et Parc Résidentiel de Loisirs :
 - ⇒ Classement national tourisme 2 étoiles minimum,
 - ⇒ Pour les projets qui s'inscrivent dans la filière des itinérances douces (pédestre, équestre et cyclable) : classement national tourisme et un label correspondant à la filière sélectionnée (exemple : Accueil vélo pour le cyclotourisme),
 - ⇒ Commercialisation par internet et adhésion à la place de marché régionale.
- Hébergements du tourisme social et solidaire :
 - ⇒ Agrément national du secteur social et solidaire ou classement tourisme pour les villages-vacances,
 - ⇒ Pour les projets qui s'inscrivent dans la filière des itinérances douces (pédestre, équestre et cyclable) : classement national tourisme ou agrément national et un label correspondant à la filière sélectionnée (exemple : Accueil vélo pour le cyclotourisme),
 - ⇒ Commercialisation par internet et adhésion à la place de marché régionale.

Obligations complémentaires dans le cadre de l'aide modulable :

- ⇒ Les projets dont le montant est supérieur à 180 000 € de travaux, devront présenter obligatoirement un plan de financement du projet, comprenant un concours bancaire (sauf les collectivités publiques) couvrant au minimum 20% des dépenses éligibles,
- ⇒ les projets de modernisation des meublés de tourisme sont éligibles si, à l'issue des travaux, l'hébergement labellisé bénéficie d'un classement touristique supérieur et ou d'une capacité d'accueil supérieure et/ou d'équipements à destination des clientèles créés à l'occasion du projet.

Pour tous les types d'hébergements, dans le cadre des aides forfaitaires ou modulables, les travaux devront respecter les critères suivants :

- **Rénovation d'un bâtiment existant :**
Les travaux portant sur l'isolation thermique (toiture et murs), l'achat d'appareils de chauffage et de régulation du chauffage, le changement des huisseries et la production d'eau chaude sanitaire, doivent :
 - ⇒ Etre réalisés uniquement par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE),
 - ⇒ Porter sur du matériel dont les caractéristiques le rende éligible aux aides d'Etat (au titre du crédit d'impôts - CITE)
- **Construction d'un bâtiment :**
Le bâtiment devra être conforme aux obligations de la réglementation thermique en vigueur. Une bonification de l'aide régionale sera proposée aux projets qui iront au-delà de la réglementation.
Pour les projets de rénovation globale et qui concernent la structure du bâtiment, la réalisation d'une étude préalable portant sur la Région l'amélioration de la qualité thermique et énergétique du bâtiment est obligatoire. Cette étude sera financée par la Région.

Article 6. Financement des projets

6-1. Aide forfaitaire

- **Calcul de l'aide régionale :**
 - ⇒ Elle prend la forme d'une subvention forfaitaire en investissement, calculée Hors Taxes (HT) ou Toutes Taxes Comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
 - ⇒ Elle est plafonnée à 20 000 € maximum par projet et limitée à une aide par bénéficiaire pour 2 ans,
 - ⇒ Les projets inférieurs à 10 000 € ne sont pas éligibles,
 - ⇒ Elle ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet.

Type établissement	Coût éligible maximum*	Subvention maximum*
Chambre d'hôtes	8 000 €/chambre	4 000 € par chambre créée
Meublé de tourisme	40 000 €/projet	20 000 €/projet
Hôtellerie de tourisme		
Hôtellerie de plein air		
Secteur social et solidaire		

* *L'aide régionale doit représenter 50% au maximum du coût des travaux réalisés. En cas de dépassement de ce taux, l'aide régionale est proratisée.*

Pour la construction de bâtiments neufs, une bonification de l'aide régionale de 10% sera proposée aux projets qui iront au-delà de la réglementation thermique en vigueur ou qui utilisent en majorité des matériaux bio-sourcés.

- **Versement de l'aide régionale :**
L'aide donne lieu à un arrêté attributif. Elle est versée en une fois à la fin des travaux et sur présentation des pièces demandées par la Région.
- **Durée des travaux :**
Les travaux ne peuvent débuter qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt du dossier de demande de subvention complet. Ils doivent être achevés dans un délai maximum de deux ans. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler sa subvention. Toute dérogation sera soumise à l'approbation de la Région.

6-2. Aide modulable

- **Calcul de l'aide régionale :**
 - ⇒ Elle prend la forme d'une subvention en investissement, calculée Hors Taxes (HT) ou Toutes Taxes Comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,

- ⇒ Les projets inférieurs à 40 000 € ne sont pas éligibles,
- ⇒ Elle ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet,
- ⇒ L'aide régionale est limitée à une aide par bénéficiaire dans un délai de 3 ans. Elle ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet, mais peut intervenir en complément d'une aide européenne dans le cadre du FEADER ou d'une autre aide publique dans la limite de 200 000 € d'aides publiques sur une période de 3 ans.

Type d'établissement	Coût éligible maximum	Taux de financement de base	Subvention maximum	Critères et taux de bonification	Montant maximum des bonifications
Chambre d'hôtes (en complément d'un meublé)	15 000 € par chambre	10%	1 150€/chambre créée	<u>Critères de bonification*</u> : - Territoire - Environnement* * - Qualité - Emploi <u>Taux applicables</u> : - 2 critères : +5% - 3 critères : +10% - 4 critères : +15%	5% : 750€/chambre 10% : 1 500€/chambre 15% : 2 250€/chambre
Meublé de tourisme	200 000 €	10%	20 000 €		5% : 10 000 € 10% : 20 000 € 15% : 30 000 €
1 meublé ERP ou plusieurs meublés totalisant une capacité > à 15 personnes	250 000 €	10%	25 000 €		5% : 12 500 € 10% : 25 000 € 15% : 37 500 €
Hôtellerie de tourisme	500 000 €	10%	50 000 €		5% : 25 000 € 10% : 50 000 € 15% : 75 000 €
Hôtellerie de plein air	500 000 €	10%	50 000 €		5% : 25 000 € 10% : 50 000 € 15% : 75 000 €
Secteur social et solidaire	500 000 €	10%	50 000 €		5% : 25 000 € 10% : 50 000 € 15% : 75 000 €

* Critères de bonification :

- ⇒ Territoire prioritaire : zone sous-équipée en hébergement touristique (déterminée par la Région),
- ⇒ Environnement : ** critère obligatoire en cas de rénovation globale touchant l'enveloppe du bâtiment ou de construction neuve
 - ✓ Bâtiment rénové avec classement énergétique « B » après travaux ou bâtiments neufs dont la performance énergétique va au-delà de la réglementation en vigueur
 - ✓ Obtention d'un écolabel,
 - ✓ Création d'un système utilisant des énergies renouvelables (biomasse, solaire, bois),
 - ✓ Utilisation de matériaux biosourcés d'origine animale ou végétale sur au moins un poste de travaux,
- ⇒ Qualité touristique : l'établissement créé/modernisé bénéficie après travaux d'au moins deux labels touristiques (hors label d'hébergement) : Tourisme et handicap, qualité tourisme, vignoble et découverte, marque PNR,
- ⇒ Emploi : création d'au minimum 1 emploi en CDI (minimum mi-temps) à l'issue des travaux.

La Région pourra également intervenir pour le financement des hébergements dans le cadre du régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2020 et selon les modalités définies par ce régime, uniquement en complément et avec l'autorisation de la communauté de communes, d'agglomération/urbaine ou la métropole. Dans ce cas, la subvention maximum de la Région par projet est plafonnée à 400 000 €.

• Versement de l'aide régionale :

L'aide donne lieu à une convention signée entre la Région et le bénéficiaire et est versée en deux fois :

⇒ 50% à la notification de l'attribution de la subvention, après signature de la convention par les deux parties et présentation d'un courrier attestant du démarrage effectif des travaux,

⇒ Le solde à la fin des travaux et sur présentation des justificatifs.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera versée au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

- **Durée des travaux :**

Les travaux ne peuvent débuter qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt du dossier de demande de subvention complet.

Ils doivent être achevés dans un délai maximum de deux années. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler sa subvention. Toute dérogation sera soumise à l'approbation de la Région.

6-3. Aide au conseil

- **Calcul de l'aide régionale :**

La participation de la Région prend la forme d'une subvention, égale à 50% du montant de l'étude et plafonnée à 5 000 €. L'aide régionale est limitée à une aide par bénéficiaire dans un délai de 3 ans.

La réalisation d'audits préparatoires à la réalisation de travaux d'amélioration thermique et énergétique peut être financée en totalité par la Région avec un montant d'aide plafonnée à 3 000 €.

Les demandes de financement seront examinées par la Région sur la base d'un cahier des charges transmis par le demandeur :

Types d'étude	Eléments obligatoires à intégrer dans le cahier des charges	Prestataires éligibles
Etude préalable à la création d'hébergements	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs et contexte - Définition de la zone d'étude - Environnement socio-économique - Offre et demande touristique - Analyse du projet (forces et faiblesses du marché et du site) - Evaluation des coûts liés au projet, préconisations et étude prévisionnelle d'exploitation 	Bureau d'études inscrit au syndicat professionnel CINOV-GEFIL
Etude préalable à la modernisation d'un établissement ; Définition d'une stratégie de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de l'existant - Préconisations d'amélioration et/ou programme d'améliorations - Evaluation des coûts 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau d'études inscrit au syndicat professionnel CINOV-GEFIL - Architecte inscrit à l'ordre national des architectes
Etude préalable à la réalisation d'un projet d'amélioration de la performance thermique et énergétique d'un hébergement	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de l'existant - Préconisations et programme d'améliorations - Evaluation des coûts 	Cabinet d'études expert de la rénovation énergétique bénéficiant du label « RGE »

- **Versement de l'aide régionale :**

L'aide donne lieu à un arrêté attributif. Elle est versée en une fois sur présentation des pièces demandées par la Région.

- **Durée des travaux :**

Les travaux ne peuvent débuter qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt d'un dossier de demande complet. L'étude doit être achevée dans un délai

maximum d'un an. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler sa subvention. Toute dérogation sera soumise à l'approbation de la Région.

7. Communication

Le bénéficiaire doit faire mention du soutien financier apporté par la Région à son projet sur tous les documents ou supports de communication et de promotion de l'hébergement (inscription du logo de la Région sur les dépliants, guides, site internet).

Le bénéficiaire s'engage à installer une signalétique pérenne visible du public dans son établissement, mentionnant le soutien financier apporté par la Région et suivant la charte graphique régionale téléchargeable sur le site internet de la Région : Signalétique touristique | Région Centre-Val de Loire

Il s'engage également à participer et à témoigner dans le cadre de campagnes de communication que pourraient mener la Région.

8. Contrôle et suivi

La Région se réserve le droit d'exercer, à tout moment et pendant la période d'engagement du bénéficiaire, un contrôle sur pièces et sur place, afin de vérifier si les obligations énumérées dans le cadre d'intervention sont respectées.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution du projet pour lequel il est financé. Il s'engage à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée, ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

9. Non-respect du règlement d'intervention

En cas de non-respect de ses obligations par l'exploitant pendant la durée des travaux, la Région se réserve le droit de suspendre la subvention et de demander, sans formalité particulière, la restitution intégrale des sommes déjà perçues, par l'émission d'un titre de recette exécutoire. Il en sera notamment ainsi si des modifications importantes sont apportées par l'exploitant au projet initial, sans accord préalable des services de la Région.

Après le versement du solde de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par l'exploitant, la Région se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de la somme perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

Si l'exploitant cesse son activité avant le terme de la durée obligatoire d'exploitation de son établissement, le montant de la subvention sera remboursée au prorata du nombre d'années restant à courir.

10. Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, à être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et à :

- ⇒ Exploiter le ou les établissements financés avec l'aide régionale pendant cinq années minimum après le versement de la subvention régionale et conserver les labels et/ou classements touristiques indiqués lors de leur demande de financement durant cette même période,
- ⇒ Ouvrir leur hébergement à la clientèle au moins 5 mois par an,

Les entreprises ne doivent pas faire l'objet d'une procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire et ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans une période de 12 mois antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention.

11. Dispositions particulières

Il pourra être dérogé, aux dispositions relatives aux règles d'intervention des aides régionales (conditions d'éligibilité, taux, montants) pour des projets considérés par la Région comme particulièrement significatifs, structurants ou innovants au regard de l'économie régionale, qui ne sont pas éligibles à une autre aide mise en œuvre par la Région et dans le respect des règles d'intervention communautaire.

12. Date d'effet

Le règlement d'intervention abroge et remplace les cadres d'intervention précédents adoptés par la Commission Permanente Régionale CPR n°11.03.30.34 du 18 mars 2011 et modifié par la CPR n°14.05.30.64 du 16 mai 2014 et la CPR n°12.11.30.68 du 7 décembre 2012. Il pourra faire l'objet de modifications sur décision de la Commission Permanente Régionale.

13. Dépôt des demandes de subvention

13-1. Aide forfaitaire et aide au conseil

Les demandes de subventions sont à déposer en utilisant le dossier dématérialisé, mis en ligne sur le portail des aides du Conseil régional du Centre-Val de Loire : www.https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr

13-2. Aide modulable

Les demandes de subvention sont à déposer en utilisant le dossier unique commun à la Région et au FEADER :

- ⇒ Dans le cadre d'une demande Région/FEADER : dépôt du dossier de demande en double exemplaire auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département concerné. La DDT, en charge de l'instruction de la partie FEADER de la demande de subvention, établira l'accusé de réception du dossier et en enverra un exemplaire à la Région.
- ⇒ Dans le cadre d'une demande uniquement auprès de la Région : dépôt du dossier de demande en un exemplaire auprès de la Direction du Tourisme du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

14. Renseignements

Pour toute information ou demande de renseignements complémentaires, le porteur de projets peut s'adresser au :

Conseil régional du Centre-Val de Loire / Direction du tourisme
9, rue saint-Pierre Lentin CS 94117
45041 ORLEANS cedex 1



ANNEXE III – REGLEMENTS D'INTERVENTION TOURISME

CADRE D'INTERVENTION DES AIDES REGIONALES

SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE « CAP DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS »

Préambule : Objectifs

Le tourisme est à la fois un levier pour le développement économique de la région (permettant notamment la création d'emplois) et un outil d'aménagement des territoires qui la composent, notamment les territoires ruraux.

Dans le cadre de la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL 2016-2021), la Région Centre - Val de Loire s'est fixée comme objectif de renforcer **la séduction et la fidélisation des clientèles grâce à la qualité des services et des occasions de séjours renouvelés.**

A partir des atouts majeurs du tourisme régional (tourisme à vélo, patrimoines culturel et naturel, art de vivre, itinérances douces), la Région ambitionne de devenir la référence nationale du tourisme de l'art de vivre et du tourisme « doux », avec une intervention construite autour de deux axes :

- Soutenir des **projets touristiques variés et diversifiés**, en priorisant ceux adaptés aux spécificités et atouts des territoires pour enrichir l'offre de séjours (création de nouvelles offres ou amélioration de la qualité),
- Enrichir une **offre pensée et accessible à tous les publics**, notamment les habitants de la région et les personnes en situation de handicap.

L'objectif du CAP DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS est d'accompagner et de soutenir les initiatives des acteurs touristiques **pour la création de nouveaux services ou de nouveaux produits et renouveler et améliorer l'expérience client.** Ces projets doivent s'intégrer dans les filières prioritaires de la SRTL :

- **Le tourisme à vélo,**
- **L'art de vivre** : œnotourisme, cuisine et gastronomie, produits du terroir,
- **Le tourisme culturel et les sites de visite** (châteaux, parcs et jardins, musées, édifices, etc.),
- **Les activités de pleine nature, le tourisme de nature et les randonnées touristiques** (équestre, pédestre et fluviale).

Par ailleurs, la Région soutiendra les **services de mobilité et d'intermodalité** ou qui facilitent la **découverte et l'accessibilité des territoires** (faciliter l'accessibilité des sites, créer des prestations combinées dans les secteurs des itinérances douces et de la découverte de la nature, etc.).

L'intervention de la Région se concentrera notamment sur :

- Les initiatives élaborées et gérées dans le cadre d'une **démarche collective et de mise en réseau** des acteurs sur un territoire pertinent,

- Les projets contribuant à la mise en œuvre d'une **démarche qualité ou d'accueil** des publics visant à l'excellence notamment dans les sites patrimoniaux,
- Les initiatives qui favorisent et améliorent **l'accessibilité des sites** (accessibilité handicap, intermodalité).
- Les **initiatives touristiques innovantes** (innovation technologique, organisationnelle, sociale, environnementale, participative, etc.) qui permettent d'enrichir l'offre régionale.

Article 1: Cadre règlementaire

Les aides financières du présent cadre d'intervention sont autorisées en application du règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 et relatif à l'application des articles des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Dans ce cadre, le montant maximum d'aides publiques, y compris celles de la Région, qu'une entreprise (ou une organisation assimilée) peut recevoir est de 200 000 € sur trois ans.

Article 2: Caractéristiques des aides régionales

Ces aides, mobilisables sur l'ensemble du territoire régional, ne présentent aucun caractère d'automatisme. Les demandes de financement sont examinées par la Région dans la limite des crédits disponibles et en fonction des conditions d'éligibilité fixées par le présent cadre d'intervention, ainsi que de l'appréciation des projets par la Région.

Pour chaque projet, la Région apprécie l'opportunité de son intervention en fonction des critères d'appréciation suivants :

- Sa cohérence et son impact touristique, rapportés à l'offre existante en région,
- Sa faisabilité économique et financière,
- Sa qualité et ses objectifs : réponse à une demande non ou insuffisamment satisfaite, amélioration significative d'un équipement, d'un site ou d'une pratique (randonnée), renforcement de l'attractivité d'une destination touristique,
- Son dimensionnement (nombre de visiteurs accueillis sur le site, territoires concernés par le projet, etc.),
- Son intégration dans une logique de développement touristique durable : emplois créés et/ou confortés, activité économique supplémentaire générée et retombées induites sur les territoires, protection et valorisation de l'environnement (limitation de l'impact environnemental des activités de restauration, viticoles et vinicoles, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des déchets, recyclage et économie circulaire, etc.).

Article 3: Bénéficiaires

- Les exploitants privés (particulier, fondation, etc.) propriétaires d'un établissement/équipement touristique situé en région Centre-Val de Loire,
- Les très petites, petites et moyennes entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers et possédant un établissement/équipement touristique sur le territoire régional.
Les SCI sont éligibles à l'aide régionale, à condition d'être liées à une entreprise d'exploitation du service/équipement touristique créé ou amélioré dans le cadre du projet,
- Les collectivités territoriales et les établissements publics,
- Les associations de type loi 1901 dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Article 4: Projets et types de dépenses éligibles

L'aide financière peut porter sur les dépenses relatives aux domaines suivants :

- Ingénierie du projet et études préalables,
- Communication, promotion, médiation,
- Démarches d'observation,
- Equipements et aménagements.

Sont exclues des dépenses éligibles à un financement régional : les manifestations et événements récurrents, les travaux d'entretien et les travaux de mise aux normes des sites ou équipements, ainsi que les dépenses courantes de fonctionnement.

Objectifs et axes d'intervention par filière :

- **Le tourisme à vélo :**

La « mise en tourisme » et l'amélioration des conditions d'accueil, de service, de promotion et de commercialisation des itinéraires inscrits au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes :

- ⇒ Développement de flottes privées de Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur la base d'un cahier des charges qualifié et partagé avec les loueurs professionnels « Accueil Vélo »,
- ⇒ Démarches collectives (publiques et/ou privées) pour implanter des bornes de recharge rapide des VAE (branchement universel, électrique, photovoltaïque, hydrogène...) dans les villes étapes et sites touristiques majeurs situés aux abords d'itinéraires cyclables d'intérêt régional (Véloroutes et boucles cyclables),
- ⇒ Création de stations-services vélo multiservices (réparation, gonflage, stationnement, consignes, réparations, recharge VAE, relais d'information vers les commerçants et touristiques) pour améliorer les conditions d'accueil et générer des retombées économiques,
- ⇒ Projets de développement collectif ou individuel des prestataires touristiques labellisés « Accueil Vélo »,
- ⇒ Initiatives ou projets de valorisation des produits locaux ou manufacturés auprès des randonneurs (ex : showroom, distributeur, etc.),
- ⇒ Projets de développement dans le cadre de démarches collectives portées par des comités d'itinéraires.

- **L'Art de vivre : œnotourisme, cuisine et gastronomie, produits du terroir :**

- ⇒ Les actions visant à améliorer l'offre de restauration, sous toutes ses formes (gastronomique, bistronomique, rapide, à emporter, etc.) et la satisfaction des clientèles (qualité des produits et du service) afin de renforcer l'image d'une région où l'on mange vraiment bien, quelle que soit la gamme tarifaire et d'établissement de restauration, quel que soit le territoire,
- ⇒ Tout projet visant à créer des passerelles entre les activités touristiques par le vin : vin et gastronomie, vins et châteaux, vignobles et itinérances douces, vignes et biodiversité, vendanges et hébergements chez les exploitants agricoles, etc.

La Région accompagnera les initiatives portant sur :

- ⇒ Démarches collectives (regroupements de restaurateurs et/ou de producteurs locaux),
- ⇒ Evènements sur le thème de l'art de vivre contribuant à valoriser l'image d'une région où l'on mange bien : banquets populaires, dîners insolites notamment dans les grands sites du Val de Loire ou les sites touristiques,
- ⇒ Projets de développement de la qualité des prestations et des produits : diffusion et promotion du titre de Maître-Restaurateur, élargissement des réseaux des caves touristiques, des restaurants labellisés « © du Centre » et/ou « Accueil Vélo », écolabels, actions de formation et de qualification des professionnels et des salariés, dont ceux du secteur de l'hôtellerie-restauration, parcours de visite sensoriels et expériences-clients adaptées aux personnes en situation de handicap, etc.

⇒ Opérations de sensibilisation à l'identité gastronomique des territoires et des destinations touristiques, aux spécialités et recettes culinaires régionales et au patrimoine gastronomique de la région Centre - Val de Loire.

• **Le tourisme culturel et sites de visite (châteaux, parcs et jardins, parcs de loisirs, musées, ...)** :

Seront plus particulièrement accompagnées :

- ⇒ Les projets visant à renouveler et à diversifier l'offre de visite (ouverture au public de nouveaux sites, nouveau parcours de visite, enrichissement de la muséographie, etc.),
- ⇒ Les actions visant à favoriser l'innovation, les outils d'interprétation, et les supports de médiation utilisés, pour répondre aux attentes de tous les publics,
- ⇒ Le développement de la qualité de l'accueil, par l'accompagnement des dispositifs de qualité territoriale (dispositif de Qualité Territoriale des sites de Visite du Val de Loire, etc.), les études – conseils et audits pouvant déboucher sur une reconnaissance de la qualité de l'accueil (marque ou label),
- ⇒ Le renforcement de l'accessibilité des sites pour des personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap, personnes âgées, jeunes enfants...) au travers de prestations ou services touristiques nouveaux,
- ⇒ Les projets qui préparent l'offre patrimoniale au tourisme de demain, en accompagnant de nouveaux outils, produits et services (nouvelles expériences de visite, commercialisation en ligne, moyens alternatifs de promotion collective, gestion de la relation client, etc.)

• **Les activités de pleine nature, le tourisme de nature et les randonnées touristiques (équestre, pédestre et fluvial)** :

Les randonnées pédestres et équestres :

⇒ Initiatives en matière de développement, de valorisation et de promotion des itinéraires de randonnée.

Les activités dans la nature :

- ⇒ Concourir à favoriser la pratique combinée des activités de randonnée pédestre, à vélo ou VTT, à cheval, avec d'autres activités comme le canoë, le géocaching, la baignade de loisirs, les activités sportives, etc.
- ⇒ Encourager la création de « spots » (pôles organisés autour d'une offre touristique de loisirs sportifs, mettant en avant quelques produits d'appel) suffisamment structurés pour permettre la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Le tourisme de nature :

- ⇒ Projets de qualification et d'organisation de produits de tourisme de nature,
- ⇒ Labellisation des prestataires de tourisme de nature, notamment au travers du référentiel QUALINAT.

La batellerie traditionnelle de Loire et tourisme fluvial :

- ⇒ Construction et rénovation de bateaux traditionnels de Loire,
- ⇒ Professionnalisation des structures de batellerie et le développement d'offres touristiques associant visites de sites, balades, découverte des patrimoines, de la gastronomie, etc.
- ⇒ Développement d'une nouvelle offre de services et de projets innovants,
- ⇒ Promotion et communication sur l'offre de batellerie et la culture ligérienne.

Article 5: Financement

- Calcul de l'aide régionale

- ⇒ L'aide régionale prend la forme d'une subvention en investissement et/ou en fonctionnement, calculée sur une dépense subventionnable Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- ⇒ Le CAP Développement ne pas être cumulé avec une autre aide de la Région sur le même projet. Ce dernier devra être porté par un maître d'ouvrage unique et identifié,
- ⇒ Pour les projets, le **taux d'intervention maximum est fixé à 50%** et la subvention est plafonnée à 50 000 €. Pour être éligible, un projet doit présenter un montant de dépenses éligibles égal à au moins 10 000 €.

Dans le cadre de la batellerie :

- ⇒ pour les programmes d'actions visant à développer l'offre de prestations pour la clientèle touristique, les actions liées à l'accueil, la qualification des prestations pour des sorties touristiques, le plafond de subvention sera de 20 000 € ;
- ⇒ Pour la construction ou la rénovation de bateaux à caractère patrimoniaux, à destination des associations se limitant à naviguer pour leurs adhérents, et dans le cadre des événementiels liés à la batellerie, le plafond de subvention sera de 10 000 €.

- Versement de l'aide régionale

- ⇒ 50% à la notification de l'attribution de la subvention, après signature de la convention entre la Région et le bénéficiaire,
- ⇒ Le solde sur présentation de pièces justificatives prévues dans la convention.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera versée au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

- Durée des travaux

Le projet ne peut démarrer qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt du dossier de demande de subvention complet.

Les travaux doivent démarrer dans un délai maximum de 6 mois après notification de l'aide par la Région et être achevés dans un délai maximum de 2 ans. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et de demander le remboursement des acomptes versés.

Article 6: Communication

Le bénéficiaire doit faire mention du soutien financier apporté par la Région à son projet sur tous les documents ou supports de communication et de promotion de l'hébergement (inscription du logo de la Région sur les dépliants, guides, site internet) [Signalétique touristique | Région Centre-Val de Loire](#)

Le bénéficiaire s'engage à installer une signalétique pérenne visible du public dans son établissement, mentionnant le soutien financier apporté par la Région et suivant la charte graphique régionale téléchargeable sur le site internet de la Région.

Il s'engage également à participer et à témoigner dans le cadre de campagnes de communication que pourraient mener la Région.

Article 7: Contrôle et suivi

La Région se réserve le droit d'exercer, à tout moment et pendant la période d'engagement du bénéficiaire, un contrôle sur pièces et sur place, afin de vérifier si les obligations énumérées dans le cadre d'intervention sont respectées.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution du projet pour lequel il est financé. Il s'engage à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée, ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

Article 8: Non-respect du règlement d'intervention

En cas de non-respect de ses obligations par l'exploitant pendant la durée des travaux, la Région se réserve le droit de suspendre la subvention et de demander, sans formalité particulière, la restitution intégrale des sommes déjà perçues, par l'émission d'un titre de recette exécutoire. Il en sera notamment ainsi si des modifications importantes sont apportées par l'exploitant au projet initial, sans accord préalable des services de la Région.

Après le versement du solde de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par l'exploitant, la Région se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de la somme perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

Si l'exploitant cesse son activité avant le terme de la durée obligatoire d'exploitation de son établissement, le montant de la subvention sera remboursée au prorata du nombre d'années restant à courir.

Article 9: Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales s'engagent à respecter les réglementations en vigueur et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Ils s'engagent également à exploiter le ou les établissements financés avec l'aide régionale pendant cinq années minimum après le versement de la subvention régionale et à conserver, le cas échéant, les labels et/ou classements touristiques indiqués lors de leur demande de financement durant cette même période.

Les entreprises ne doivent pas faire l'objet d'une procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire et ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans une période de 12 mois antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention.

Article 10: Dispositions particulières

Il pourra être dérogé, aux dispositions relatives aux règles d'intervention des aides régionales (conditions d'éligibilité, taux, montants) pour des projets considérés par la Région comme particulièrement significatifs, structurants ou innovants au regard de l'économie régionale, qui ne sont pas éligibles à une autre aide mise en œuvre par la Région et dans le respect des règles d'intervention communautaire.

Article 11: Date d'effet

Le règlement d'intervention abroge et remplace le cadre d'intervention précédent CAP Innovation Touristique. Il pourra faire l'objet de modifications sur décision de la Commission Permanente Régionale.

Article 12: Dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subventions sont à déposer en utilisant le dossier dématérialisé, mis en ligne sur le portail des aides du Conseil régional du Centre-Val de Loire :

[www.https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr](https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr)

Article 13: Renseignements

Pour toute information ou demande de renseignements complémentaires, le porteur de projets peut s'adresser au :

Conseil régional du Centre-Val de Loire
Direction du tourisme
9, rue saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS cedex 1
02 38 70 28 25

CADRE D'INTERVENTION DES AIDES REGIONALES

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES « CAP HEBERGEMENT TOURISTIQUE POUR TOUS »

Préambule : objectifs et principes d'intervention

En application de la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021, le soutien au développement qualitatif et quantitatif des hébergements touristiques constitue une priorité pour la fidélisation des clientèles touristiques, grâce au développement de la qualité de l'accueil et de services.

Les aides régionales ont pour objectifs de :

- Soutenir la réalisation de projets de création, de modernisation et d'extension d'hébergements touristiques et favoriser l'implantation de nouveaux concepts d'hébergements,
- Diversifier l'offre afin de proposer une offre « tout public/tout budget », qui s'appuie sur une large gamme d'hébergements, capables de répondre aux demandes et adaptés aux atouts touristiques locaux,
- Accompagner la création de structures d'accueil adaptées aux clientèles familiales, itinérantes et jeunes,
- Soutenir les hébergements des secteurs associatifs et du tourisme social et solidaire,
- Equilibrer l'offre et de la capacité d'accueil des hébergements entre les destinations régionales et favoriser les territoires peu ou moins bien équipés,
- Renforcer l'effet levier des aides publiques en mobilisant les aides européennes (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural 2016-2020),
- Soutenir les hébergements touristiques dans une démarche de transition écologique,
- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale du tourisme et des loisirs en améliorant la qualité de l'expérience vécue par les touristes à travers le confort thermique et les matériaux d'origine naturelle de leur hébergement.

Le cadre d'intervention régional prévoit trois aides pour les hébergements touristiques marchands :

1) Une aide forfaitaire pour :

- Soutenir la création d'hébergements touristiques de petite capacité d'accueil,
- Favoriser la modernisation des hébergements existants et améliorer la qualité de l'accueil par :
 - ⇒ Le réaménagement ou la rénovation partielle des locaux mis à la disposition du public ou destinés au service (espaces d'accueil, salons, salles de séminaires, chambres, ...),
 - ⇒ La création d'équipements destinés à améliorer l'offre de services des hébergements (équipements sportifs, de bien-être, activités touristiques ...),
 - ⇒ L'équipement des circuits d'itinéraires régionaux qualifiés en hébergements et en services adaptés (véloroutes et boucles cyclables labellisables « Accueil vélo », sentiers de Grande Randonnée « GR » ou « GR de Pays », circuits équestres reconnus par la Fédération Française d'Equitation et/ou intégrés au futur Système d'Information Géographique régional.

2) Une aide modulable pour :

- Soutenir la création d'hébergements touristiques sur le territoire régional,
- Participer à des programmes de rénovation, de modernisation et/ou d'extension de la capacité d'accueil d'hébergements existants,
- Développer les services et équipements touristiques au sein des hébergements et en lien avec les potentiels des territoires.

Cette aide est complémentaire notamment avec les aides européennes du Fonds Européen Agricole pour le Développement Durable (FEADER) prévues dans le cadre du

Plan de Développement Rural Centre-Val de Loire 2014-2020 et mobilisables en fonction de critères et de territoires d'éligibilité.

3) Une aide au conseil pour :

- Etudier préalablement l'opportunité des projets de création d'hébergements,
- Concevoir des stratégies de développement d'établissements,
- Préparer la mise en œuvre de projets de modernisation de grande ampleur ou la performance environnementale d'un établissement,
- Financer des études préalables pour la conduite de travaux d'amélioration énergétique et thermique des hébergements touristiques.

Article 1. Cadre réglementaire

Les aides régionales du présent cadre d'intervention sont autorisées en application des :

- Règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 et relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Le montant des aides publiques maximum qu'une entreprise peut recevoir dans ce cadre sur une période de trois ans est de 200 000 €, y compris les aides régionales,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2020.

Article 2. Caractéristiques des aides régionales

Les aides régionales ne présentent aucun caractère d'automaticité. Les demandes de financement sont examinées par la Région dans la limite des crédits disponibles et en fonction des conditions d'éligibilité fixées par le présent cadre d'intervention, ainsi qu'en fonction de l'appréciation des projets par la Région.

Article 3. Bénéficiaires, établissements et territoires éligibles

3-1. Aide forfaitaire

- Bénéficiaires :
 - ⇒ Particuliers,
 - ⇒ Très petite, petite et moyenne entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers avec un établissement sur le territoire régional. Les SCI sont également éligibles à l'aide régionale,
 - ⇒ Association type loi 1901,
 - ⇒ Etablissement public et collectivité territoriale.
- Etablissements éligibles :
 - ⇒ Chambre d'hôtes labellisée,
 - ⇒ Meublé de tourisme classé « Tourisme »,
 - ⇒ Hôtel classé « Tourisme » 2 étoiles minimum hors chaîne intégrée,
 - ⇒ Hôtellerie de plein air classée « Tourisme » 2 étoiles minimum (Camping, Parc Résidentiel de Loisirs),
 - ⇒ Hébergement du secteur du tourisme social et solidaire agréé et/ou classé.
- Territoires éligibles :
 - ⇒ Chambre d'hôtes : la totalité du territoire régional sauf les communautés d'agglomérations/urbaines ou métropoles,
 - ⇒ Autres types d'hébergements : la totalité du territoire régional.

3-2. Aide modulable

- Mêmes bénéficiaires que ceux mentionnés dans l'article 3-1.
- Mêmes établissements et territoires que ceux mentionnés dans l'article 3-1 et hébergements innovants.

3-3. Aide au conseil

- Mêmes bénéficiaires que précédemment à l'exception des particuliers.
- Etablissements éligibles :
 - ⇒ Meublé « ERP » (capacité d'accueil supérieure à 15 personnes) et hébergements à fort intérêt régional,
 - ⇒ Hôtel classé « Tourisme » 2 étoiles minimum, hors chaîne intégrée,
 - ⇒ Hôtellerie de plein air classée « Tourisme » 2 toiles minimum (camping, Parc Résidentiel de Loisirs),
 - ⇒ Hébergement du secteur du tourisme social et solidaire agréé et/ou classé.
 Le financement d'études préalables pour la conduite de travaux d'amélioration énergétique et thermique est également ouvert aux meublés de tourisme.

- Territoires éligibles :
 - ⇒ La totalité du territoire régional.

Article 4. Projets et travaux éligibles

Aides régionales	Projets et établissements éligibles	Travaux et équipements éligibles
<p>AIDE FORFAITAIRE</p>	<p><u>Création d'hébergement de petite capacité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de chambre d'hôtes labellisée (de 1 à 5 chambres par projet), - Création de meublé(s) de tourisme par la rénovation de bâtiments d'architecture patrimoniale ou par la création de bâtiments dont la consommation énergétique devra être conforme aux obligations de la réglementation thermique en vigueur. Une bonification de l'aide régionale sera proposée aux projets qui iront au-delà de la réglementation. <p><u>Modernisation ou extension d'un hébergement touristique (hors chambre d'hôtes) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - meublé de tourisme - hôtellerie - hôtellerie de plein air - secteur du tourisme social et solidaire <p><u>Equipements liés aux itinérances touristiques :</u></p> <p>Equipements créés dans les hébergements touristiques labellisés après travaux « Accueil vélo » (itinérances cyclables) ou « Cheval Etapes » (itinérances équestres)</p>	<p><u>Chambres d'hôtes :</u></p> <p>Travaux relatifs à la création de chambres et de leurs salles de bain</p> <p><u>Autres hébergements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros œuvre, embellissement intérieur et extérieur, agencement des chambres, des salles de bain, des parties communes, des équipements destinés à l'accueil du public (espaces d'affaires, espaces de loisirs, salles de réunion), équipements de services (s'ils ne représentent pas la majorité ou l'exclusivité des dépenses) - Honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, dans la limite de 10% du coût des travaux éligibles, - Création d'habitations légères de loisirs (hors tente et mobile-home) - Création de services innovants pour les clientèles <p><u>Pour les équipements liés aux itinérances:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de services adaptés aux randonneurs : lieux de stationnement des vélos, stations de gonflage, de lavage

	<p>ou au titre des itinérances pédestres (hébergements à moins de deux kilomètres d'un itinéraire de grande randonnée GR ou GRP).</p>	<p>et de réparation, bornes de recharge accélérée pour les Vélos à Assistance Electrique (VAE), équipements dédiés aux personnes en situation de handicap, points d'eau, installations dédiées à la randonnée équestre, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'hébergements légers adaptés aux randonneurs (de type « Abricyclo ») et construits avec des matériaux naturels ou recyclés avec une capacité d'accueil de 2 à 6 personnes, avec mise en place d'un système de location à la nuitée (15 € maximum par personne et par nuit).
<p>AIDE MODULABLE</p>	<p><u>Chambre d'hôtes labellisée :</u></p> <p>Est éligible la création de chambres d'hôtes en complément d'un ou de plusieurs meublés de tourisme</p> <p><u>Meublé de tourisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création par la rénovation de bâtiments d'architecture patrimoniale ou <i>par la création de bâtiments dont la consommation énergétique devra être conforme aux obligations de la réglementation thermique en vigueur. Une bonification de l'aide régionale sera proposée aux projets qui iront au-delà de la réglementation</i> - Modernisation ou extension de meublés de tourisme <p><u>Hôtellerie, hôtellerie de plein air et Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) :</u></p> <p>Création et modernisation d'établissements</p> <p><u>Hébergement du secteur du tourisme social et solidaire :</u></p> <p>Création et modernisation d'établissements</p>	<p><u>Chambres d'hôtes :</u></p> <p>Travaux relatifs à la création de chambres et de leurs salles de bain</p> <p><u>Autres hébergements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros œuvre, embellissement intérieur et extérieur, agencement des chambres, des salles de bain, des parties communes, des équipements destinés à l'accueil du public (espaces d'affaires, espaces de loisirs, salles de réunion), équipements de services (si ceux-ci ne représentent pas la majorité ou l'exclusivité des dépenses), - Honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, dans la limite de 10% du coût des travaux éligibles, - Création d'habitations légères de loisirs hors tente et mobile-home - Création de services innovants pour les clientèles
<p>AIDE AU CONSEIL</p>	<p>Etude destinée à préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La création d'hébergements touristiques</u> : opportunité (étude du marché économique et touristique local, environnement), clientèles visées, services touristiques à créer, étude de la rentabilité prévisionnelle et analyse du modèle économique et juridique pour l'exploitation, ... - <u>La conception de stratégies de développement pour un établissement</u> : services à créer ou à développer, filières touristiques, développement marketing, clientèles, stratégies de communication, démarches écotouristiques ... - <u>La préparation d'un projet de modernisation</u> de grande ampleur : définition et préparation des travaux, analyse financière prévisionnelle, ... - <u>La réalisation d'une étude préalable à un projet d'amélioration thermique et énergétique.</u> 	

- Seuls sont éligibles à l'aide régionale les travaux qui font l'objet de devis datés de moins de 6 mois lors du dépôt de la demande de financement, établis par des corps de métiers et réalisés par des entreprises ou des associations.
Sont inéligibles : l'achat direct de matériaux par le porteur de projet, l'achat de petits équipements et de mobiliers, les travaux d'entretien courant, les dépenses d'acquisition immobilières ou celles liées à la promotion commerciale de l'établissement.

Article 5. Critères d'éligibilité des projets

Dans le cadre des aides forfaitaires ou modulables, les hébergements devront, après travaux, disposer de :

- Chambre d'hôtes :
 - ⇒ Un label d'hébergement (Accueil Paysan, Gîtes de France, référentiel « Chambre d'hôtes référence », Clévacances, Maisons Passions ou autre label d'hébergement déployé à l'échelle nationale),
 - ⇒ Pour les projets qui s'inscrivent dans la filière des itinérances douces (pédestre, équestre et cyclable) : un label d'hébergement et un label correspondant à la filière sélectionnée (exemple : Accueil vélo pour le cyclotourisme),
 - ⇒ Commercialisation par internet et adhésion à la place de marché régionale,
 - ⇒ Particuliers domiciliés sur le lieu du projet (résidence principale).
- Meublé de tourisme :
 - ⇒ Un classement national tourisme ou un label national d'hébergement (Accueil Paysan, Gîtes de France, Clévacances, Maisons Passions ou autre label d'hébergement déployé à l'échelle nationale ...),
 - ⇒ Pour les projets qui s'inscrivent dans la filière des itinérances douces (pédestre, équestre et cyclable) : classement national tourisme et un label correspondant à la filière sélectionnée (exemple : Accueil vélo pour le cyclotourisme),
 - ⇒ Commercialisation par internet et adhésion à la place de marché régionale.
- Hôtellerie, hôtellerie de plein air et Parc Résidentiel de Loisirs :
 - ⇒ Classement national tourisme 2 étoiles minimum,
 - ⇒ Pour les projets qui s'inscrivent dans la filière des itinérances douces (pédestre, équestre et cyclable) : classement national tourisme et un label correspondant à la filière sélectionnée (exemple : Accueil vélo pour le cyclotourisme),
 - ⇒ Commercialisation par internet et adhésion à la place de marché régionale.
- Hébergements du tourisme social et solidaire :
 - ⇒ Agrément national du secteur social et solidaire ou classement tourisme pour les villages-vacances,
 - ⇒ Pour les projets qui s'inscrivent dans la filière des itinérances douces (pédestre, équestre et cyclable) : classement national tourisme ou agrément national et un label correspondant à la filière sélectionnée (exemple : Accueil vélo pour le cyclotourisme),
 - ⇒ Commercialisation par internet et adhésion à la place de marché régionale.

Obligations complémentaires dans le cadre de l'aide modulable :

- ⇒ Les projets dont le montant est supérieur à 180 000 € de travaux, devront présenter obligatoirement un plan de financement du projet, comprenant un concours bancaire (sauf les collectivités publiques) couvrant au minimum 20% des dépenses éligibles,
- ⇒ les projets de modernisation des meublés de tourisme sont éligibles si, à l'issue des travaux, l'hébergement labellisé bénéficie d'un classement touristique supérieur et ou d'une capacité d'accueil supérieure et/ou d'équipements à destination des clientèles créés à l'occasion du projet.

Pour tous les types d'hébergements, dans le cadre des aides forfaitaires ou modulables, les travaux devront respecter les critères suivants :

- Rénovation d'un bâtiment existant :

Les travaux portant sur l'isolation thermique (toiture et murs), l'achat d'appareils de chauffage et de régulation du chauffage, le changement des huisseries et la production d'eau chaude sanitaire, doivent :

- ⇒ Etre réalisés uniquement par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE),
- ⇒ Porter sur du matériel dont les caractéristiques le rende éligible aux aides d'Etat (au titre du crédit d'impôts - CITE)

- Construction d'un bâtiment :

Le bâtiment devra être conforme aux obligations de la réglementation thermique en vigueur. Une bonification de l'aide régionale sera proposée aux projets qui iront au-delà de la réglementation.

Pour les projets de rénovation globale et qui concernent la structure du bâtiment, la réalisation d'une étude préalable portant sur la Région l'amélioration de la qualité thermique et énergétique du bâtiment est obligatoire. Cette étude sera financée par la Région.

Article 6. Financement des projets

6-1. Aide forfaitaire

- Calcul de l'aide régionale :

- ⇒ Elle prend la forme d'une subvention forfaitaire en investissement, calculée Hors Taxes (HT) ou Toutes Taxes Comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- ⇒ Elle est plafonnée à 20 000 € maximum par projet et limitée à une aide par bénéficiaire pour 2 ans,
- ⇒ Les projets inférieurs à 10 000 € ne sont pas éligibles,
- ⇒ Elle ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet.

Type établissement	Coût éligible maximum*	Subvention maximum*
Chambre d'hôtes	8 000 €/chambre	4 000 € par chambre créée
Meublé de tourisme	40 000 €/projet	20 000 €/projet
Hôtellerie de tourisme		
Hôtellerie de plein air		
Secteur social et solidaire		

* L'aide régionale doit représenter 50% au maximum du coût des travaux réalisés. En cas de dépassement de ce taux, l'aide régionale est proratisée.

Pour la construction de bâtiments neufs, une bonification de l'aide régionale de 10% sera proposée aux projets qui iront au-delà de la réglementation thermique en vigueur ou qui utilisent en majorité des matériaux bio-sourcés.

- Versement de l'aide régionale :

L'aide donne lieu à un arrêté attributif. Elle est versée en une fois à la fin des travaux et sur présentation des pièces demandées par la Région.

- Durée des travaux :

Les travaux ne peuvent débuter qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt du dossier de demande de subvention complet. Ils doivent être achevés dans un délai maximum de deux ans. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler sa subvention. Toute dérogation sera soumise à l'approbation de la Région.

6-2. Aide modulable

- Calcul de l'aide régionale :

- ⇒ Elle prend la forme d'une subvention en investissement, calculée Hors Taxes (HT) ou Toutes Taxes Comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- ⇒ Les projets inférieurs à 40 000 € ne sont pas éligibles,
- ⇒ Elle ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet,

⇒ L'aide régionale est limitée à une aide par bénéficiaire dans un délai de 3 ans. Elle ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet, mais peut intervenir en complément d'une aide européenne dans le cadre du FEADER ou d'une autre aide publique dans la limite de 200 000 € d'aides publiques sur une période de 3 ans.

Type d'établissement	Coût éligible maximum	Taux de financement de base	Subvention maximum	Critères et taux de bonification	Montant maximum des bonifications
Chambre d'hôtes (en complément d'un meublé)	15 000 € par chambre	10%	1 150€/chambre créée	<u>Critères de bonification*</u> : - Territoire - Environnement* - Qualité - Emploi <u>Taux applicables</u> : - 2 critères : +5% - 3 critères : +10% - 4 critères : +15%	5% : 750€/chambre 10% : 1 500€/chambre 15% : 2 250€/chambre
Meublé de tourisme	200 000 €	10%	20 000 €		5% : 10 000 € 10% : 20 000 € 15% : 30 000 €
1 meublé ERP ou plusieurs meublés totalisant une capacité > à 15 personnes	250 000 €	10%	25 000 €		5% : 12 500 € 10% : 25 000 € 15% : 37 500 €
Hôtellerie de tourisme	500 000 €	10%	50 000 €		5% : 25 000 € 10% : 50 000 € 15% : 75 000 €
Hôtellerie de plein air	500 000 €	10%	50 000 €		5% : 25 000 € 10% : 50 000 € 15% : 75 000 €
Secteur social et solidaire	500 000 €	10%	50 000 €		5% : 25 000 € 10% : 50 000 € 15% : 75 000 €

* Critères de bonification :

- ⇒ Territoire prioritaire : zone sous-équipée en hébergement touristique (déterminée par la Région),
- ⇒ Environnement : ** critère obligatoire en cas de rénovation globale touchant l'enveloppe du bâtiment ou de construction neuve
 - ✓ Bâtiment rénové avec classement énergétique « B » après travaux ou bâtiments neufs dont la performance énergétique va au-delà de la réglementation en vigueur
 - ✓ Obtention d'un écolabel,
 - ✓ Création d'un système utilisant des énergies renouvelables (biomasse, solaire, bois),
 - ✓ Utilisation de matériaux biosourcés d'origine animale ou végétale sur au moins un poste de travaux,
- ⇒ Qualité touristique : l'établissement créé/modernisé bénéficie après travaux d'au moins deux labels touristiques (hors label d'hébergement) : Tourisme et handicap, qualité tourisme, vignoble et découverte, marque PNR,
- ⇒ Emploi : création d'au minimum 1 emploi en CDI (minimum mi-temps) à l'issue des travaux.

La Région pourra également intervenir pour le financement des hébergements dans le cadre du régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2020 et selon les modalités définies par ce régime, uniquement en complément et avec l'autorisation de la communauté de communes, d'agglomération/urbaine ou la métropole. Dans ce cas, la subvention maximum de la Région par projet est plafonnée à 400 000 €.

• Versement de l'aide régionale :

L'aide donne lieu à une convention signée entre la Région et le bénéficiaire et est versée en deux fois :

- ⇒ 50% à la notification de l'attribution de la subvention, après signature de la convention par les deux parties et présentation d'un courrier attestant du démarrage effectif des travaux,

⇒ Le solde à la fin des travaux et sur présentation des justificatifs.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera versée au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

- **Durée des travaux :**

Les travaux ne peuvent débuter qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt du dossier de demande de subvention complet.

Ils doivent être achevés dans un délai maximum de deux années. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler sa subvention. Toute dérogation sera soumise à l'approbation de la Région.

6-3. Aide au conseil

- **Calcul de l'aide régionale :**

La participation de la Région prend la forme d'une subvention, égale à 50% du montant de l'étude et plafonnée à 5 000 €. L'aide régionale est limitée à une aide par bénéficiaire dans un délai de 3 ans.

La réalisation d'audits préparatoires à la réalisation de travaux d'amélioration thermique et énergétique peut être financée en totalité par la Région avec un montant d'aide plafonnée à 3 000 €.

Les demandes de financement seront examinées par la Région sur la base d'un cahier des charges transmis par le demandeur :

Types d'étude	Éléments obligatoires à intégrer dans le cahier des charges	Prestataires éligibles
Etude préalable à la création d'hébergements	- Objectifs et contexte - Définition de la zone d'étude - Environnement socio-économique - Offre et demande touristique - Analyse du projet (forces et faiblesses du marché et du site) - Evaluation des coûts liés au projet, préconisations et étude prévisionnelle d'exploitation	Bureau d'études inscrit au syndicat professionnel CINOV-GEFIL
Etude préalable à la modernisation d'un établissement ; Définition d'une stratégie de développement	- Diagnostic de l'existant - Préconisations d'amélioration et/ou programme d'améliorations - Evaluation des coûts	- Bureau d'études inscrit au syndicat professionnel CINOV-GEFIL - Architecte inscrit à l'ordre national des architectes
Etude préalable à la réalisation d'un projet d'amélioration de la performance thermique et énergétique d'un hébergement	- Diagnostic de l'existant - Préconisations et programme d'améliorations - Evaluation des coûts	Cabinet d'études expert de la rénovation énergétique bénéficiant du label « RGE »

- **Versement de l'aide régionale :**

L'aide donne lieu à un arrêté attributif. Elle est versée en une fois sur présentation des pièces demandées par la Région.

- **Durée des travaux :**

Les travaux ne peuvent débuter qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt d'un dossier de demande complet. L'étude doit être achevée dans un délai maximum d'un an. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler sa subvention.

Toute dérogation sera soumise à l'approbation de la Région.

7. Communication

Le bénéficiaire doit faire mention du soutien financier apporté par la Région à son projet sur tous les documents ou supports de communication et de promotion de l'hébergement (inscription du logo de la Région sur les dépliants, guides, site internet).

Le bénéficiaire s'engage à installer une signalétique pérenne visible du public dans son établissement, mentionnant le soutien financier apporté par la Région et suivant la charte graphique régionale téléchargeable sur le site internet de la Région : Signalétique touristique | Région Centre-Val de Loire

Il s'engage également à participer et à témoigner dans le cadre de campagnes de communication que pourraient mener la Région.

8. Contrôle et suivi

La Région se réserve le droit d'exercer, à tout moment et pendant la période d'engagement du bénéficiaire, un contrôle sur pièces et sur place, afin de vérifier si les obligations énumérées dans le cadre d'intervention sont respectées.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution du projet pour lequel il est financé. Il s'engage à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée, ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

9. Non-respect du règlement d'intervention

En cas de non-respect de ses obligations par l'exploitant pendant la durée des travaux, la Région se réserve le droit de suspendre la subvention et de demander, sans formalité particulière, la restitution intégrale des sommes déjà perçues, par l'émission d'un titre de recette exécutoire. Il en sera notamment ainsi si des modifications importantes sont apportées par l'exploitant au projet initial, sans accord préalable des services de la Région.

Après le versement du solde de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par l'exploitant, la Région se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de la somme perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

Si l'exploitant cesse son activité avant le terme de la durée obligatoire d'exploitation de son établissement, le montant de la subvention sera remboursée au prorata du nombre d'années restant à courir.

10. Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, à être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et à :

- ⇒ Exploiter le ou les établissements financés avec l'aide régionale pendant cinq années minimum après le versement de la subvention régionale et conserver les labels et/ou classements touristiques indiqués lors de leur demande de financement durant cette même période,
- ⇒ Ouvrir leur hébergement à la clientèle au moins 5 mois par an,

Les entreprises ne doivent pas faire l'objet d'une procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire et ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans une période de 12 mois antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention.

11. Dispositions particulières

Il pourra être dérogé, aux dispositions relatives aux règles d'intervention des aides régionales (conditions d'éligibilité, taux, montants) pour des projets considérés par la Région comme particulièrement significatifs, structurants ou innovants au regard de

l'économie régionale, qui ne sont pas éligibles à une autre aide mise en œuvre par la Région et dans le respect des règles d'intervention communautaire.

12. Date d'effet

Le règlement d'intervention abroge et remplace les cadres d'intervention précédents adoptés par la Commission Permanente Régionale CPR n°11.03.30.34 du 18 mars 2011 et modifié par la CPR n°14.05.30.64 du 16 mai 2014 et la CPR n°12.11.30.68 du 7 décembre 2012. Il pourra faire l'objet de modifications sur décision de la Commission Permanente Régionale.

13. Dépôt des demandes de subvention

13-1. Aide forfaitaire et aide au conseil

Les demandes de subventions sont à déposer en utilisant le dossier dématérialisé, mis en ligne sur le portail des aides du Conseil régional du Centre-Val de Loire : [www.https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr)

13-2. Aide modulable

Les demandes de subvention sont à déposer en utilisant le dossier unique commun à la Région et au FEADER :

- ⇒ Dans le cadre d'une demande Région/FEADER : dépôt du dossier de demande en double exemplaire auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département concerné. La DDT, en charge de l'instruction de la partie FEADER de la demande de subvention, établira l'accusé de réception du dossier et en enverra un exemplaire à la Région.
- ⇒ Dans le cadre d'une demande uniquement auprès de la Région : dépôt du dossier de demande en un exemplaire auprès de la Direction du Tourisme du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

14. Renseignements

Pour toute information ou demande de renseignements complémentaires, le porteur de projets peut s'adresser au :

Conseil régional du Centre-Val de Loire / Direction du tourisme
9, rue saint-Pierre Lentin CS 94117
45041 ORLEANS cedex 1